

VILLE DU BLANC-MESNIL

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRÉSENTS : M. RANQUET, Maire

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 19h54),

Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE,

Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN),

Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT),

Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme KHALI (à partir de 19h54), M. KAMATE,

Adjoints au Maire.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

VILLE DU BLANC-MESNIL
ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 JUIN 2025

Salle Joseph MIRGON (Annexe à la convocation du 20 juin 2025)

1. Élection du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2025
3. Détermination du nombre des adjoints au Maire
4. Élection d'un adjoint au Maire
5. Détermination des montants des indemnités d'élus
6. Détermination des majorations des indemnités d'élus
7. Adoption du compte de gestion du budget principal exercice 2024
8. Adoption du compte administratif du budget principal exercice 2024
9. Budget principal de la Ville 2025 - affectation définitive des résultats de l'exercice 2024
10. Budget principal de la Ville 2025 - décision modificative n°2025-1
11. Rapport sur l'utilisation des crédits du fonds de solidarité des communes d'Île-de-France année 2024
12. Demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance 2025
13. Taxes sur les friches commerciales (TFC) - Établissements des impositions 2026
14. Taxe d'aménagement : modification des périmètres des secteurs majorés de la part communale
15. Adhésion au groupement de commandes pour un ENT agréé
16. Convention de délégation de gestion d'activité de protection maternelle et infantile, de planification familiale et de promotion de la santé sexuelle conclue entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Commune du Blanc-Mesnil 2025-2028
17. Acceptation du mandat donné par le CCAS du Blanc-Mesnil pour procéder à la vente des biens de la résidence Maria Valtat
18. Bilan des acquisitions et cessions foncières – exercice 2024
19. Acquisition d'une maison d'habitation et d'un local commercial sis 31 avenue Henri Barbusse

20. Acquisition d'un volume non bâti situé au 92-118 avenue Aristide Briand destiné à être incorporé au domaine public communal
21. Projet de revitalisation du centre commercial Casanova - acquisition d'une parcelle de 692 m² située boulevard Jacques Decour auprès de Seine-Saint-Denis Habitat
22. Constatation de la désaffectation et acte de déclassement d'une portion de voirie situés mail Jeanne Fontaine au Blanc-Mesnil pour la réalisation d'un projet immobilier
23. Cession de la propriété située 55 rue Saint-Saëns
24. Convention tripartite entre la Métropole du Grand Paris, Sequano Aménagement et la Ville du Blanc-Mesnil portant sur les modalités de gouvernance et de financement de l'Opération d'Intérêt Métropolitain de La Molette
25. Garantie d'emprunt sollicitée par SEQENS bailleur social pour l'acquisition de 49 logements sociaux situés 12 avenue de la Division Leclerc
26. Garantie d'emprunt sollicitée par Immobilière 3F pour la réhabilitation d'un pavillon en 4 logements au 21-23 avenue du Gouverneur Général Felix Éboué
27. Convention territoriale Globale 2025-2028
28. Contrat engagements quartiers 2030 - Subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2025
29. Fonds de Participation aux Habitants (FPH)
30. Subvention à l'association ARFESI en soutien à la poursuite et à l'extension de ses actions de proximité dans le cadre des JOP Paris 2024 et des initiatives à destination des familles et des jeunes
31. Attribution de subventions de fonctionnement et de subventions pour des projets spécifiques aux associations
32. Allocation de formation pour les internes en médecine
33. Renouvellement de la convention relative au dispositif régional de télémedecine OPHDIAT entre la Ville et l'AP-HP
34. Convention de partenariat pour promouvoir et améliorer la santé mentale des jeunes et des enfants
35. Recours aux personnels extérieurs et fixation des taux de rémunération
36. Création de deux emplois permanents de sage-femme à temps complet et recours à contractuel au titre de l'article L.332-8 1° du code général de la fonction publique pour exercer ces fonctions
37. Recours à un contractuel sur l'emploi d'attaché territorial à temps complet au titre de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour exercer les fonctions de chargé de recrutement et de mobilité

38. Recours à un contractuel sur l'emploi de rédacteur principal de 2^e classe territorial à temps complet au titre de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour exercer la fonction de photographe
39. Instauration du « bonus attractivité » et revalorisation de la rémunération des professionnels de la petite enfance
40. Réduction du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) des agents de la Ville du Blanc-Mesnil pendant les congés de maladie ordinaire (CMO)
41. Déplacements : revalorisation des taux des indemnités de mission – modification du règlement intérieur de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des élus de la Ville du Blanc-Mesnil
42. Modification du règlement intérieur du temps partiel des agents de la Ville du Blanc-Mesnil
43. Modification du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil
44. Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
45. Information : Protection fonctionnelle au bénéfice de Monsieur Micaël VAZ

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Bonjour à tous. C'est l'ouverture du troisième Conseil municipal de l'année 2025.

La séance est ouverte à 18h58.

Pour commencer, je souhaite la bienvenue à M. Jonathan BAURE qui a rejoint notre assemblée, en application de l'article L.270 du code électoral, suite à la démission de Madame Sandrine HEDEL de son mandat de conseillère municipale. Bienvenu parmi nous.

Pour votre information, vous trouverez sur votre table un exemplaire de la convention PMI, conclue avec le département, dans sa version définitive. Cette convention est l'objet du point n° 16 de l'ordre du jour.

D'autre part, je vous indique que le point n° 20 relatif à « l'Acquisition d'une parcelle située au 92-118 avenue Aristide Briand » est retiré de l'ordre du jour pour des vérifications complémentaires. Il sera inscrit à une séance ultérieure.

1. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous allons élire le secrétaire de séance. Je propose Madame DELMOTTE. Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal procède à la nomination de Madame DELMOTTE, secrétaire de l'Assemblée, prise parmi ses membres en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal 3 avril 2025.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2025.

3. DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Actuellement, la Commune compte 15 adjoints, dont 12 sont des adjoints au maire et 3 sont des adjoints de quartier.

Je souhaite ajouter un nouvel adjoint au maire, afin qu'il puisse recevoir délégation de fonction en matière de relations extérieures et du campus international. Cette création portera au maximum le nombre d'adjoints au maire permis par la législation, soit 13 pour une assemblée délibérante qui comporte 45 membres.

En conséquence, il est proposé :

- DE FIXER le nombre d'adjoints au maire à 13.

Y a-t-il des remarques ?

Monsieur MIGNOT.

M. DIDIER MIGNOT.

Une remarque sur les votes. Nous ne participerons pas au vote de ces délibérations qui se succèdent, y compris sur les indemnités, parce que c'est une affaire interne à la majorité.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Bien.

(Non). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

4. ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Pour cette élection, je dois commencer par l'appel nominal des membres du Conseil municipal pour confirmer que la condition de quorum de 23 présents est remplie.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal ; 30 membres sont présents.

La condition de quorum étant remplie, je vous invite à procéder à l'élection d'un adjoint au Maire.

M. Bo HAN est candidat à cette fonction. Y a-t-il d'autres candidats ? Non.

Je vous rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les votants, membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas

d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Nous allons maintenant procéder à la mise en place du bureau électoral. Je précise que les deux assesseurs et le secrétaire de séance doivent venir signer le procès-verbal qui sera établi en fin de séance.

Le secrétaire de séance ayant été désigné, je propose de nommer les deux assesseurs suivants :

- Mme Claude DELMOTTE
- Mme Angela SEGURA

Nous allons voter pour les assesseurs.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

J'invite les membres du bureau à prendre place à la table de vote au milieu de la salle.

Je vais appeler chaque conseiller municipal afin qu'il s'approche de la table de vote. Les élus ayant une procuration devront se lever à l'appel du nom de leur mandant. Je dois constater que vous n'êtes porteur que d'une seule enveloppe avant que vous la déposiez dans l'urne.

Le nombre des conseillers qui ne souhaiteront pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, sera enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il sera immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral seront signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés. Ils seront annexés ; les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en ira de même pour les bulletins blancs qui seront décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Les conseillers municipaux votent à l'appel de leur nom.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 6
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 34
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) : 34
- f) Majorité absolue : 18

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
-----------------------------	-----------------------------

M. Bo HAN	34
-----------	----

Je proclame M. Bo HAN, adjoint au maire.

Applaudissements.

Remise de l'écharpe au conseiller municipal élu adjoint au maire.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Je propose de regrouper les points 5 et 6 portant sur le même sujet.

5. DÉTERMINATION DES MONTANTS DES INDEMNITÉS D'ÉLUS

ET

6. DÉTERMINATION DES MAJORATIONS DES INDEMNITÉS D'ÉLUS

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le nombre d'adjoints pouvant recevoir une indemnité de fonction passant à 16, il convient de modifier les délibérations afférentes afin que l'ensemble des adjoints ayant reçu délégation puissent bénéficier d'une indemnité d'un même montant.

Cette modification n'a pas d'incidence sur le montant actuellement perçu par les différents adjoints.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER cette modification.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote du point n°5.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve la détermination des indemnités d'élus.

Nous passons au vote du point n°6.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve la détermination des majorations des indemnités d'élus.

7. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2024

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le Conseil municipal est appelé à approuver le compte de gestion établi par Madame la Comptable publique pour l'exercice 2024.

Après vérification des écritures de Mme la trésorière, l'exécution de la section de fonctionnement fait apparaître un solde de clôture de Huit millions cinq cent soixante-sept mille huit cent soixante-sept euros et soixante-dix centimes [8 567 867,70 €] et celle de la section d'investissement un solde de clôture déficitaire de Deux millions cent trente-quatre mille cinq cent cinquante-six euros et vingt-quatre centimes [2 134 556,24 €].

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER le compte de gestion du budget principal de la Ville établi par le comptable pour l'exercice 2024.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion du budget principal de la Ville établi par le comptable pour l'exercice 2024.

8. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2024

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Je ne peux pas prendre part au vote de ce point, comme l'exige l'article L.2121-14 du CGCT aux termes duquel « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. ».

Je propose que Mme CERRIGONE tienne cette fonction pour me remplacer comme Président de séance durant le vote du compte administratif.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.²

Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs,

À l'occasion du vote du budget primitif, début avril, j'avais précisé que l'examen des comptes de l'exercice 2024 serait repoussé en ce mois de juin ; en effet, je n'avais pas été encore destinataire du compte de gestion produit par le Trésor public.

Sa gestation fut un travail de longue haleine, puisque ce n'est que très récemment que je l'ai reçu et que la direction des finances a alors pu faire ce travail de vérification de la conformité de nos écritures comptables avec celles du Trésorier.

Je regrette ici ces retards qui ne sont jamais que la conséquence d'un retrait progressif de l'État déconcentré qui alloue de moins en moins de moyens aux trésoreries municipales rendant le travail de ces dernières particulièrement ardu. Et de remercier derechef Mme la trésorière pour la qualité du partenariat avec nos équipes.

Passée cette précision introductive, le compte administratif que je soumetts à votre approbation ce soir témoigne, une fois encore, oserais-je dire, de la bonne santé financière de notre commune.

Je vous en avais brossé les traits saillants lors du débat d'orientation budgétaire, puis à l'occasion du vote du budget ; mes propos sont en tous points confirmés ce soir.

Après une année 2023 marquée, on s'en souvient, par une forte inflation, nos charges courantes ont poursuivi une tendance à la hausse à commencer par les coûts de l'énergie et évidemment la masse salariale ; il a donc fallu poursuivre nos efforts de gestion pour contenir cette évolution, sachant que nous restons attachés à offrir aux Blanc-Mesnilois un large panel de services ; réduire le niveau de prestation rendu à nos concitoyens est une solution retenue dans d'autres communes. Tel ne fut pas le cas au Blanc-Mesnil, car nous savons la nécessité d'un service public puissant sur un territoire comme le nôtre.

L'équation fut, comme chaque année, difficile : les collectivités locales souffrent d'un désengagement persistant de l'État qui, confronté à des finances exsangues, fait des dotations versées à ces collectivités, une variable d'ajustement bien commode, imposant aux autres les choix douloureux qu'il ne se résout pas à faire. Là aussi, nous aurions pu, comme d'autres, trouver quelques ressources complémentaires dans la tarification très modeste des activités proposées à la population ; notre choix ne s'est pas porté vers cette solution pénalisant les plus modestes. Mieux, 2024 a vu se déployer pleinement notre réforme, votée par cette assemblée, d'une politique tarifaire marquée par une simplification et une transparence des procédures pour les usagers.

Et - mais est-il encore nécessaire de le rappeler- tout cela sans alourdir la facture fiscale des Blanc-Mesnilois.

In fine, la section de fonctionnement présente un résultat excédentaire remarquable de 8,5 millions d'euros. Cet excédent vient naturellement abonder les recettes de la section d'investissement.

À cet égard, le second fait marquant de ce compte administratif réside dans un niveau élevé des dépenses d'équipement. Plus de 32 millions d'euros ont été encore investis pour moderniser nos équipements, développer notre ville, accompagner la transition énergétique : le lancement opérationnel du réaménagement du centre-ville, la poursuite du programme de voirie et de végétalisation des cours d'école, la livraison d'un nouveau centre de santé ou la réfection du cimetière communal sont autant d'illustrations de notre ambition.

J'ajoute que certains personnages se permettent de dire que l'on ne fait rien au niveau public. Eh bien si. De nouvelles écoles sont créées. Un nouveau CMS va être mis en place. Les écoles sont agrandies. Il y a eu le prolongement du collège Descartes. Donc effectivement, plein de choses sont mises en place aujourd'hui.

Ce programme a été couplé à une gestion active de la dette qui s'établit à 81 millions d'euros fin 2024. J'attire votre attention sur le fait que ce stock de dette est inférieur de près de 6 millions à celui laissé par la dernière municipalité communiste et alors que le volume des

investissements portés depuis lors n'a jamais faibli : 330 millions d'euros environ auront été investis en deux mandats !

Je salue à cet égard l'expertise de nos services sur ces questions financières essentielles à l'action municipale.

En guise de conclusion de mon propos, je me permets de mettre en exergue un niveau d'épargne dont on ne peut que se féliciter : l'épargne brute, c'est-à-dire le solde entre nos dépenses (intérêts de la dette compris) et nos recettes courantes s'élève, excusez du peu, à 21 millions d'euros ; c'est presque autant qu'en 2021, année record, néanmoins marquée par la sortie de la crise sanitaire.

De fait, notre capacité de désendettement est très basse : il faut moins de 4 ans pour rembourser l'intégralité du stock de dette en y consacrant notre épargne. C'est évidemment un gage de la bonne gestion de notre commune et une qualité de sa signature auprès de nos partenaires financiers.

En quelques mots : des finances saines, sans alourdir la facture des contribuables ou des usagers, une épargne confortable permettant d'investir massivement, une gestion exemplaire saluée par nos organismes de contrôle.

J'aimerais rajouter, et je remercie les services financiers et la direction générale, que nous sommes montés très haut dans la dette, et très vite, nous l'avons baissée. Ce qui prouve que la santé financière de notre collectivité est saine. Je crois que cela fait des années que cela n'a pas été le cas. Je pense que nous pouvons tous nous en féliciter, tant Monsieur le Sénateur qui était Maire auparavant que moi-même, ainsi que toute la municipalité. Je les remercie pour le travail effectué et les économies effectuées.

Je vous remercie de votre attention.

Le débat est ouvert.

M. DIDIER MIGNOT.

Sans surprise, je vais dire quelques mots. Je vais être bref. Vous me direz que cela changera de d'habitude puisque chaque année, c'est grosso modo les mêmes commentaires. Nous avons déjà commenté tout cela lors du débat d'orientations budgétaires et lors du vote du budget prévisionnel.

Nous voulons évidemment remercier nous aussi les services pour la présentation de ce compte administratif. Également faire la remarque que nous n'avons toujours pas les réponses aux nombreuses questions posées lors de l'examen du budget, et en 2024 et en 2025.

Un budget, c'est avant des choix politiques. Bien sûr, il y a la gestion. Vous faites bien de signaler le fait que l'épargne brute est tout à fait honorable. Sur la question du cycle des dettes, c'est comme dans toutes les villes de France et de Navarre. À un moment donné, une ville s'endette, ce qui est normal. La dette n'est pas un gros mot. Puis elle se désendette, se réendette. C'est tout à fait banal dans une collectivité locale, donc rien d'extraordinaire de ce point de vue-là.

Comme je le disais, un budget, c'est avant tout des choix politiques, que nous ne partageons pas dans les grandes lignes, mais je n'y reviens pas, car bien sûr, il y a aussi des dépenses utiles qui font partie de la gestion quotidienne d'une ville et qui sont engagées, quelle que soit

d'ailleurs la couleur politique des municipalités, et pour lesquelles nous votons assez régulièrement sur des tas de sujets que nous pouvons partager, puisque ce sont les affaires courantes d'une municipalité.

Néanmoins, nous sommes toujours dans une ville qui bétonne, une ville où les habitants le plus modestes sont quand même les invisibles de la communication municipale et des choix budgétaires, une ville qui privatise les services municipaux, une ville qui précarise le personnel municipal, une ville VRP des grands groupes de l'immobilier, etc., etc. Nous pourrions allonger la liste, mais nous ne pensons pas qu'il soit forcément utile et nécessaire de refaire les mêmes débats dans cette assemblée. Vous pouvez cependant compter sur nous pour le faire avec les habitants dans les semaines et les mois à venir.

Évidemment, nous allons voter contre ce compte administratif. Je vous remercie.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Merci.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Mme CHRISTINE CERRIGONE.

Suivant l'approbation du compte de gestion 2024, le compte administratif 2024 retrace toutes les opérations d'exécution du budget en rapprochant les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER le compte administratif 2024 du budget principal de la Ville.

Résultat du vote :

Pour : 32 Majorité Municipale

Contre : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve le compte administratif 2024 du budget principal de la Ville.

Retour de Monsieur le Maire en séance.

9. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2025 - AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le Conseil municipal est maintenant invité à affecter les résultats ressortis de l'exécution budgétaire 2024 en inscrivant l'excédent et le déficit aux chapitres comptables appropriés.

Le besoin de financement de la section d'investissement étant couvert par les restes à réaliser, dont le solde est porté à Six millions sept cent trente-trois mille cent quarante et un euros et Quatre-vingt-cinq centimes [6 733 141,85 €], il est tout de même proposé de capitaliser une partie du résultat de fonctionnement en recette d'investissement via l'article 1068 à hauteur de Cent soixante-treize mille deux cent soixante-quatorze euros et Soixante-six centimes

[173 274,66 €], ce qui préserve un résultat reporté à la section de fonctionnement 2025 de Huit millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent quatre-vingt-treize euros et quatre centimes [8 394 593,04 €].

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER l'affectation des résultats telle qu'elle vous a été communiquée préalablement.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve cette affectation des résultats.

10. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2025 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2025-1

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Après avoir repris de manière anticipée les résultats de l'exercice 2024 lors du vote du budget primitif le 3 avril 2025, la mise en adéquation du compte de gestion et du compte administratif 2024 implique un réajustement des crédits via cette délibération budgétaire afin d'inscrire les réalisations de l'exercice 2024 dans le budget 2025.

La section de fonctionnement est augmentée de Huit cent soixante-cinq mille cinq cent trente-trois euros et soixante-deux centimes [865 533,62 €] supplémentaires, en suite de l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Pour la section d'investissement, et après analyse de la soutenabilité des crédits ouverts, il est proposé d'inscrire de nouveaux crédits de dépenses d'équipement pour un montant de Deux millions six cent soixante-dix mille euros [2 670 000 €], financés par le surplus d'autofinancement généré par la reprise du résultat 2024 et par une réévaluation des recettes de la Taxe d'Aménagement pour 1,8 M€ supplémentaires.

Ces nouveaux crédits ouverts en raison des efforts de gestion résultant des exercices antérieurs permettront de financer, sans recourir davantage à l'emprunt : la réfection de bâtiments sportifs, des travaux de réaménagement de bâtiments administratifs accueillants du public, l'installation de caméras de vidéoprotection ainsi que le développement des opérations de voirie.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER cette décision modificative telle qu'elle vous a été communiquée préalablement.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Contre : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve cette décision modificative.

11. RAPPORT SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES D'ILE-DE-FRANCE ANNÉE 2024

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ce Fonds a permis à la Ville de financer sur 2024 des actions à hauteur de Cinq millions huit cent trente-huit mille huit cent soixante euros [5 838 860 €] et dont il convient de rendre compte.

Au titre des actions financées en 2024 afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants figurent :

- les projets d'aménagement du cadre de vie des habitants, dont la future halle du marché du centre-ville,
- le CMSP Docteur Moïse Kaplan,
- la végétalisation des cours d'école,
- ou le plan de rénovation des sanitaires, entre autres.

Des actions en matière d'éducation ont été également financées en partie, dont les ateliers de codage sur le temps scolaire et l'apprentissage du jeu d'échecs participant à un apprentissage vecteur d'ambition et d'autonomie chez les jeunes blanc-mesnilois.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER ce rapport.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve ce rapport.

12. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2025

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Comme annoncé lors du vote du budget pour 2025, les efforts de la Municipalité pour la sécurité de notre territoire communal se poursuivent via le déploiement des effectifs de la police municipale 24 heures sur 24 et la création d'une brigade motorisée.

La subvention est de 4 500 euros au titre de ce fonds. Elle permettra de financer une partie des gilets pare-balles et des caméras individuelles.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER cette demande de subvention.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Contre : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve cette demande de subvention.

13. TAXES SUR LES FRICHES COMMERCIALES (TFC) - ÉTABLISSEMENTS DES IMPOSITIONS 2026

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Comme chaque année depuis 2018, la collectivité transmet aux services fiscaux, avant le 1^{er} octobre, la liste des adresses des biens potentiellement concernés par cette taxe, qui déterminent ensuite les contribuables et procèdent au recouvrement.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

14. TAXE D'AMÉNAGEMENT : MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES DES SECTEURS MAJORÉS DE LA PART COMMUNALE

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

L'élaboration du PLUi, qui sera approuvé en Conseil du territoire du 7 juillet 2025, nécessite de modifier le découpage des zones notamment pour protéger la zone pavillonnaire.

La Ville ayant instauré des périmètres à taux majorés, il convient de les modifier afin de les harmoniser avec les nouvelles zones du PLUi et ainsi exclure la zone du pavillonnaire de son application.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve ces nouveaux périmètres.

15. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN ENT AGRÉÉ

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

À son initiative la Ville a mis seule à disposition des écoles élémentaires et maternelles un Environnement Numérique de Travail, depuis 2021 pour un budget de plus de 100 000 euros.

Aujourd'hui, la Région académique Île-de-France souhaite prendre la main afin d'uniformiser l'usage de ce type d'outil sur la circonscription et propose ainsi aux collectivités d'adhérer à un groupement de commandes portant sur l'acquisition d'une solution numérique commune. Ce groupement permettra d'accéder à un ENT agréé, sécurisé, et interconnecté avec les services de l'Éducation nationale. Que l'on se rassure, la Ville continuera à porter financièrement cet outil !

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER l'adhésion à ce groupement de commandes.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve l'adhésion à ce groupement de commandes.

16. CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION D'ACTIVITÉ DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE, DE PLANIFICATION FAMILIALE ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ SEXUELLE CONCLUE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA COMMUNE DU BLANC-MESNIL 2025-2028

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

À l'été 2018, le Département a cessé de manière unilatérale sa participation aux coûts de fonctionnement des structures Jaurès, Rouquès et Albrecht, laissant la Ville assumer seule sa compétence de PMI, pour un coût estimé à plus de 6 millions d'euros pour la seule masse salariale et malgré les nombreuses tentatives de la Ville pour renouveler la convention.

La Ville a toutefois maintenu l'activité des PMI considérant qu'il s'agit d'un pilier essentiel dans le domaine de la petite enfance. Elles ont un impact significatif sur le bien-être des jeunes enfants et de leurs familles.

Le 6 mai 2024, le département nous avait informés d'une réflexion en cours sur une nouvelle organisation territoriale des PMI, mais cela n'a été suivi d'aucun effet. Le 25 septembre 2024, j'ai adressé un courrier à monsieur Stéphane TROUSSEL pour lui rappeler ses engagements, connaître des suites données à la réflexion menée et faire part des difficultés croissantes des structures de PMI municipales. Ce courrier est resté sans réponse.

Le Département a repris attache auprès de la ville lors d'une rencontre le 17 mars 2025 pour nous annoncer brutalement la fermeture des structures PMI municipales Pierre Rouquès et Berthie Albrecht et le maintien de la seule structure Jean Jaurès par la signature d'une nouvelle

convention.

En retour, j'ai adressé au président du Département une contreproposition visant à maintenir cette activité essentielle aux familles, aux jeunes parents et aux tout-petits.

Cette nouvelle convention, élaborée sur cette base, permettra donc de normaliser la situation et de maintenir l'offre de soin dans sa totalité sur le territoire communal. Elle prévoit notamment que le Département participe par an à hauteur de Cinq cent trente mille euros [530 000 €] sur les charges de personnel et de Soixante-dix mille euros [70 000 €] sur les charges de fonctionnement ; le reste à charge pour la Ville sera ainsi de Cent trente mille euros [130 000 €].

J'attire votre attention sur le fait que la participation départementale est forfaitaire. Elle ne tiendra donc pas compte des dynamiques de coûts (masse salariale ou inflation) ce qui, au fil des années, accroîtra le reste à charge pour la Ville.

La convention qui vous est déposée sur table ne présente pas de modification majeure. Elle précise juste les temps de consultations médicales sur lesquels le département s'engage.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER la signature de cette convention.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur MIGNOT.

M. DIDIER MIGNOT.

Cette convention est exactement la même que l'on avait à la Commission unique. C'est ça ?

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Exactement.

M. DIDIER MIGNOT.

Sur la situation de Rouquès, pouvez-vous m'assurer qu'il n'y a pas d'incidence sur les personnels municipaux ?

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Non. Quelles que soient les PMI, il n'y a aucune incidence.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve la signature de cette convention.

17. ACCEPTATION DU MANDAT DONNÉ PAR LE CCAS DU BLANC-MESNIL

POUR PROCÉDER À LA VENTE DES BIENS DE LA RÉSIDENCE MARIA VALTAT

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ce mandat permettra à la Ville de procéder directement à la vente des biens de cette résidence, que le CCAS propriétaire entend ne pas conserver, sur la plateforme de vente aux enchères Agorastore.

Le produit des ventes y afférentes sera intégralement reversé au CCAS.

En conséquence, il est proposé :

- D'ACCEPTER ce mandat.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal accepte ce mandat.

18. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES – EXERCICE 2024

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Conformément à la législation, le Conseil municipal doit approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Ville en 2024.

En 2024, la Ville a cédé pour Un million cinq cent quatorze mille cinq euros [1 514 005 €] de propriétés et acquis pour Deux millions sept cent soixante-sept mille deux cent cinquante-sept euros et trois centimes [2 767 257,03 €] de biens.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER ce bilan.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve ce bilan.

19. ACQUISITION D'UNE MAISON D'HABITATION ET D'UN LOCAL COMMERCIAL SIS 31 AVENUE HENRI BARBUSSE

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Dans le cadre d'une succession, la Ville a été sollicitée par les héritiers pour l'acquisition de leur bien situé au 31 avenue Henri Barbusse.

Ce bien, qui se trouve dans la ZAC Centre-Ville mais hors lot opérationnel de l'aménageur, constitue toutefois une opportunité pour le projet de requalification du centre-ville, visant à renforcer le tissu commercial local et soutenir l'attractivité du quartier.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER cette acquisition pour un montant de Quatre cent mille euros [400 000 €].

Y a-t-il des questions ?

Monsieur MIGNOT.

M. DIDIER MIGNOT.

Une question sur le devenir. C'est plutôt bien que la ville acquière des biens de cette nature, puisqu'il vaut mieux avoir la main dessus. Y a-t-il un projet prévu sur cette parcelle ?

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Pas encore, mais cela va nous permettre certainement de recaser un certain nombre de boutiques du centre-ville, de manière à faire le jeu de tiroirs. Le temps des constructions et avant de replacer les commerces, cela nous permet d'avoir une opportunité supplémentaire.

M. DIDIER MIGNOT.

Je le dis parce que vous connaissez notre position sur la ZAC. Si c'est encore pour un projet immobilier, nous allons nous abstenir sur le sujet aujourd'hui.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

L'idée de la ZAC, Didier, c'est justement de ramener les commerces qui manquent en centre-ville, donc de ramener à la fois une population qui va faire vivre les commerces, mais également de remettre sur les socles un certain nombre de commerces.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve cette acquisition.

**21. PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE COMMERCIAL CASANOVA -
ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE 692 M² SITUÉE BOULEVARD JACQUES
DECOUR AUPRÈS DE SEINE-SAINT-DENIS HABITAT**

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La Municipalité développe un projet de revitalisation commerciale centré sur le secteur Danielle Casanova. Ce projet prévoit :

- la démolition partielle et la rénovation de la halle ;
- la reprise des espaces publics avoisinants ;
- et l'installation d'un magasin Lidl à l'emplacement de l'actuel parking public adjacent à la halle de marché.

Pour concrétiser ce projet, la Ville doit acquérir une parcelle (actuellement une friche inutilisée) auprès de Seine-Saint-Denis Habitat (parcelle AN 455) pour la céder à Lidl pour qu'il puisse disposer d'une surface totale d'environ 4 100 m² combinant l'emprise de l'actuel parking (insuffisante seule) et la portion acquise de ladite parcelle.

Cette opération permettra de constituer un terrain d'assiette suffisant pour l'implantation du nouveau magasin Lidl dans ce secteur en reconversion.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER l'acquisition de cette parcelle pour un montant de Cent trente-sept mille quatre cent soixante-quinze euros [137 475 €].

Y a-t-il des questions ?

Monsieur MIGNOT.

M. DIDIER MIGNOT.

Il s'agit plus d'une remarque. On sait les aléas de ce projet, mais c'était pour savoir si les habitants avaient été informés de ce nouveau projet.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Oui. À la fois par le journal municipal, mais également par des réunions de quartier. Le projet a changé parce que c'était le projet d'une place du village, une place à l'italienne avec des constructions de bâtiments. Aujourd'hui, il n'y a plus de construction de bâtiments. On met le Lidl sur cet emplacement-là qui n'a pas besoin des mêmes fondations que des bâtiments. Il est également prévu des espaces verts. Il n'y aura donc pas de constructions de bâtiments à cet endroit-là.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve l'acquisition de cette parcelle pour un montant de Cent trente-sept mille quatre cent soixante-quinze euros.

22. CONSTATATION DE LA DÉSAFFECTATION ET ACTE DE DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DE VOIRIE SITUÉE MAIL JEANNE FONTAINE AU BLANC-

MESNIL POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET IMMOBILIER

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La réalisation de ce projet par le promoteur Urbadequate nécessite que la Ville procède à l'extraction d'une portion de 111 m² de son domaine public afin de pouvoir par ultérieurement lui céder ce terrain.

En conséquence, il est proposé :

- DE CONSTATER la désaffectation et d'ACTER du déclassement de cette parcelle.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur MIGNOT.

M. DIDIER MIGNOT.

C'est vraiment la frontière Dugny-Blanc-Mesnil. Le projet immobilier sera-t-il situé à Dugny ou au Blanc-Mesnil ?

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Au Blanc-Mesnil ... ?

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Les deux. D'où la modification. C'était déjà passé au Conseil municipal, me semble-t-il. Il y a une modification parce que le projet débordait un peu sur des terrains qui n'étaient pas à nous. Le promoteur est en pourparlers avec Dugny pour faire un projet général en deux phases, Blanc-Mesnil et ensuite Dugny pour compléter. Habitat mixte, à la fois accession sociale et location sociale.

M. DIDIER MIGNOT.

Nous nous abstenons pour l'instant.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal constate la désaffectation et acte le déclassement de cette parcelle.

23. CESSION DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE 55 RUE SAINT-SAËNS

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La Ville est devenue propriétaire de ce bien sans maître et vacant. Une administrée a proposé d'acquérir cette propriété pour y construire sa résidence principale, ce qui contribuera ainsi à

préserver le tissu pavillonnaire local et à favoriser l'accompagnement de ses habitants dans leur parcours résidentiel.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER cette cession, qui doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2025, pour un montant de Cent soixante mille six cent cinquante euros [160 650 €].

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve cette cession.

24. CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS, SEQUANO AMÉNAGEMENT ET LA VILLE DU BLANC-MESNIL PORTANT SUR LES MODALITÉS DE GOUVERNANCE ET DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DE LA MOLETTE

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le 6 mars 2025, le Conseil municipal du Blanc-Mesnil a émis un avis favorable sur la création de la ZAC.

Le Conseil métropolitain a d'ores et déjà approuvé, le 7 avril, la convention tripartite définissant les modalités de gouvernance et de financement entre la Ville, la Métropole et la SPL.

Cette convention prévoit notamment que la Ville participera à hauteur de 50 % de cette opération, soit 40,8 millions d'euros.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER cette convention.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Contre : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve cette convention.

25. GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR SEQENS BAILLEUR SOCIAL POUR L'ACQUISITION DE 49 LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉS 12 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

ET

26. GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR IMMOBILIÈRE 3F POUR LA RÉHABILITATION D'UN PAVILLON EN 4 LOGEMENTS AU 21-23 AVENUE DU

GOUVERNEUR GÉNÉRAL FELIX EBOUE

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

L'octroi de cette garantie à ce bailleur permettrait de soutenir la production de logements abordables sur le territoire communal.

En contrepartie la Ville disposera d'un droit de réservation sur 9 logements auprès de SEQUENS et sur 1 logement auprès d'IMMOBILIÈRE 3F.

En conséquence, il est proposé :

- D'ACCORDER les garanties d'emprunt sollicitées pour les prêts y afférant :
 - à SEQUENS d'un montant total de Quatre millions cinq cent soixante-quatre mille soixante et onze euros [4 564 071 €] ;
 - à IMMOBILIÈRE 3F d'un montant total de Huit cent quatre-vingt-onze mille euros [891 000 €].
- D'APPROUVER les termes des conventions afférentes.

Nous passons au vote du point n° 25. Y a-t-il des questions ?

Monsieur MIGNOT.

M. DIDIER MIGNOT.

Une explication de vote puisque nous allons voter contre cette délibération 25 et pour la délibération 26. La première, même si elle concerne du logement social, est en lien avec le NPNRU des Tilleuls.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote de la délibération 25.

Résultat du vote :

Pour : 33 Majorité Municipale

Contre : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Nous passons au vote de la délibération 26.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal accorde les garanties d'emprunt sollicitées et approuve les termes des conventions afférentes.

27. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2028

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Cette convention est un partenariat entre la CAF et la Commune visant à renforcer la coordination des actions, optimiser les ressources et définir un plan d'action pluriannuel sur quatre ans basé sur un diagnostic partagé.

Elle permettra de pérenniser les subventions de fonctionnement de la Petite enfance, Enfance et Jeunesse et d'anticiper de futures demandes de subventions de fonctionnement comme d'investissement.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER cette convention.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve cette convention.

28. CONTRAT ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2025

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

L'appel à projets du Contrat Engagements Quartiers 2030, qui s'inscrit dans la continuité du Contrat de Ville, a pour objectif de soutenir activement les associations qui œuvrent au quotidien auprès des habitants des quartiers prioritaires.

En conséquence, il est proposé :

- D'ATTRIBUER des subventions pour un montant total de Trente-deux mille deux cents euros [32 200 €] aux 22 associations retenues, sous réserve que la programmation 2025 et la participation de l'État soient validées par ce dernier.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal attribue ces subventions.

29. FONDS DE PARTICIPATION AUX HABITANTS (FPH)

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ce fonds soutient des projets d'habitants organisés en association ou en groupe dans le cadre de la politique de la ville. Il vise à favoriser les initiatives locales.

La Ville a reçu 11 demandes de subvention concernant près de 1500 habitants autour de la thématique « festivité, convivialité, échange, culture et lien social ». Les projets à subventionner incluent des activités variées, telles que des repas intergénérationnels, des sorties culturelles, des ateliers créatifs, et des événements de convivialité, répartis dans différents quartiers de la ville.

En conséquence, il est proposé :

- D'ATTRIBUER une subvention d'un montant total de Six mille sept cent dix euros [6 710 €].

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal attribue cette subvention.

30. SUBVENTION À L'ASSOCIATION ARFESI EN SOUTIEN À LA POURSUITE ET À L'EXTENSION DE SES ACTIONS DE PROXIMITÉ DANS LE CADRE DES JOP PARIS 2024 ET DES INITIATIVES À DESTINATION DES FAMILLES ET DES JEUNES

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Pour le développement d'activités à visée humanitaire et sociale dans le quartier « Germain Dorel » et « Chemin Notre-Dame », la Ville souhaite pérenniser son soutien financier en 2025 auprès de l'association ARFESI qui a répondu parfaitement aux objectifs qui lui avaient été fixés en 2024 lors des jeux olympiques et paralympiques.

L'activité de l'association justifie l'intérêt de la Ville pour les raisons suivantes :

- Contribution au renouveau du quartier Germain Dorel et Chemin Notre-Dame ;
- Possibilité pour tous d'avoir accès à des animations de qualité ;
- Équilibrer les dynamiques de développement du territoire ;
- Établir un projet de qualité en cohérence avec les ambitions de rénovation des quartiers par la Ville.

À ce titre, la Ville du Blanc-Mesnil apporte un soutien attentif à l'activité de l'association en permettant son développement sur la Ville.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention d'un montant total de Cinquante mille euros [50 000 €] et la signature de la convention afférente.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve l'attribution cette subvention.

31. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE SUBVENTIONS POUR DES PROJETS SPÉCIFIQUES AUX ASSOCIATIONS

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

L'attribution de subventions aux associations permet de soutenir des initiatives locales qui renforcent le lien social, encouragent l'engagement citoyen et contribuent au développement culturel, sportif ou solidaire de la Ville, répondant ainsi aux besoins spécifiques de la

population.

En conséquence, il est proposé :

- D'ATTRIBUER aux associations listées une subvention d'un montant total de Trente-neuf mille cent euros [39 100 €]

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve l'attribution de ces subventions.

32. ALLOCATION DE FORMATION POUR LES INTERNES EN MÉDECINE

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Depuis 2 ans et demi, les Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires (CMSP) accueillent des internes en médecine dans le cadre de leur stage de formation. Afin de les fidéliser et de favoriser leur recrutement ou leur installation sur le territoire de notre commune dès l'obtention de leur diplôme, la Municipalité souhaite proposer une allocation d'étude mensuelle de 1 000 euros à 3 étudiants en médecine générale, qu'ils percevraient au cours de leur internat et pour 3 ans maximum.

En contrepartie, les bénéficiaires de ce dispositif s'engageront, pour la même durée que celle des versements perçus, à exercer soit en salariat au sein de nos CMSP ou en libéral sur le territoire blanc-mesnilois conventionné en secteur 1 auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour assurer l'accès aux soins à tous.

Comme annoncé lundi lors de la commission, je précise qu'une modification doit être opérée à l'article 6 du projet de convention qui vous a été préalablement communiqué. Il était indiqué que l'engagement du jeune médecin devait se concrétiser « Dans un délai de 6 mois maximum suite à l'obtention du Diplôme d'État de Docteur en Médecine » ; il sera indiqué « Dans un délai de 6 mois maximum après la fin de l'internat et l'obtention du diplôme de Docteur en Médecine ».

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER la mise en place de cette allocation.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve la mise en place de cette allocation.

33. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF

RÉGIONAL DE TÉLÉMÉDECINE OPHTHALMATOLOGIQUE ENTRE LA VILLE ET L'AP-HP

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le diabète est la première affection de longue durée du territoire (prévalence). Dans le cadre d'un parcours de soins coordonné, la Haute Autorité de Santé recommande aux patients touchés par un diabète de réaliser un dépistage annuel de la rétinopathie diabétique (fond d'œil).

Pour faciliter l'accès à cet examen, il est proposé de renforcer le partenariat avec l'APHP en renouvelant le protocole de coopération organisé entre la Ville et l'Hôpital.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER cette convention.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve cette convention.

34. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR PROMOUVOIR ET AMÉLIORER LA SANTÉ MENTALE DES JEUNES ET DES ENFANTS

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Grande cause nationale 2025, la santé mentale est une des 10 priorités blanc-mesniloises inscrites dans le Contrat Local de Santé 2023 – 2028 (fiche action n°5).

Cette convention de partenariat avec l'ARS permettra de renforcer les actions de proximité avec une finalité de prévention et de promotion de la santé mentale des enfants et des jeunes. Elle prévoit le versement au 31 décembre 2025 d'une subvention de Vingt-cinq mille euros [25 000 €] par l'ARS pour participer au financement d'un projet réalisé par la Ville dans ce domaine.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER cette convention.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve cette convention.

35. RECOURS AUX PERSONNELS EXTÉRIEURS ET FIXATION DES TAUX DE

RÉMUNÉRATION

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La délibération du 6 mars 2025 relative au recours aux personnels extérieurs et aux fixations des taux de rémunération comportait quelques erreurs matérielles qu'il convient de rectifier dans une nouvelle délibération.

En conséquence, il est proposé :

- DE FIXER les taux de rémunération des personnels extérieurs tels que communiqués préalablement.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal fixe les taux de rémunération des personnels extérieurs tels que communiqués préalablement.

36. CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE SAGE-FEMME À TEMPS COMPLET ET RECOURS À CONTRACTUEL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER CES FONCTIONS

ET

37. RECOURS À UN CONTRACTUEL SUR L'EMPLOI D'ATTACHÉ TERRITORIAL À TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LES FONCTIONS DE CHARGÉ DE RECRUTEMENT ET DE MOBILITÉ

ET

38. RECOURS À UN CONTRACTUEL SUR L'EMPLOI DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2E CLASSE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE PHOTOGRAPHE

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La 1^{ère} délibération concerne la création de deux emplois de sages-femmes pour nos centres municipaux de santé pluridisciplinaires.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER l'adoption de ces trois délibérations

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote de la délibération 36.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve la création de deux emplois permanents de sages-femmes à temps complet et le recours à contractuel au titre de l'article L.332-8 1° du code général de la fonction publique pour exercer ces fonctions.

La 2^{ème} délibération concerne la fonction de chargé de recrutement et de mobilité dont la mission est de faire face aux difficultés de recrutement pour certains profils, en cherchant de nouveaux leviers pour renforcer l'attractivité des postes.

Nous passons au vote de la délibération 37.

Résultat du vote :

Pour : 33 Majorité Municipale

Contre : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve le recours à un contractuel sur l'emploi d'attaché territorial à temps complet au titre de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour exercer les fonctions de chargé de recrutement et de mobilité.

La 3^{ème} délibération concerne la fonction de photographe, lequel doit traiter les informations sous forme visuelle avec un regard pertinent et professionnel et apporter aux contenus de communication les supports visuels nécessaires.

Nous passons au vote de la délibération 38.

Résultat du vote :

Pour : 33 Majorité Municipale

Contre : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve le recours à un contractuel sur l'emploi de rédacteur principal de 2e classe territorial à temps complet au titre de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour exercer la fonction de photographe.

39. INSTAURATION DU « BONUS ATTRACTIVITÉ » ET REVALORISATION DE LA RÉMUNÉRATION DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

L'État, par l'intermédiaire de la CNAF, incite les collectivités à revaloriser les professionnels de petite enfance dans le cadre d'une convention où une prise en charge à hauteur de 2/3 sera versée à la collectivité qui s'engage à revaloriser ces professionnels sur la base de 100 € nets mensuels.

La Ville souhaite s'emparer de ce dispositif intitulé « bonus attractivité » en proposant une revalorisation supérieure à ce minimum pour certains profils plus rares sur le marché du travail au titre de l'attractivité de nos structures d'accueil et de la fidélisation des professionnelles déjà en poste.

En conséquence, il est proposé :

- D'INSTAURER ce dispositif.

Y a-t-il des questions ? (Non). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal instaure ce dispositif.

40. RÉDUCTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ET DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL PENDANT LES CONGÉS DE MALADIE ORDINAIRE (CMO)

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La loi de finances pour 2025 vient réduire la rémunération des fonctionnaires perçue au cours des trois premiers mois du congé de maladie ordinaire à 90 % du traitement contre 100 % avant la date d'effet du 1^{er} mars 2025.

Pour les fonctionnaires de la Fonction Publique d'État, le régime indemnitaire est réduit d'autant.

Conformément au principe de parité, nous ne pouvons pas délibérer sur une mesure plus favorable. Dès lors, la Ville doit appliquer une retenue *a minima* de 10 % du régime indemnitaire des agents publics pour ce qui concerne les 30 premiers jours de maladie ordinaire sur l'année glissante.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER cette réduction.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur MIGNOT.

M. DIDIER MIGNOT.

Pas de question. Nous allons voter contre. Comme cela se fait dans beaucoup de villes, y compris des villes qui refusent de délibérer sur le sujet. Ce n'est pas polémique, mais cette note qui ne vient pas de vous est parfaitement scandaleuse. En plus, je ne vous raconte pas le capharnaüm que cela crée dans les DRH. Nous voterons contre.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 33 Majorité Municipale

Contre : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve cette réduction.

41. DÉPLACEMENTS : REVALORISATION DES TAUX DES INDEMNITÉS DE

MISSION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LES DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS ET DES ÉLUS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Les taux et barèmes de l'URSSAF relatifs aux indemnités de mission ont été revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2025. Cela concerne la prise en charge des frais (repas, hébergement et transports) engagés par les agents et les élus à l'occasion de déplacements temporaires. À cet effet, il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la Ville relatif à ces frais.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER les modifications y afférant.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve les modifications y afférentes.

42. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TEMPS PARTIEL DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La Ville du Blanc-Mesnil a adopté en juin 2024 un règlement intérieur relatif au temps partiel des agents. Un décret du 30 décembre 2024 prévoit un assouplissement des conditions d'accès au temps partiel sur autorisation et de droit. Il convient donc de modifier le règlement intérieur susmentionné afin d'intégrer ces évolutions.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER les modifications y afférant.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve les modifications y afférentes.

43. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES CONGÉS DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

À l'issue d'une concertation avec les ATSEM de la collectivité, il est proposé une nouvelle répartition du temps de travail annuel afin de réduire les temps de ménage, facteur de pénibilité et permettre ainsi de renforcer le temps réalisé sur leur mission première, l'accompagnement

des enfants.

Cette modification consiste en l'instauration d'une semaine de 40 h pendant le cycle scolaire sur 4 jours (hors mercredi), au lieu d'une semaine de 38 h. Elle entraînera l'attribution de 10 jours de RTT supplémentaire portant à 27 leur nombre.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER cette modification.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve cette modification.

44. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
--

Pas de vote.

M. DIDIER MIGNOT.

Je souhaite poser une question un peu technique sur les décisions. Elle concerne la 49. Le jury de concours de la crèche, 39 berceaux et restaurant, est resté sans suite. Est-ce qu'il y a eu des évolutions depuis ou non ?

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Oui. Un jury a été mis en place, donc la procédure est relancée. Plusieurs crèches ont été choisies.

45. INFORMATION : PROTECTION FONCTIONNELLE AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR MICAËL VAZ
--

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Conformément à l'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales et en rappel de mon courrier du 20 juin dernier, M. VAZ bénéficie de cette protection suite à des faits d'outrage dont il fait l'objet par un mail du 19 mars 2025 à l'occasion et du fait de ses fonctions d'adjoint au Maire.

Pas de vote.

Le prochain Conseil municipal se tiendrait le 25 septembre 2025 à 18h45.

Je vous remercie et bonnes vacances à tous, pour ceux que je ne reverrai pas d'ici là.

Je demande à Mesdames Claude DELMOTTE et Angela SEGURA, assesseurs et le secrétaire de séance de bien vouloir se rapprocher de moi pour signer ensemble le procès-verbal

d'élection en deux exemplaires.

La séance est levée à 20h09.

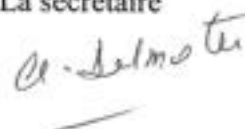
Jean-Philippe RANQUET

Maire

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned below the name.

Claude DELMOTTE

La secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cl. Delmotte', with a horizontal line underneath.

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Actuellement, la Commune compte 15 adjoints, dont 12 sont des adjoints au maire et 3 sont des adjoints de quartier.

Tout comme les adjoints de quartier, les adjoints au maire peuvent recevoir délégation par le Maire d'une partie de ses fonctions en application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il appartient en revanche au Conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal de l'assemblée délibérante, conformément à l'article L.2122-2 du même code. Cette limite ne concerne pas les adjoints de quartier dont le nombre ne peut excéder 10% de cet effectif (articles L.2143-1 et L. 2122-2-1 du CGCT).

Le Conseil municipal comportant 45 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est donc de 13.

Le nombre actuel d'adjoints au maire a été déterminé par le Conseil municipal lors de sa séance du 4 septembre 2021.

L'augmentation du nombre de ces adjoints permettra au Maire d'investir un nouveau conseiller municipal de missions spécifiques dans l'intérêt de la collectivité.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : DETERMINE le nombre des adjoints au maire à 13.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme ROUSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-2, L.2122-2, L.2143-1 et L.2122-2-1 ;

Vu la délibération n° 2021-09-02 du 4 septembre 2021 déterminant le nombre des adjoints au maire à 12 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant que le nombre des adjoints est actuellement de 15, soit 12 adjoints au maire et 3 adjoints de quartier ;

Considérant que leur nombre maximal des adjoints au maire ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que cette limite ne concerne pas la désignation des adjoints de quartier dont le nombre ne peut excéder 10 % de ce même effectif ;

Considérant qu'il est proposé d'augmenter le nombre d'adjoint au maire de 12 à 13 en vue de permettre au Maire d'être assisté dans l'exercice de ses fonctions d'un conseiller municipal supplémentaire ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : DETERMINE le nombre des adjoints au maire à 13.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire



Claude DELMOTTE

Le secrétaire

C. Delmotte

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025

02 JUL. 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Dès lors que le Conseil municipal crée un nouveau poste d'adjoint au maire, il lui appartient de procéder à son élection.

Lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Cette élection fait l'objet d'un procès-verbal signé du Maire, des deux assesseurs désignés et du secrétaire de séance.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : PROCEDE à l'élection d'un adjoint au maire.

Article 2 : DIT que le tableau du Conseil municipal est modifié en conséquence avec l'ajout du nom du conseiller municipal élu adjoint maire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 ;

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L. 65 et L. 66 ;

Vu la délibération du 26 juin 2025 portant le nombre d'adjoints au maire de 12 à 13 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de l'adjoint au maire dont le poste créé ce jour est actuellement vacant ;

Considérant que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal, que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, et, qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que les deux assesseurs désignés pour constituer le bureau de vote sont, avec le Maire et le secrétaire de séance, signataires du procès-verbal de séance dont un exemplaire est transmis au représentant de l'Etat ;

Considérant la seule candidature de M. Bo HAN déposée pour cette élection ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le scrutin s'est déroulé comme suit :

Le Conseil municipal a désigné les deux assesseurs suivants pour constituer le bureau : Mme DELMOTTE et Mme SEGURA

1^{er} tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 6
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 34
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) : 34
- f) Majorité absolue : 18

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
HAN Bo	34

M. Bo HAN a été proclamé adjoint et a immédiatement été installé.

Article 2 : DIT que le tableau du Conseil municipal est modifié en conséquence avec l'ajout du nom du conseiller municipal élu adjoint au maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Claude DELMOTTE
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025

02 JUL. 2025

C. Delmotte

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : DÉTERMINATION DES MONTANTS DES INDEMNITÉS D'ÉLUS

Il est proposé la création d'un nouvel adjoint au Maire, passant ainsi de 12 à 13 adjoints au Maire. Le nombre des adjoints de quartier, fixé à 3, n'est pas modifié.

Le nombre des adjoints augmente ainsi de 15 à 16, ce qui implique la modification des délibérations suivantes par le rajout d'un 16^e adjoint :

- N° 2023-182 du 28 septembre 2023 relative à la détermination des montants des indemnités d'élus
- N° 2023-183 du 28 septembre 2023 relative à la détermination des majorations des indemnités d'élus

Cette modification n'a pas d'incidence sur le montant perçu actuellement par les différents adjoints.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : PREND ACTE du calcul de l'enveloppe indemnitaire globale comme suit :

Elle est calculée par l'addition de l'indemnité maximale du Maire à 110% et des indemnités maximales des 16 adjoints au Maire à 44%. Elle représente un taux cumulé de 814% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Le montant mensuel de l'enveloppe indemnitaire globale est de 33 459.64 € bruts.

L'enveloppe indemnitaire globale est répartie entre le maire, les adjoints au maire et, le cas échéant, les conseillers municipaux délégués.

Article 2 : APPROUVE la détermination des taux comme suit :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

FONCTION	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (ou taux de répartition)
1 ^{er} adjoint	53.2884 %
2 ^{ème} adjoint	29.6961%
3 ^{ème} adjoint	29.6961%
4 ^{ème} adjoint	29.6961%
5 ^{ème} adjoint	29.6961%
6 ^{ème} adjoint	29.6961%
7 ^{ème} adjoint	29.6961%
8 ^{ème} adjoint	29.6961%
9 ^{ème} adjoint	29.6961%
10 ^{ème} adjoint	29.6961%
11 ^{ème} adjoint	29.6961%
12 ^{ème} adjoint	29.6961%
13 ^{ème} adjoint	29.6961%
14 ^{ème} adjoint	29.6961%
15 ^{ème} adjoint	29.6961%
16 ^{ème} adjoint	29.6961%
1 ^{er} conseiller municipal délégué	10.7857 %

2 ^{ème} conseiller municipal délégué	10.7857 %
3 ^{ème} conseiller municipal délégué	10.7857 %
4 ^{ème} conseiller municipal délégué	10.7857 %
5 ^{ème} conseiller municipal délégué	10.7857 %
Totaux	662.6584 %

Article 3 : APPROUVE la revalorisation comme suit :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : ABROGE la délibération n°2023-182 du 28 septembre 2023 relative à la détermination des montants des indemnités d'élus.

Article 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DETERMINATION DES MONTANTS DES INDEMNITES D'ELUS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-2, R.2123-23 et R.2151-2 ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°2023-182 du 28 septembre 2023 relative à la détermination des montants des indemnités d'élus ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 décembre 2021 constatant l'élection du Maire et de 15 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant que la commune compte 58 257 habitants selon les relevés de l'INSEE (2021) ;

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 50 000 à 99 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 110% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que pour une commune de 50 000 à 99 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PREND ACTE du calcul de l'enveloppe indemnitaire globale comme suit :

Elle est calculée par l'addition de l'indemnité maximale du Maire à 110% et des indemnités maximales des 16 adjoints au Maire à 44%. Elle représente un taux cumulé de 814% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Le montant mensuel de l'enveloppe indemnitaire globale est de 33 459.64 € bruts.

L'enveloppe indemnitaire globale est répartie entre le maire, les adjoints au maire et, le cas échéant, les conseillers municipaux délégués.

Article 2 : APPROUVE la détermination des taux comme suit :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

FONCTION	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (ou taux de répartition)
1 ^{er} adjoint	53.2884 %
2 ^{ème} adjoint	29.6961%
3 ^{ème} adjoint	29.6961%
4 ^{ème} adjoint	29.6961%
5 ^{ème} adjoint	29.6961%
6 ^{ème} adjoint	29.6961%
7 ^{ème} adjoint	29.6961%
8 ^{ème} adjoint	29.6961%
9 ^{ème} adjoint	29.6961%
10 ^{ème} adjoint	29.6961%
11 ^{ème} adjoint	29.6961%
12 ^{ème} adjoint	29.6961%
13 ^{ème} adjoint	29.6961%
14 ^{ème} adjoint	29.6961%
15 ^{ème} adjoint	29.6961%
16 ^{ème} adjoint	29.6961%
1 ^{er} conseiller municipal délégué	10.7857 %
2 ^{ème} conseiller municipal délégué	10.7857 %
3 ^{ème} conseiller municipal délégué	10.7857 %
4 ^{ème} conseiller municipal délégué	10.7857 %
5 ^{ème} conseiller municipal délégué	10.7857 %
Totaux	662.6584 %

Article 3 : APPROUVE la revalorisation comme suit :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : ABROGE la délibération n°2023-182 du 28 septembre 2023 relative à la détermination des montants des indemnités d'élus.

Article 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Claude DELMOTTE
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025

02 JUL. 2025

cl. Delmotte

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : DÉTERMINATION DES MAJORATIONS DES INDEMNITÉS D'ÉLUS

Dans le prolongement de la détermination des montants des indemnités d'élus à la suite de la création d'un 16^{ème} adjoint, il convient de délibérer sur les majorations de ces mêmes indemnités.

Cela implique l'abrogation de la délibération suivante :

- N° 2023-183 du 28 septembre 2023 relative à la détermination des majorations des indemnités d'élus

Il est précisé que les taux précédemment délibérés sont intégralement maintenus.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE la majoration au titre de commune chef-lieu de canton.

Les montants des majorations pour les fonctions du maire et des adjoints sont fixés comme suit :

Fonction	% de majoration au titre de chef-lieu de canton	Majoration en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
Maire	2.43 %	2.67 %
1 ^{er} adjoint	15 %	7.99 %
2 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
3 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
4 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
5 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
6 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
7 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
8 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
9 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
10 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
11 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
12 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
13 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
14 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
15 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
16 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
1 ^{er} conseiller municipal délégué	15 %	1.62 %
2 ^{ème} conseiller municipal délégué	15 %	1.62 %
3 ^{ème} conseiller municipal délégué	15 %	1.62 %
4 ^{ème} conseiller municipal délégué	15 %	1.62 %
5 ^{ème} conseiller municipal délégué	15 %	1.62 %

Article 2 : APPROUVE la majoration au titre de commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints sont calculées sur la base des indemnités maximales fixées aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, soit pour le maire et les adjoints respectivement à hauteur de 145% et 66% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, à l'exception de l'indemnité versée au 1^{er} adjoint au maire.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : ABROGE la délibération n°2023-183 du 28 septembre 2023 relative à la détermination des majorations des indemnités d'élus.

Article 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DETERMINATION DES MAJORATIONS DES INDEMNITES D'ELUS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-22 et R.2123-23 ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 septembre 2021 constatant l'élection du maire et de 15 adjoints ;

Vu la délibération n°2023-183 du 28 septembre 2023 relative à la détermination des majorations des indemnités d'élus ;

Vu la délibération du 26 juin 2025 portant détermination des montants des indemnités d'élus ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025

Considérant que la commune est chef-lieu de canton ;

Considérant que la Commune a été également attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents ;

Considérant que la majoration, pour une commune chef-lieu de canton, est de 15% de l'indemnité calculée dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que la majoration, pour une commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, permet de verser au maire et aux adjoints une indemnité dans la limite de l'indemnité maximale prévue pour les élus de l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune ;

Considérant qu'il ressort, de ce qui précède, que la limite est celle de la strate de 100 000 à 200 000 habitants ;

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le Conseil municipal se prononce sur l'application des majorations ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la majoration au titre de commune chef-lieu de canton.

Les montants des majorations pour les fonctions du maire et des adjoints sont fixés comme suit :

Fonction	% de majoration au titre de chef-lieu de canton	Majoration en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
Maire	2.43 %	2.67 %
1 ^{er} adjoint	15 %	7.99 %
2 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
3 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
4 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
5 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
6 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %

7 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
8 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
9 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
10 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
11 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
12 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
13 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
14 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
15 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
16 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
1 ^{er} conseiller municipal délégué	15 %	1.62 %
2 ^{ème} conseiller municipal délégué	15 %	1.62 %
3 ^{ème} conseiller municipal délégué	15 %	1.62 %
4 ^{ème} conseiller municipal délégué	15 %	1.62 %
5 ^{ème} conseiller municipal délégué	15 %	1.62 %

Article 2 : APPROUVE la majoration au titre de commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints sont calculées sur la base des indemnités maximales fixées aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, soit pour le maire et les adjoints respectivement à hauteur de 145% et 66% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, à l'exception de l'indemnité versée au 1^{er} adjoint au maire.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : ABROGE la délibération n°2023-183 du 28 septembre 2023 relative à la détermination des majorations des indemnités d'élus.

Article 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Claude DELMOTTE
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025

02 JUL. 2025

C. Delmotte

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2024

A l'issue de l'exercice 2024 Madame la Comptable public a transmis le compte de gestion établi pour le budget principal de la Ville faisant apparaître les données suivantes :

Résultat de clôture 2024 (Résultats reportés 2023 + résultats de l'exercice 2024)			
	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	109 772 768,65 €	118 340 636,35 €	8 567 867,70 €
Section d'investissement	41 091 829,71 €	38 957 273,47 €	-2 134 556,24 €
Total	150 864 598,36 €	157 297 909,82 €	6 433 311,46 €

Les soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 ont bien été repris dans les écritures du Trésor public.

Il est constaté une concordance entre les écritures émises par l'Ordonnateur et celles du Comptable public.

Il en résulte un résultat de l'exercice 2024 déficitaire en sa section d'investissement de 2.134.556,24 euros. Après prise en compte des résultats de l'exercice 2023 composés des résultats du budget primitif de la Ville 2023 ainsi que ceux du SIVURESC, le compte de gestion fait apparaître un résultat excédentaire de 8.567.867,70 euros au titre de la section de fonctionnement. Le résultat global cumulé 2024 s'établit à 6,4 M€.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer le compte de gestion du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2024

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L.2121-31;

Vu le compte de gestion du budget principal de la Ville présenté par Madame la Comptable public au titre de l'exercice 2024, annexé à la présente délibération ;

Vu par la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la Ville établi par Madame la Comptable public pour l'exercice 2024:

Résultat de clôture 2024 (Résultats reportés 2023 + résultat de l'exercice 2024)			
	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	109 772 768,65 €	118 340 636,35 €	8 567 867,70 €
Section d'investissement	41 091 829,71 €	38 957 273,47 €	-2 134 556,24 €
Total	150 864 598,36 €	157 297 909,82 €	6 433 311,46 €

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer le compte de gestion du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025
02 JUL. 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2024

L'exécution budgétaire 2024 s'inscrit dans la droite ligne de celle des années précédentes : une réalisation exigeante des dépenses et efficace des recettes. A partir de cette exécution pour 2024, a été proposé un budget pour 2025 amplifiant les ambitions et conservant cette démarche alliant sérieux budgétaire et élaboration de fondations solides pour l'avenir.

L'arrêt des comptes recensé dans le compte administratif intervient à la clôture de l'exercice et doit être approuvé par le Conseil municipal. Ce document de fin de gestion retrace l'ensemble des opérations comptables en dépenses (mandats) et en recettes (titres) de la section de fonctionnement et de la section d'investissement de l'exercice écoulé. Selon des exigences de transparence et de sincérité des comptes publics, le compte administratif doit permettre de :

- vérifier la réalisation effective du budget 2024,
- fixer les résultats de l'exercice tant en fonctionnement qu'en investissement,
- retracer les grands équilibres du budget,
- d'identifier les composantes et les dynamiques observées en matière de gestion de la dette,
- d'apprécier plus globalement la santé financière de la collectivité au 31/12/2024.

Conformément aux dispositions réglementaires, le vote du compte administratif succède à celui du compte de gestion tenu par le comptable public. Le Conseil municipal peut ainsi constater la parfaite concordance des résultats entre les deux documents budgétaires. Les différences entre les recettes et les dépenses qui résulteront de cette exécution constitueront les résultats de l'exercice, les résultats de clôture ou les résultats cumulés de l'année comptable 2024, d'où émergera des excédents ou des déficits.

La maquette officielle annexée à cette délibération est la première présentée aux membres du Conseil selon la nomenclature M57. En effet, le budget primitif adopté en avril 2024 et les décisions modificatives intervenues successivement ont été adoptées selon cette nouvelle nomenclature dont l'intérêt est d'affiner la lecture des comptes et d'améliorer l'information financière du Conseil et des habitants.

PRESENTATION DE L'EQUILIBRE GENERAL

Résultat reporté 2023 dont résultats du SIVURESC

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	0,00 €	6 568 164,18 €	6 568 164,18 €
Section d'investissement	0,00 €	393 520,52 €	393 520,52 €
Total	0,00 €	6 961 684,70 €	6 961 684,70 €

Résultat de l'exercice 2024

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	109 772 768,65 €	111 772 472,17 €	1 999 703,52 €
Section d'investissement	41 091 829,71 €	38 563 752,95 €	-2 528 076,76 €
Total	150 864 598,36 €	150 336 225,12 €	-528 373,24 €

Résultat de clôture 2024 (Résultats reportés 2023 + résultats de l'exercice 2024)

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	109 772 768,65 €	118 340 636,35 €	8 567 867,70 €
Section d'investissement	41 091 829,71 €	38 957 273,47 €	-2 134 556,24 €
Total	150 864 598,36 €	157 297 909,82 €	6 433 311,46 €

Restes à réaliser 2024

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement			
Section d'investissement	6 297 731,06 €	13 030 872,91 €	6 733 141,85 €
Total	6 297 731,06 €	13 030 872,91 €	6 733 141,85 €

Résultat cumulé 2024 (Résultat reporté 2023 + résultat de l'exercice 2024 + restes à réaliser 2024)

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	109 772 768,65 €	118 340 636,35 €	8 567 867,70 €
Section d'investissement	47 389 560,77 €	51 988 146,38 €	4 598 585,61 €
Total	157 162 329,42 €	170 328 782,73 €	13 166 453,31 €

Selon la présentation financière, les résultats du compte administratif 2024 sont ceux-ci :

	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Part affecté à l'investissement	Résultat de clôture du SIVURESC intégré en 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Résultat de cumulé de l'exercice 2024
Investissement	-1 961 281,58 €	0,00 €	2 354 802,10 €	-2 528 076,76 €	6 733 141,85 €	4 598 585,61 €
Fonctionnement	8 381 586,15 €	-1 961 281,58 €	147 859,61 €	1 999 703,52 €		8 567 867,70 €
TOTAL	6 420 304,57 €	-1 961 281,58 €	2 502 661,71 €	-528 373,24 €	6 733 141,85 €	13 166 453,31 €

En dégageant un résultat cumulé de 13.166.453,31 €, la Ville se donne les moyens de :

- **renchérir ses marges de manœuvre en section de fonctionnement** alimentant l'épargne brute fixée à un niveau élevé
- **de renforcer sa capacité à financer les infrastructures décisives** pour les habitants (création d'une nouvelle halle du marché du centre-ville intégrant également un centre municipal de santé pluridisciplinaire, restructuration des voiries via le marché global de performance, le projet de renouvellement urbain du quartier des Tilleuls, travaux d'amélioration des bâtiments scolaires, culturels et sportifs, ...),
- **et d'optimiser la gestion de sa dette**

Le compte administratif 2024 pourrait se résumer selon ces grands agrégats :

- **88.936.758,54 €** : la volumétrie des dépenses réelles de fonctionnement, +3,43 % par rapport à 2023;
- Un taux de réalisation des recettes réelles de fonctionnement : **105,99 %** ;
- **32.199.514,11 €** : un niveau de dépenses d'équipement en forte hausse de près de 8,6 millions d'euros supplémentaires par rapport à 2023 (23.516.222,40 €) tout en diminuant l'encours de dette de 4,5 millions d'euros en un an ;
- **78,94%** : taux de réalisation des dépenses d'équipement ;
- **17.549.742,84 €** : le volume des recettes réelles d'investissement soit une hausse de 28,63% (hors restes à réaliser).

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Retraçant l'ensemble des opérations courantes, la section de fonctionnement est le cœur de l'efficacité de la gestion des finances communales. Devant allier amélioration de la qualité des services rendus à la population et gestion rigoureuse des dépenses, les crédits ouverts à ce titre font l'objet d'une attention particulière et implique de suivre leur réalisation de manière symbiotique avec les recettes équivalentes. En 2024, la Ville a conservé sa focale sur le maintien et l'amélioration du résultat d'exécution de la section de fonctionnement (correspondant à la différence entre les recettes et les dépenses) afin de dégager un excédent, à hauteur de **8 567 867,70 euros**, qui permettra d'alimenter la section de fonctionnement du budget 2025.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLES	Crédits ouverts (BP+DM) 2024	Mandats de fonctionnement 2024	Taux réalisation
011	Charges à caractère général	26 350 939,00	25 182 501,31	95,57%
012	Charges de personnel	53 725 400,00	53 665 058,80	99,89%
014	Atténuation de produits	113 603,00	113 603,00	100,00%
65	Autres charges de gestion courante	8 392 227,00	7 986 691,89	95,17%
66	Charges financières	2 048 096,10	1 856 557,64	90,65%
Total des dépenses de gestion courante		90 630 265,10	88 804 412,64	97,99%
67	Charges exceptionnelles	174 400,00	132 345,90	75,89%
68	Provisions	-	-	0,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		90 804 665,10	88 936 758,54	97,94%
023	Virement à la section d'investissement	1 713 505,51	0,00	0,00%
042	Opérations entre sections	19 501 957,00	20 836 010,11	106,84%
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		21 215 462,51	20 836 010,11	98,21%
D002	Déficit résultat reporté	- €	- €	0,00%
Dépenses section fonctionnement		112 020 127,61	109 772 768,65	97,99%

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 109,77 M€ en 2024 dont 88,94 M€ de crédits réels. Cette exécution à 98% s'inscrit dans la lignée de celle des exercices antérieurs et présente une hausse de 2,26% par rapport à l'exécution 2023.

Ces hausses s'inscrivent dans un contexte imposé par la Loi de programmation des finances publiques limitant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau de l'inflation moins 0,5 point. Dans le même temps, la décélération de l'inflation constatée en 2024 et les conséquences des conflits internationaux perdurant, la Ville a su maintenir sa trajectoire en limitant l'évolution de certaines de ses dépenses dont les charges de personnel, en dépit là aussi, de décisions gouvernementales souvent onéreuses par les budgets locaux.

Les charges à caractère général (chapitre 011)

25.182.501,31 €

Entre 2023 et 2024, les charges à caractère général ont connu une évolution de 11,54% soit une hausse de plus de 2,6 M€.

Deux raisons principales permettent d'appréhender cette hausse. D'une part le coût des fluides ne s'est pas tari (1,225 M€). Après une année 2023 durant laquelle les factures d'électricité et de gaz ont subi des hausses respectives de 59% et 61%, l'année 2024 a permis de réduire leur évolution haussière (15% et 37%). La dynamique de raccordement des bâtiments communaux au réseau de géothermie n'écarte pas les oscillations tarifaires, le prix du MWH a ainsi augmenté de 12,77% entre le début et la fin de l'année 2024, soit une hausse de près de 30% entre le tarif constaté au mois de décembre 2024 et celui fixé en janvier 2023. Seules les dépenses de carburant ont diminué sur la période sous l'effet d'une moindre consommation et d'une baisse des tarifs.

D'autre part, l'exécution en année pleine du marché de fourniture de repas pour les scolaires a accru les dépenses imputées en charges à caractère général. Le transfert de cette activité ayant eu lieu au milieu de l'année 2023, seule la moitié de cet exercice était concernée par ce nouveau marché (les dépenses figuraient auparavant sur le chapitre 65).

Au-delà de ces postes de dépenses massifs, de multiples travaux ont été menés afin de réduire certains coûts. La clôture des lignes téléphoniques non nécessaires a permis de dégager 40.000€ de crédits, un travail important sur le domaine de la collectivité a induit une baisse de 120.000€ sur la fiscalité locale dont la Ville est contribuable en tant que propriétaire de biens. De même les dépenses liées aux événements ont baissé de 15% par rapport à 2023.



Le montant des charges à caractère général étant croissant sur la période, la tendance à la hausse de la part de ces dépenses par habitant reflète les moyens alloués pour accroître le service rendu aux Blanc-mesnilois.

Les charges de personnel (chapitre 012)

53.665.058,80 €

L'évolution sensible des crédits consommés en 2023 se poursuit en 2024. Le chapitre des dépenses de personnel marque une progression de 2,69% soit plus de 1,4 M€. Plusieurs sources alimentent cette croissance des dépenses de personnel. L'exercice 2024 a subi l'application en année pleine de l'évolution du point d'indice au 1er juillet 2023 (+1.5%), le versement de la prime de pouvoir d'achat à certains agents pour un montant cumulé de 600.000€, l'organisation des élections législatives a représenté une dépense inattendue de plus de 80.000€. Par ailleurs, la Ville a suivi les évolutions réglementaires récentes dont les personnels ont bénéficié comme la majoration de 5 points d'indice en vertu du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

7.986.691,89 €

Traduisant la relation solide aux partenaires de la Ville, les autres charges de gestion courante sont constituées des différents soutiens aux structures associatives du territoire ainsi que des participations et des contributions aux opérateurs publics auxquels la Ville adhère (BSPP, SEAPFA, SII). La subvention d'équilibre au CCAS et ses budgets annexes est également comptabilisée parmi ces crédits. En 2024, les dépenses réalisées se sont élevées à 7.986.691,89 €, soit 95% des crédits ouverts.

L'alimentation de cette section témoigne des choix de la municipalité sur les modes de gestion des services publics. A l'inverse, la contribution de la Ville au Fonds de compensation pour les charges territoriales (FCCT) transférées à l'EPT Paris Terres d'Envol s'est élevée à 810k € en hausse en raison de l'adjonction de la part liée à la participation d'équilibre de la ZAC centre-ville.

La déclinaison des dépenses mandatées sur ces crédits intéresse diverses politiques publiques :

- **Renforcement du partenariat avec les structures associatives** : 1.414.k € au total pour notamment le soutien aux associations sportives (63%) et celles œuvrant en faveur du lien social et de la culture (26%) ;
- **Action sociale (handicap, aide à domicile, petite enfance)** : 1.100k € au profit du CCAS, 149k € versé au SEAPFA et la participation au délégataire de la crèche Rosenberg pour 324k € en contrepartie des travaux bâtimentaires réalisés ;
- **Affaires culturelles** : au-delà des subventions attribuées aux associations agissant pour promouvoir et démocratiser une culture accessible et de qualité, la Ville intervient via sa contribution de 1,4 M€ au titre de la gestion et l'exploitation du théâtre du Blanc-Mesnil à diffuser un programme culturel exigeant au bénéfice notamment des scolaires ou du tissu associatif ;

- **Administration numérique et dématérialisation** : engagée dans une démarche d'amélioration de la relation aux usagers et de simplification de son action, la Ville réalise chaque année davantage de dépenses en faveur de la transition numérique. Dématérialisation de la préparation et des actes du conseil municipal ainsi que des actes propres à la gestion des agents, simplification de l'accueil des patients dans les centres municipaux de santé, les nouveaux projets portés par la Ville en la matière enrichissent tant le parcours des usagers que la qualité de service public ;
- **Sécurité et forces de protection** : la contribution de la Ville au fonctionnement de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) : 1,3 M€ ;
- **La valorisation de l'engagement des jeunes** : à travers ses différents programmes à destination des jeunes, la Ville souhaite valoriser et récompenser la réussite de ses jeunes. L'aide au permis et la signature d'un contrat de réussite figurent parmi ces actions dont le financement est en 2024 en hausse à hauteur 63k € ;

Les charges financières (chapitre 66)

1.856.557,64 €

La Ville a supporté 1.856.558 € de charges financières liées au paiement des intérêts de ses emprunts et des lignes de trésorerie qu'elle a contractés. En 2024, la stratégie de désendettement se poursuit. La Ville s'est séparée d'une ligne ancienne portant sur des index à marge élevée. Au titre de ses seuls remboursements anticipés, pas moins de 223.261,31 € ont été économisés sur l'exercice 2024. Après les dix hausses successives des trois taux directeurs initiés depuis juillet 2022, la Banque centrale européenne, prenant en compte l'évolution favorable de l'inflation vers sa cible, a engagé un mouvement de baisse de ses taux directeurs depuis juin 2024 pour atteindre 2% en juin 2025. En conséquence, les intérêts que paie la Ville pourront être revus à la baisse pour ceux dont le taux est variable ce qui contribuera à redonner une latitude à la section de fonctionnement. En effet entre 2022 et 2023 les dépenses de fonctionnement ont été grevées de près de 500k € soit une hausse de 36% des charges d'intérêt. Cette baisse des taux a donc été bénéfique en 2024 et sera l'objet de toutes les attentions *a fortiori* après l'atteinte du taux cible d'inflation de 2% en juin 2025 et la dynamique plutôt instable du commerce international depuis janvier 2025.

Les charges spécifiques (chapitre 67)

132.345,90 €

Substituées aux charges exceptionnelles par la nomenclature M57, les charges spécifiques concentrent les charges d'annulation de titres sur exercices antérieurs ainsi que les écritures liées aux moins-values des cessions d'immobilisation. Peu prévisibles et donc difficilement évaluables, ces charges sont néanmoins inscrites au budget primitif et font l'objet d'un suivi régulier. En 2024, ces dépenses sont établies à hauteur de 132.345 €.

Les dépenses d'ordre (chapitres 023 / 042)

20.836.010,11 €

Figurant dans le budget au titre des dépenses d'ordre les crédits inscrits constituent l'autofinancement de la collectivité. Ces prévisions et écritures correspondent au virement d'autofinancement vers la section d'investissement (uniquement crédits ouverts – chapitre 023), aux amortissements des immobilisations et aux sorties de l'actif des terrains cédés (chapitre 042).

A l'issue de l'exécution 2024, 20.836.010 € d'écritures comptables ont été réalisées au chapitre 042. Ce montant toujours soutenu témoigne des capacités à investir et à renouveler les équipements acquis par la Ville. Il convient donc de soutenir cette qualité budgétaire durant l'exercice 2025 afin de se donner les moyens de financer les investissements prévus.

L'autre qualité de la réalisation 2024 tient à l'amélioration de l'autofinancement prévisionnel, initialement fixé à 1.713.505 € il atteint *in fine* plus de 8 M€.

Il résulte de cette exécution, une répartition des crédits dépensés sur l'ensemble des politiques publiques locales investies de la sorte :

Répartition des dépenses de fonctionnement selon les politiques publiques menées en 2024



0 - Services généraux 32%	3 - Culture, vie sociale, jeunesse et sports 20%
2 - Enseignement, formation et apprentissage 17%	4 - Santé et action sociale 13%
1 - Sécurité 7%	5 - Aménagement des territoires 5%
8 - Transports et voirie 3%	7 - Environnement 2%
6 - Action économique 1%	

En se saisissant de la granularité offerte par la nomenclature M57 et selon les choix privilégiés en termes de politiques publiques, l'exécution des crédits fait ressortir de moindres dépenses liées aux services généraux au profit de dépenses beaucoup plus lisibles pour les habitants. Hors charges d'administration générale, les quatre principales dépenses sont en hausse en 2024 : l'enseignement reste l'une des principales dépenses de fonctionnement de la Ville (17%), les actions culturelles et sportives sont également croissantes de près de 14 points (20%), la sécurité progresse dans les crédits dépensés (7%) tout comme les actions en matière sanitaire et sociale (13%). La plupart des autres dépenses restent stables sur cet exercice.

En parallèle d'une exécution ambitieuse des dépenses de fonctionnement, les crédits de recettes de fonctionnement dépassent les prévisions, ce qui alimente un résultat de fonctionnement solide et prometteur pour l'avenir.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'exécution de la section de fonctionnement pour l'exercice 2024 affiche un taux de réalisation de 105,64 %. Le dynamisme des recettes de fonctionnement résulte exclusivement des recettes de gestion courante en hausse de 7,3 millions d'euros soit un volume titré de 110.246.502,07 €. En intégrant les recettes de fonctionnement dont le caractère est exceptionnel, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 111.772.472,17 €.

CHAPITRE	LIBELLES	Crédits ouverts (BP+DM) 2024	Titres de fonctionnement 2024	Taux réalisation
013	Atténuation de charges	302 108,19	655 345,13	216,92%
70	Produits des services et domaines	5 850 125,00	6 561 234,49	112,16%
73	Impôts et taxes	75 321 571,24	78 692 159,96	104,47%
74	Dotations et participations	23 287 804,00	23 016 612,19	98,84%
75	Autres produits de gestion courante	690 355,00	1 321 150,30	191,37%
Total des recettes de gestion courante		105 451 963,43	110 246 502,07	104,55%
76	Produits financiers	0,00	2 314,80	0,00%
77	Produits exceptionnels	0,00	1 523 655,30	0,00%
Total recettes réelles de fonctionnement		105 451 963,43	111 772 472,17	105,99%
042	Opérations ordre entre sections	0,00	0,00	0,00%
Total recettes ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00%
R002	Excédent de fonctionnement reporté	6 568 164,18	6 568 164,18	100,00%
Recettes section fonctionnement		112 020 127,61	118 340 636,35	105,64%

Les atténuations de charges (chapitre 013) 655.345,13 €

Constitués des remboursements de charges sur les dépenses de personnel, ces crédits témoignent de l'important travail mené sur la récupération de ces recettes s'élevant à 655.345,13 €.

Le remboursement des indemnités journalières versées par les caisses primaires d'assurance maladie représente 18% (120k €) tandis que le remboursement sur assurance du personnel s'élève à 363k € (environ 50%). Sont ensuite comptabilisés les remboursements résultants des mises à disposition d'agents auprès d'autres organismes s'élevant cette année à 92k €, montant similaire aux remboursements des trop-perçus sur la rémunération du personnel (95k €). Après une année 2023 maigre quant au titrage de cette recette, l'exercice 2024 a témoigné d'une régularité et d'une amélioration des procédures internes notamment par un travail de paramétrage d'un nouveau logiciel RH hors de l'infogérance du SII.

Produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70) 6.561.234,49 €

En 2024, la Ville a enregistré des recettes issues des services, domaines et ventes diverses pour un montant total de 6.561.234,49 €.

Figurent dans ce chapitre les droits perçus auprès des usagers des services municipaux (crèches, restauration collective, activités périscolaires, ALSH, centres municipaux de santé, concessions dans les cimetières, ...). Viennent ensuite les redevances pour l'utilisation du domaine public notamment dans le cadre des travaux sur le territoire menés par des partenaires.

Après plusieurs exercices durant lesquels les taux de réalisation auraient pu être davantage élevés, la Ville a entrepris un travail important sur les impayés résultant des activités proposées. En ce sens, le montant titré en 2024 dépasse très largement la prévision de budgétaire (112,28%). Après un exercice 2023 ayant permis de mettre en œuvre une procédure de titrage des impayés, l'année 2024 a permis de parfaire cette procédure en amorçant une réelle réforme de la politique tarifaire adoptée par le Conseil municipal en avril 2024. Cette réforme a favorisé le recours au prélèvement automatique ainsi qu'une amélioration de la lisibilité des grilles tarifaires. Entrée en vigueur en septembre 2024, la Ville suivra attentivement les fruits de cette réforme réinterprétant et facilitant la relation des usagers aux services publics communaux. A noter que le bénéfice budgétaire de cette réforme s'est opéré sans majoration des tarifs.

Parmi les principaux services à la population :

Prestations familiales :

Les recettes perçues à ce titre regroupent les activités des services de la petite enfance, de l'enfance, de l'enseignement et de la restauration s'élèvent à 2.906.522€. Le montant des recettes de la restauration est de 1.820.181€ en légère baisse par rapport à l'année dernière -85 337€.

Politiques en faveur de la jeunesse et de la pratique sportive :

Les recettes titrées pour la direction de la jeunesse et des sports (piscine, Ecole municipale des sports, activités jeunesse) sont de 244.900€ en hausse de 50% par rapport à l'année 2023.

Activités culturelles :

Les recettes de fréquentation de l'espace culturel musique et danse, du cinéma et du conservatoire sont très disparates. Les fréquentations du cinéma sont quasi équivalentes à celle de 2023 générant 250.224€ de recettes cette année. La facturation des activités de l'espace culturel est en augmentation de 35%, celle du conservatoire est en baisse de 19% par rapport à 2023 hors traitement des impayés des exercices antérieurs.

Les produits issus de la fiscalité (chapitre 73)

78.692.159,96 €

Impôts directs locaux

Les produits issus de la fiscalité constituent la principale source de recettes de la collectivité, représentant 70% des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice. Au niveau des crédits ouverts sur l'année, le taux de réalisation ressort à 104,5%, soit un surplus de 3,6 M€.

Le produit des recettes fiscales locales directes s'élève à 47.530.968 € en progression de 2.076.467 d'euros par rapport aux réalisations de l'exercice 2023, soit une augmentation de 4,6 %.

Pour rappel, ce produit recoupe plusieurs taxes différentes : taxe foncière sur les propriétés bâties (37.355.371 €), taxe foncière sur les propriétés non-bâties (176.147 €) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (1.153.646 €) auxquelles s'ajoutent le produit des allocations compensatrices du coefficient correcteur modulant les effets du transfert de la TFPB du département à la Commune depuis 2021.

Fiscalité reversée

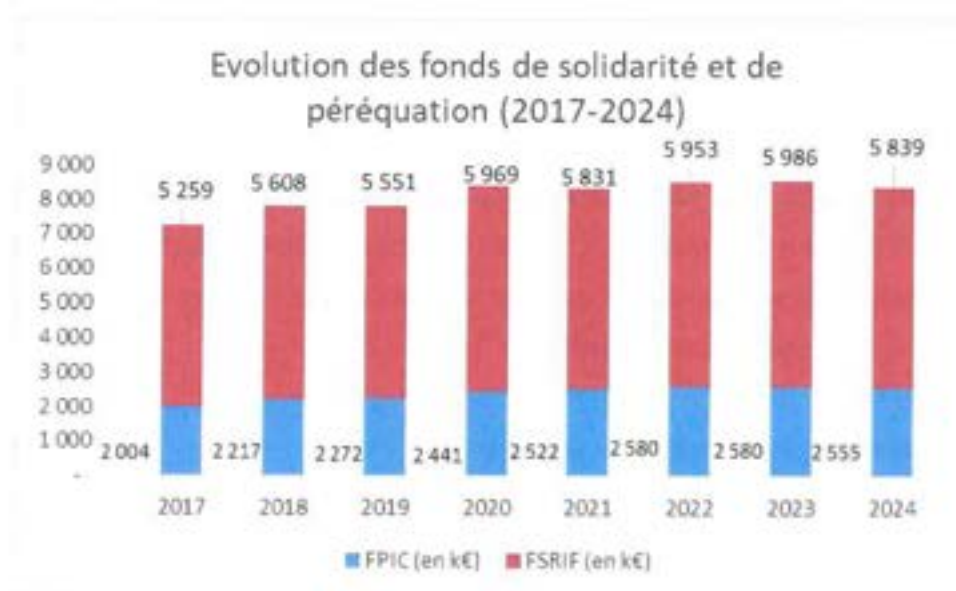
La Ville bénéficie annuellement d'une attribution de compensation (AC) notifiée et titrée à hauteur de 20.219.810 € en provenance de la Métropole du Grand Paris, qui vient remplacer la perte de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) au profit de l'intercommunalité. Bien que ce produit soit stabilisé depuis un certain nombre d'exercice ce qui garantit une prévisibilité des recettes. La dynamique de fiscalité économique a été conservée par la Métropole et n'a donc pas bénéficié aux communes comme l'esquissait l'esprit de la loi NOTRe du 7 août 2015. Cette dynamique est évaluée à près de 7M €/ an.

Péréquation horizontale

En 2024, deux mécanismes de péréquation bénéficient à la Ville : le fonds de solidarité des communes d'Ile de France (FSRIF) et le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC).

Au titre du FSRIF, la Commune du Blanc-Mesnil conserve une position au 32^{ème} rang sur 193 communes éligibles, ce qui lui permet de bénéficier d'un versement de 5.838.860 € (- 113 938 € en sus par rapport à 2023).

Au titre du FPIC, ce reversement en faveur de la Ville est de 2.555.215 € pour 2024 soit une légère baisse par rapport au montant obtenu en 2023, de l'ordre de moins de 1% (24.795 € de baisse). En tendance ces deux fonds de solidarité et de péréquation sont quasiment stables jusqu'en 2024.



Autres taxes

Les autres taxes locales dont celles reposant sur l'électricité et les droits de mutation ont évolué différemment en s'élevant à hauteur de 2.216.487,55 € soit une nette augmentation de 138% par rapport aux résultats 2023.

La taxe sur l'électricité réformée en 2021 est une accise faite sur la consommation électrique. Elle s'établit à 1.257.202.55 €.

Concernant les droits de mutation, le produit en chute nette constaté en 2023 renoue avec dynamique à la hausse le portant à 959.284 €. Pour rappel, la Commune ne bénéficie pas directement des « DMT0 », mais bien d'une taxe annexe propre à l'échelle communale et dont l'assiette se porte sur le droit payé lors du transfert de propriété.

Les dotations et participations (chapitre 74)

23.016.612,19 €

Le chapitre 74 regroupe l'ensemble des dotations et une partie des compensations fiscales que l'Etat reverse aux collectivités afin d'assurer leurs missions de service public et les différentes subventions de fonctionnement attribuées par nos partenaires.

Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF encaissée à hauteur de 18.740.797 € augmente de 9,71 % par rapport à 2023 où elle avait été notifiée à 17.082.491 €. Cette dotation recoupe en réalité cinq fonds différents ; la Ville est éligible, en 2024, à trois d'entre eux. La dotation forfaitaire reste stable et observe une très légère augmentation de 36.574 € pour atteindre une dotation finale de 6.737.247 €. Depuis 2018, la DF croît à un rythme en deçà des 1 % quand les autres dotations sont beaucoup plus dynamiques en dépit du fait qu'elle comprend elle aussi une composante démographique. La dotation de solidarité urbaine observe une hausse plus importante avec une tendance de près de plus cinq point par an. L'exercice 2024 ne fait pas exception et voit porter cet effort à + 6.5 % soit une évolution de 680.570 €. L'exercice 2024 intègre également le retour de la dotation nationale de péréquation à laquelle la Ville n'avait plus été éligible depuis 2021, à hauteur de 942.162 €.

Subventions des partenaires

En 2024, les subventions et les participations des partenaires de Ville s'élèvent à 2.799.402,33 €. La Région Ile-de-France et les services de la CAF sont les principaux acteurs financiers de la collectivité. La Ville a également pu compter sur le Centre national du cinéma, l'Agence nationale de la cohésion des territoires, de l'Agence régionale de santé.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

1.321.150,30 €

Le chapitre 75 est constitué des revenus des immeubles et des concessions qui s'établissent à 1.321.150 € en nette hausse de 130,5% (+ 745k €) et dont le noyau constitué des loyers d'habitation et de locaux professionnels appartenant à la Ville s'est élevé 651k € (+10%). La principale hausse (84%)

s'apprécie sur les recettes issues des loyers commerciaux 304k € en 2023 à 560k € en 2024. En écho à l'augmentation du coût des fluides subie par la Ville, des remboursements sur les fluides ont été opérés au titre de trop perçus (245k €). Si le montant de ces remboursements peut venir moduler les hausses apparues sur les factures, la précision des consommations et des factures établies devrait être renforcée afin que les collectivités ne supportent pas davantage les effets de la hausse du coût des fluides.

Les recettes financières et exceptionnelles (chapitres 76/77/78)

Au titre des parts sociales qu'elle détient à la Caisse d'Epargne, la Ville a bénéficié d'une recette de 2.314,80 € en 2024 (chapitre 76).

Si la notion de produits exceptionnels perd de sa consistance avec la nomenclature M57, les produits qui y sont assimilables sont toujours présents. Il en est question lors de la cession des biens que réalise la Ville à l'issue de laquelle les produits sont imputés en recettes de fonctionnement. La gestion patrimoniale de la Ville s'est traduite donc par l'inscription de près de 1,5 M€ de produits de cession encaissés.



Ce tableau met en exergue que la fiscalité est la principale ressource de la collectivité : par contre depuis la suppression de la taxe d'habitation, il masque une réalité indiscutable : l'autonomie financière des communes, dont Le Blanc-Mesnil, est quasiment contrainte puisque l'Etat reste le décideur essentiel de leur niveau de ressources.



Sources : comptes administratif (2016-2024).

Au 31 décembre 2024, la section de fonctionnement présente des recettes qui s'élèvent à 111.772.472,17 € face à des dépenses arrêtées à 109.772.768,65 €. Après intégration du résultat 2023 reporté, les recettes de fonctionnement 2024 s'établissent à 118.340.636,35 €. La différence constitue le résultat de l'exercice 2024 : il s'élève à 8,567 M€. Sur la durée, ce résultat 2024 s'inscrit dans la trajectoire des précédents et synthétise les efforts de gestion menés vers une maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en s'ajustant aux marges de manœuvre en recettes. Le haut niveau de résultat alimente donc les futurs projets tant en fonctionnement qu'en investissement.

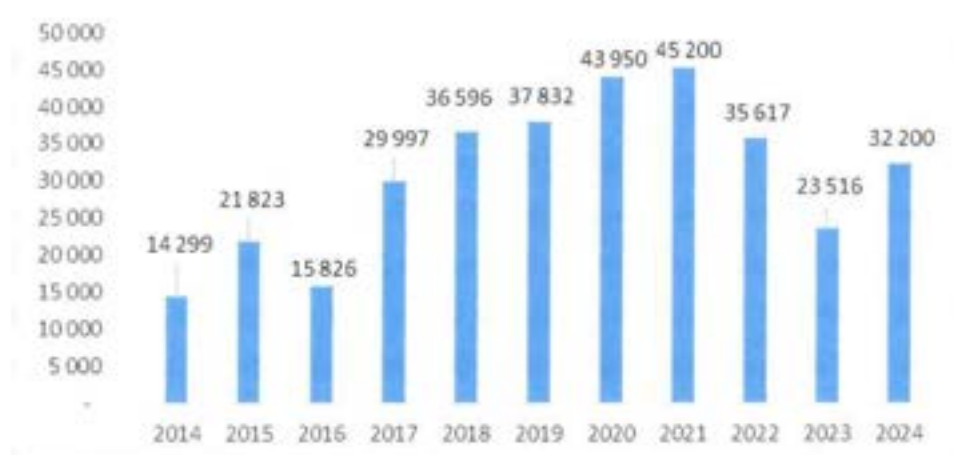
LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

L'année 2024 a marqué le retour d'investissements soutenus comme en témoigne le taux de réalisation des dépenses d'équipement à près de 80% et quasiment 8,6 M€ de dépenses en plus par rapport à ce qui a été réalisé en 2023. En comptabilisant les crédits engagés mais non mandatés (les reports en dépenses d'investissement) d'un volume de 6.297.731 €, le taux de réalisation des dépenses d'équipement grimpe à 94%. Dans sa totalité, le niveau de réalisation de la section d'investissement en 2024 s'établit à 41.091.829,71 euros. Par la montée en charge des opérations d'aménagement, la Ville renoue avec une part de dépenses d'équipement par habitant significative, 551,40€/ habitant en 2024.

CHAPITRE	LIBELLES	Crédits ouverts (BP+DM) 2024	Mandats d'investissement 2024	Taux réalisation
20	Immobilisations corporelles	2 051 876,06	931 947,87	45,42%
204	Subventions d'équipement versées	1 667 627,92	923 013,83	55,35%
21	Immobilisations corporelles	23 439 102,07	21 316 012,73	90,94%
2017001	Aménagement cadre de vie	8 622 410,00	4 442 729,04	51,53%
2017002	Sport et culture	2 027 570,12	1 877 284,48	92,59%
2017003	Développement urbain	1 308 435,43	1 279 571,42	97,79%
2017004	Vie scolaire périscolaire et petite enfance	1 675 393,49	1 428 954,74	85,29%
Total des dépenses d'équipement		40 792 415,09	32 199 514,11	78,94%
10	Dotations fonds divers	100 000,00	67 307,59	67,31%
13	Subventions d'équipement reçues	0,00	0,00	0,00%
16	Dette (remboursement capital)	8 533 039,00	8 531 974,87	99,99%
27	Cautions versées	500 000,00	0,00	0,00%
4541	Opérations pour compte de tiers	161 000,00	115 033,14	71,45%
Total des dépenses réelles d'investissement		50 086 454,09	40 913 829,71	81,69%
041	Opérations entre sections	2 185 000,00	178 000,00	8,15%
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 185 000,00	178 000,00	8,15%
D001	Déficit d'investissement reporté	0	0	0,00%
Dépenses section d'investissement		52 271 454,09	41 091 829,71	78,61%

Evolution des dépenses d'équipement réalisées (2014-2024)



Après la période 2020-2022 marquée par la construction des deux nouveaux groupes scolaires (Chevalier de Saint-George et Elisa Deroche), 2024 correspond au début d'une programmation davantage portée par les grands projets d'aménagement urbain à l'image de la ZAC du centre-ville, de la réfection de la halle de marché Casanova et du NPNRU des Tilleuls mais aussi par la poursuite du marché global de performance de la voirie.

Les immobilisations incorporelles, corporelles et les opérations d'équipement

Les dépenses totales d'équipement se sont élevées à 32.199.514 € et parmi les opérations et programmes les plus marquants de l'année écoulée figurent :

Aménagement du nouveau CMSP Docteur Moise KAPLAN	1,279M €
--	----------

Clôturant les investissements entamés en 2022, 1,279M € ont été investis en 2024 pour le second œuvre et l'aménagement du centre municipal de santé pluridisciplinaire Docteur Moise KAPLAN inauguré le 24 juin 2024. Le parcours patient a été repensé afin de simplifier les démarches administratives tout en proposant un cadre agréable et accueillant (120k €). S'agissant des mobiliers médicaux, plus de 500k € ont été consacrés pour les différentes spécialités que compte le nouveau CMSP (dentaire, kinésithérapie ...).

Halle de marché et centre municipal de santé pluridisciplinaire du centre-ville et restructuration urbaine	4,838M €
--	----------

Deuxième année de la programmation de cette opération d'aménagement, la Ville a versé près de 5M € au titre du rachat de la future halle de marché et de la restructuration urbaine. Les travaux préparatoires en 2024 ont permis d'initier les travaux du square de la Paix à l'angle des rues Voltaire et Henri Barbusse, inauguré le 19 juin dernier, lequel constitue la première réalisation de la restructuration urbaine du centre-ville et esquisse l'émergence d'une polarité végétalisée et apaisée de qualité.

Marché global de performance voirie

2,764M €

Les premières rues entièrement réaménagées sont sorties de terre cette année après des travaux sur la qualité de la chaussée, sur l'éclairage et les apports végétalisés. Articulant les phases de conception et de travaux. Les rues Bergerac, Audran, Verdi, Saint-Paul et Eugène-Le-Moign ont pu être livrées.

Création et aménagement de l'école Robert PLANQUETTE

650k €

Inaugurée à la rentrée 2024, l'école maternelle Robert PLANQUETTE est composée de 3 salles de classe (300k €) d'un dortoir de 40 places et d'une cours extérieure végétalisée (238k €). Afin de sécuriser les abords de l'école des bornes escamotables ont été installées de part et d'autre de la rue (130k €).

Le plan de végétalisation des cours d'écoles

913k €

Poursuivant son engagement de développer des îlots de verdure dans chaque espace de la Ville, le plan de végétalisation des cours d'école a de nouveau permis de déployer des surfaces pédagogiques propices à l'atténuation du réchauffement climatique. Installation de potagers, de structures boisées et de système d'arrosage diversifiés, le plan a notamment été consacré à l'aménagement des cours des écoles Cachin, Pasteur, Jaurès, Planquette et Hugo.

Rénovation et réaménagement des groupes scolaires

656k €

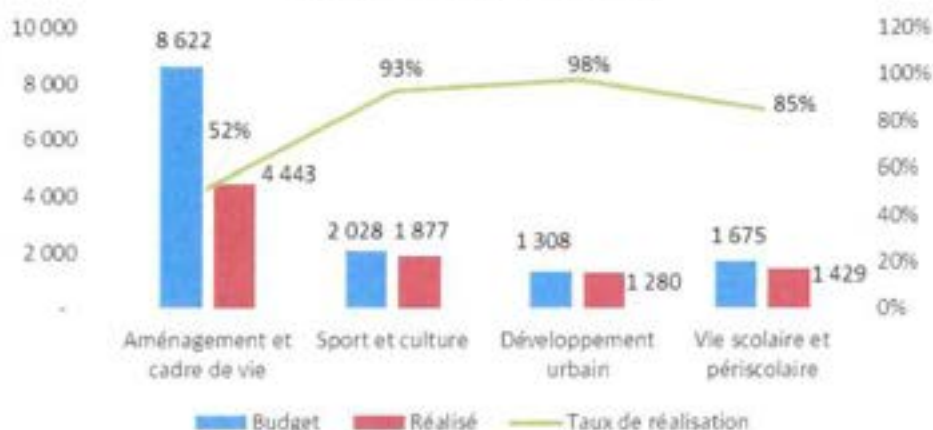
Les rénovations et les réaménagements au sein des groupes scolaires ont essentiellement portés sur des créations de classes, le remplacement de châssis des fenêtres et la poursuite du plan sanitaire (458k €).

Réfection et aménagement du cimetière

246k €

Au printemps, 5 nouveaux îlots ont été implantés au sein du cimetière afin d'étendre le columbarium existant (120K €). Composé de granit du Tarn, cet espace se compose de 60 alcôves individuelles et vient renforcer les solutions proposées aux familles pour l'accueil de leurs proches. D'autres aménagements ont été réalisés dans les différents espaces du cimetière pour près de 126k € (marquages au sol, signalétiques, réfection des bordures).

Taux de réalisation des opérations budétaires en 2024 (en millier d'euros)



L'ensemble des champs d'action publique ont été couverts par des dépenses d'équipement. La part croissante des investissements en faveur de l'aménagement du territoire n'a pas éclipsée les travaux importants en matière de culture, de santé et d'enseignement, témoignant de la diversité des réalisations 2024 au profit de chacun des Blanc-mesnilois.

Répartition des dépenses d'investissement selon les politiques publiques menées en 2024



0 - Services généraux 29%

5 - Aménagement des territoires 29%

2 - Enseignement, formation et apprentissage 12%

3 - Culture, vie sociale, jeunesse et sports 12%

8 - Transports et voirie 12%

4 - Santé et action sociale 5%

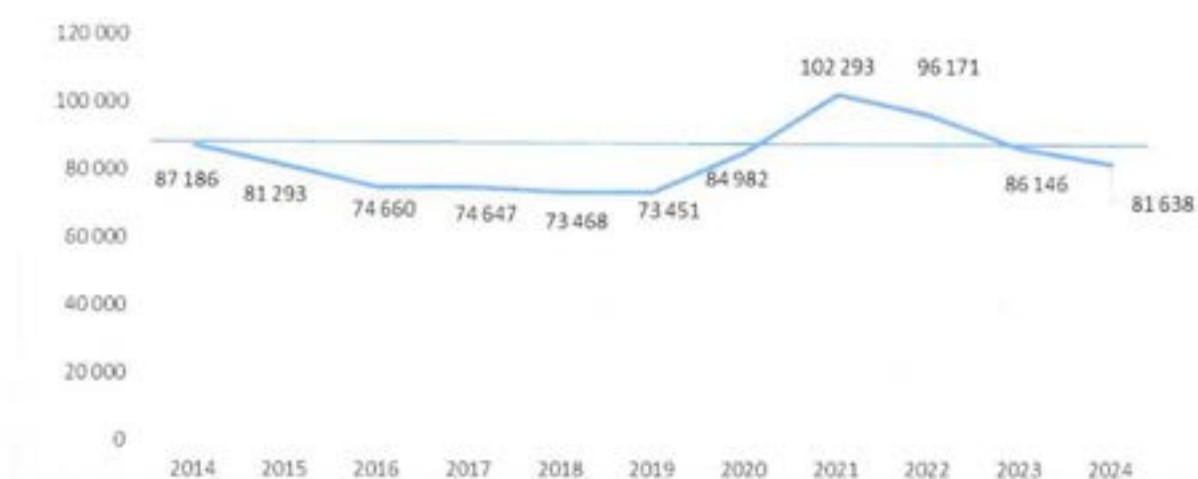
1 - Sécurité 1%

Les dépenses financières

8.531.974,87 €

En 2024, la Ville a remboursé 8.531.974,87 euros de capital d'emprunts et de dettes assimilées (dont 7.531.974,87 € de remboursements classiques et 1.000.000 € au titre d'un remboursement anticipé). Ce remboursement, mis en perspective avec les nouveaux flux de dette, s'inscrit dans le droit fil de la stratégie financière dont les effets se déploient pleinement en 2024. En ayant eu recours à des remboursements anticipés d'encours peu attractifs pour la Ville et en les articulant aux volumes de dépenses d'équipement, l'encours de dette s'est allégé de près de 15M € en deux exercices pour atteindre au 31 décembre 2024 un montant arrêté à 81.638.097,62 euros.

Encours de dette depuis le 31/12/2014



La conséquence de ces remboursements est d'alléger la section d'investissement afin de proposer de nouveaux investissements tout en reconstituant une élasticité des dépenses de fonctionnement moins grevées par la hausse des taux et par les frais financiers élevés de certains contrats. En réduisant les frais liés aux intérêts des contrats de prêt, la Ville alimente son autofinancement (épargne brute) lequel bénéficie également du travail sur la réduction du capital de dette bénéficiant mécaniquement à la hausse de son autofinancement nette (épargne nette). Ainsi au lieu de concentrer les leviers de financement de ses investissements sur la dette, la Ville fait le choix de diversifier ses sources de financement en mettant l'accent sur l'autofinancement, gage de sérieux, d'autonomie et de crédibilité dans sa gestion budgétaire.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Face à une tension des leviers de financement, la diversification des sources de recettes d'investissement devient une priorité décisive pour maintenir un haut niveau de dépenses d'équipement. A travers les trois leviers identifiés, la Ville pilote ses investissements de front en s'adaptant aux contingences de ses interlocuteurs financiers.

CHAPITRE	LIBELLES	Crédits ouverts (BP+DM) 2024	Titres d'investissement 2024	Taux réalisation
13	Subventions d'investissement	5 671 797,85	4 899 216,03	86,38%
16	Emprunts et dettes assimilées	9 821 374,13	4 027 647,34	41,01%
Total des recettes d'équipement		15 493 171,98	8 926 863,37	57,62%
10	Dotations et fonds reçus	5 545 299,08	8 461 254,81	152,58%
27	Dépôts et cautionnements	500 000,00	46 591,52	9,32%
4542	Opérations pour compte de tiers	161 000,00	115 033,14	71,45%
Total recettes réelles d'investissement		21 699 471,06	17 549 742,84	80,88%
021	Virement de la section de fonctionnement	1 713 505,51	0,00	0,00%
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 778 000,00	0,00	0,00%
040	Opérations d'ordre entre sections	19 501 957,00	20 820 010,11	106,76%
041	Opérations patrimoniales	2 185 000,00	194 000,00	8,88%
Total des dépenses d'ordre d'investissement		30 178 462,51	21 014 010,11	69,63%
R001	Résultat d'investissement reporté	393520,52	393520,52	100,00%
Dépenses section d'investissement		52 271 454,09	38 957 273,47	74,53%

Subventions d'investissement (chapitre 13)

4.899.216,03 €

Les subventions d'investissement ont été encaissées et titrées pour un montant de 4.899.216,03 €. On notera une augmentation en volume de l'ordre de 11 %, qui représente un gain pour la Ville de 504.708,03 € par rapport au montant de l'année dernière. Les enjeux budgétaires publics fixés en loi de finances ont pu se répercuter également sur les autres financeurs publics. La raréfaction des sources de subventions en raison de contraintes budgétaires mènent les partenaires à aiguïser leurs critères d'attribution des subventions, ce qui doit conduire la Ville à sélectionner parmi ses projets. En 2024, les principaux financeurs des dépenses d'investissement sont l'Etat (3,574M €), la Région Ile-de-France (1,085M €) et la CAF de Seine-Saint-Denis (180k €). D'autres projets spécifiques ont également bénéficié de l'appui des partenaires suivants : la Société du Grand Paris (47k €) et le Centre national de la musique (12,5K€).

Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

8.461.254,81 €

S'agissant des dotations et des fonds divers venus alimenter le budget d'investissement, trois leviers ont été mobilisés : le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), la taxe d'aménagement et la capitalisation au titre des résultats antérieurs.

La Ville a perçu 2,185M € de FCTVA dotation dynamique et fonction des investissements réalisés sur l'année précédente. Le montant titré en 2024 est toujours élevé ce qui permet de soutenir l'existence de cet outil décisif pour l'investissement local surtout quant à la prévisibilité des recettes en raison du taux fixé par principe à 16,404%. D'ailleurs, les débats autour du projet de loi de finances 2025 ont fait ressortir l'importance de ce fonds dans le cadre d'une proposition du Gouvernement d'abaisser le taux forfaitaire vers 14%. Les recettes de la taxe d'aménagement ont été dynamiques en 2024 en s'élevant à 4,315M € en nette augmentation par rapport à 2023, les titres de recette s'inscrivent dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme soumise aux effets propres à ses nouvelles modalités d'encaissement. Enfin comme délibéré par le Conseil municipal lors de l'affectation des résultats 2023, un titre de recette de 1,961M € a été émis au titre de leur capitalisation au sein de la section d'investissement.

Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

4.027.647,34 €

La Ville a encaissé un emprunt de 4 millions d'euros auprès de l'Agence France Locale qu'elle avait contracté à la fin de l'année 2023 dans un contexte de stabilisation des taux directeurs élevés tout en bénéficiant d'un très bon taux de couverture malgré le contexte. En 2024, la consultation réalisée a permis la signature d'un contrat de prêt de 5,8M € avec la Société générale constitutif d'un report en recettes sur l'exercice 2025. Ce nouvel emprunt viendra financer les investissements 2025.

Par ces opérations de remboursement et de limitation de nouveaux emprunts, l'objectif de maîtrise de la capacité de désendettement avoisinant les 5 années en est à nouveau respecté (3,83 années au 31/12/2024) et contribue à la crédibilité de la signature de la Ville.

Le chapitre 040 / Opérations d'ordre de transferts entre sections

20.820.010,11 €

Le chapitre 041 / Opérations patrimoniales

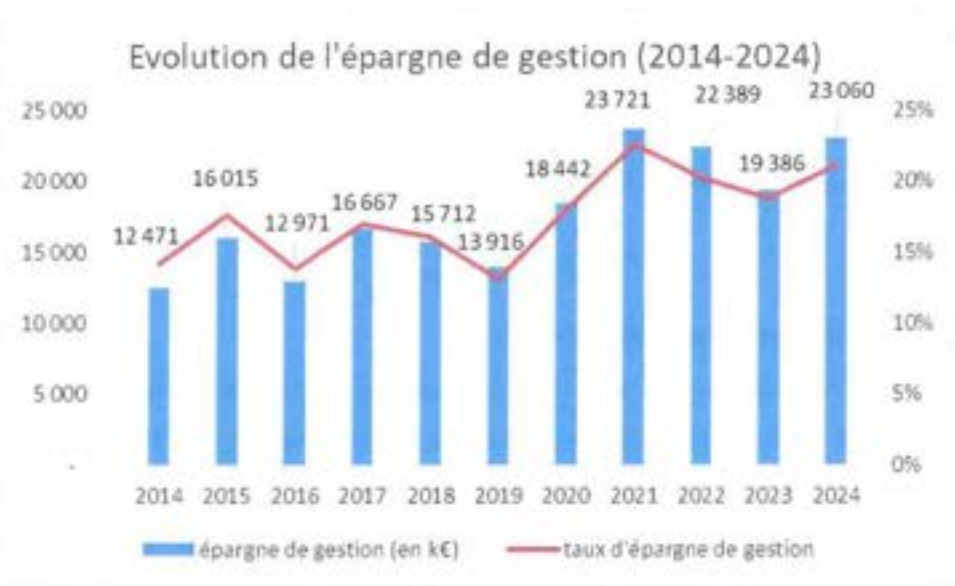
194.000 €

Contrepartie des dépenses d'ordre réalisées en dépenses de fonctionnement et d'investissement, ces écritures avoisinent les 21M € dont une grande partie constitue un levier d'autofinancement. L'enjeu principal est ici de maintenir une dotation aux investissements élevée, témoin d'une vitalité des investissements réalisés année après année. Les investissements d'une année financent ainsi une partie de ceux des années suivantes.

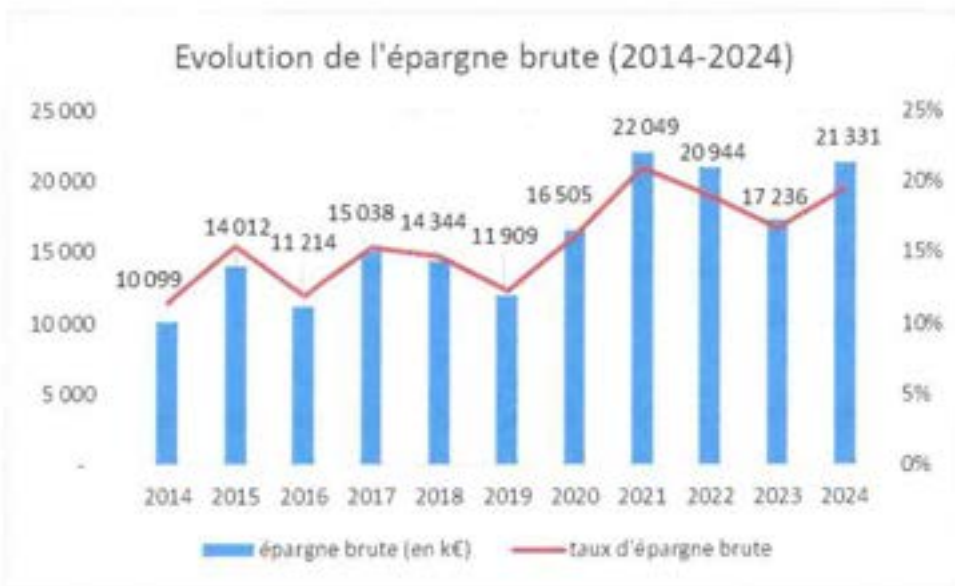
Le pilotage du budget 2024 a été l'objet de nombreuses attentions quant aux effets exogènes et d'un effort d'investissement décuplé. Après une stabilisation en 2023 nécessaire après plusieurs exercices de haute intensité financière, les dépenses réalisées en 2024 sont en hausse motivant une gestion toujours plus fine et exigeante du budget. Le contexte toujours inflationniste en 2024 a été contrebalancé par une stabilisation puis une baisse des contraintes financières du marché bancaire. La Ville en a tiré profit dans ses dépenses financières dont la baisse amorce un regain d'élasticité de ses dépenses de fonctionnement et d'investissement. Mobilisant les ressources et bénéficiant des résultats des exercices antérieurs, l'épargne tirée de l'exécution de la section de fonctionnement s'approche du pic historique réalisé en 2021. Ce travail sur la qualité des dépenses de fonctionnement selon le besoin de la population et les réalités de terrain s'illustre par la hausse des dépenses réelles de fonctionnement

qui a été doublé d'un travail sur le volume des recettes. A travers ce résultat se traduisant dans le solde identifié, l'intérêt de cet outil est d'apprécier la capacité qu'à la Ville à piloter sa gestion propre selon les contextes exogènes dans lesquels elle s'insère inévitablement.

Une exécution budgétaire 2024 réaffirmant des niveaux d'épargne de qualité



Après avoir œuvré sur ses dépenses de gestion, la Ville a bénéficié de la baisse des taux et des contrats de prêt dont elle s'est séparée afin d'assouplir ses charges d'intérêt.



Constaté à 19% au 31/12/2024, le taux d'épargne brute se situe dans la moyenne haute (16% entre 2014 et 2024). Dans un contexte d'abaissement de l'inflation et de reprise des activités bancaires à des taux baissiers, maintenir une capacité d'autofinancement brute est un atout supplémentaire pour nos partenaires. Outre le fait de faciliter la mobilisation de leviers faisant intervenir les marchés financiers,

cette situation permet à la Ville d'être tout de même autonome et de se constituer les marges de manœuvre par ses efforts de gestion.



Combiné à la diminution du capital de dette, l'ensemble du travail mené concourt à obtenir une épargne nette de 12,823M € en 2024 soit le niveau d'épargne nette le plus élevé depuis 2014. En matière de financement des investissements, ce montant couvre directement 40% les dépenses d'équipement réalisées.



A l'issue de la réalisation de l'exercice 2024, il résulte une gestion toujours saine des finances de la Ville articulant exigence et ambition. Les dépenses d'équipement ont été financées de manière inédite par l'épargne nette sans impliquer un endettement conséquent de la Ville. Les fruits de cette stratégie financière s'apprécient pleinement dans un contexte de contribution réaffirmée des collectivités à la réduction du déficit public et de probable « année blanche » des dotations de l'Etat en 2026. Face à ses

enjeux, le cap est conservé comme en témoigne les équipements structurants engagés en 2024 et le maintien d'un haut niveau de qualité des services à la population.

En conséquence, il est proposé d'approuver le compte administratif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : ACTE la présentation du compte administratif 2024 du budget principal de la Ville.

Article 2 : CONSTATE la concordance des écritures entre le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 établi par le comptable public.

Article 3 : APPROUVE le compte administratif 2024 du budget principal de la Ville.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme ROUSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL
EXERCICE 2024**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-2 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n°2024-58 portant adoption du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°2024-102 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°2024-214 portant adoption de la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision n°2024-192 portant virement de crédits de chapitre à chapitre du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024 ;

Vu le compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2024 budget principal de la Ville ;

Vu le compte administratif du budget principal exercice 2024, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant la présentation du compte administratif 2024 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que M. le Maire ne prenne part au vote,

Article 1^{er} : ACTE la présentation du compte administratif 2024 du budget principal de la Ville.

Article 2 : CONSTATE la concordance des écritures entre le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 établi par le comptable public.

Article 3 : APPROUVE le compte administratif 2024 du budget principal de la Ville comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES 2024 + RATT	41 091 829,71 €	109 772 768,65 €	150 864 598,36 €
RECETTES 2024 + RATT	38 563 752,95 €	111 772 472,17 €	150 336 225,12 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	- 2 528 076,76 €	1 999 703,52 €	- 528 373,24 €
REPORT RESULTAT 2023	393 520,52 €	6 568 164,18 €	8 084 421,04 €
PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT	- €		
RESULTAT DE CLOTURE 2024	- 2 134 556,24 €	8 567 867,70 €	6 433 311,46 €
RESTES A REALISER DEPENSES	6 297 731,06 €		6 297 731,06 €
RESTES A REALISER RECETTES	13 030 872,91 €		13 030 872,91 €
RESULTAT CUMULÉ 2024	4 598 585,61 €	8 567 867,70 €	13 166 453,31 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 32 Majorité Municipale
CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025

02 JUL. 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2024, il est proposé au Conseil Municipal l'affectation des résultats de clôture des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024 comme présenté ci-dessous.

Conforme au compte de gestion établi par le comptable public, le compte administratif qui vous est présenté fait apparaître un **résultat cumulé excédentaire de 13.166.453,31 euros** au 31 décembre 2024, restes à réaliser inclus.

Les résultats définitifs font apparaître :

- un déficit de financement de **2.134.556,24 euros** en investissement
- un excédent de **4.598.585,61 euros**, une fois intégrés les restes à réaliser ;
- et un excédent de fonctionnement de **8.567.867,70 euros**.

Il est proposé d'affecter une somme de **173.274,66 euros** en excédents de fonctionnement capitalisés (article 1068), comptabilisés en section d'investissement.

Le solde de l'excédent de fonctionnement constaté fin 2024 (soit **8.394.593,04 euros**) sera affecté en excédent de fonctionnement reporté (article 002).

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : CONSTATE que le compte administratif 2024 fait apparaître :

- | | |
|---|----------------|
| - un excédent de fonctionnement de : | 8.567.867,70 € |
| - un déficit d'investissement de : | 2.134.556,24 € |
| - un solde de restes à réaliser excédentaire de : | 6.733.141,85 € |

Article 2 : DECIDE d'affecter ces résultats définitifs comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| - déficit antérieur reporté de la section d'investissement (001) : | 2.134.556,04 € |
| - excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : | 173.274,66 € |
| - excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002) : | 8.394.593,04 € |

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AFFECTATION DES RESULTATS 2024

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n°2025-52 du 4 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 de la ville du Blanc-Mesnil ;

Vu la délibération du 26 juin 2025 portant approbation du compte administratif 2024 de la Ville ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant que l'exécution du budget 2024 a fait ressortir des résultats qu'il convient d'affecter au budget primitif 2025 aux comptes appropriés ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : CONSTATE que le compte administratif 2024 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	8.567.867,70 €
- un déficit d'investissement de :	2.134.556,24 €
- un solde de restes à réaliser excédentaire de :	6.733.141,85 €

Article 2 : DECIDE d'affecter ces résultats définitifs comme suit :

- déficit antérieur reporté de la section d'investissement (001) :	2.134.556,04 €
- excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) :	173.274,66 €
- excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002) :	8.394.593,04 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

POUR : 34 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL 2025
02 JUL 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20250626-DEL2025-98-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2025 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2025-1

Après avoir repris de manière anticipée les résultats de l'exercice 2024 lors du vote du budget primitif le 3 avril 2025, la mise en adéquation du compte de gestion et du compte administratif 2024 implique un réajustement des crédits afin d'inscrire les réalisations de l'exercice 2024 dans le budget 2025 permettant ainsi de bénéficier des effets de la gestion exigeante menée l'année dernière.

La décision modificative n° 1-2025 du budget principal de la Ville est équilibrée en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

D'abord, elle a pour finalité d'ancrer le résultat de fonctionnement définitif tel qu'il résulte du compte administratif 2024 et de l'affectation qui est décidée au préalable par le Conseil municipal. En conséquence, l'article R002 du budget 2025 est alimenté de 865.533,62 euros supplémentaires équivalents aux fruits de la bonne gestion des crédits de fonctionnement.

En parallèle de ces recettes, il est proposé d'augmenter les crédits de dépense de fonctionnement selon une double logique :

- D'une part, les crédits liés aux dotations aux amortissements impliquent une gestion agile et symbiotique liée à l'évolution des investissements réalisés durant l'année en cours. L'adoption de la nomenclature M57 et la traduction du principe d'amortissement au prorata-temporis implique de suivre et de réajuster les crédits ouverts afin d'anticiper les écritures en fin d'exercice. Les articles comptables équivalents sont donc alimentés à hauteur de 400.000 euros supplémentaires.

- D'autre part, en cohérence avec la trajectoire d'investissement structurante du territoire, il est proposé de placer les fruits de cette gestion rigoureuse de la section de fonctionnement en autofinancement de la section d'investissement. L'article 023 pourra donc être alimenté de 465.533,62 euros en plus des 5.087.914,91 euros déjà inscrit lors du vote du budget primitif, portant les fruits de cette gestion à un niveau d'autofinancement inédit via le virement à la section d'investissement prévu à hauteur de 5.553.448,53 euros.

Ensuite, les effets du travail de l'autofinancement s'illustrent au niveau des recettes d'investissement qui croissent de 865.533,62 euros, 400.000 euros au titre de la dotation aux amortissements supplémentaires et 465.533,62 euros au titre du virement à la section d'investissement. De plus il est proposé d'augmenter les recettes ouvertes au titre de la taxe d'aménagement, initialement inscrites à hauteur de 1.000.000 €, pour les porter à 2,8M €.

Faisant croître la section d'investissement de 2.670.000 € et après analyse de la soutenabilité des crédits ouverts pour de nouveaux emprunts, il est proposé d'inscrire de nouveaux crédits de dépenses d'équipement pour un montant de 2.670.000 €. Ces nouveaux crédits ouverts en raison des efforts de gestion résultant des exercices antérieurs permettront de financer via l'autofinancement la réfection de bâtiments sportifs, des travaux de réaménagement de bâtiments administratifs accueillants du public, l'installation de caméras de vidéo-protection ainsi que le développement des opérations de voirie.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE la décision modificative n°1-2025 du budget principal de la Ville équilibrée par section, en recettes et en dépenses.

Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires en recettes et en dépenses sont inscrits aux chapitres et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°2025-1

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n°2025-15 du 6 mars 2025 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025-52 du 3 avril 2025 portant approbation du budget primitif de la Ville pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du 26 juin 2025 portant approbation du compte de gestion 2024 ;

Vu la délibération du 26 juin 2025 portant approbation du compte administratif 2024 ;

Vu la délibération du 26 juin 2025 affectant les résultats de l'exécution 2024 du budget principal de la Ville ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux crédits inscrits lors de l'adoption du budget primitif le 3 avril 2025 notamment du fait de la reprise définitive des résultats 2024;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la décision modificative n°1-2025 du budget principal de la Ville, équilibrée en dépense et en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Crédits 2025 BP	Proposition DM1	Total Voté
011	Charges à caractère général	26 501 493,09	-	26 501 493,09
012	Charges de personnel et frais assimilés	54 462 571,00	-	54 462 571,00
014		120 000,00	-	120 000,00
65	Autres charges gestion courante	8 402 215,00	-	8 402 215,00
Total des dépenses de gestion des services		89 486 279,09	0,00	89 486 279,09
66	Charges financières	1 910 821,00	-	1 910 821,00
67	Charges exceptionnelles	150 633,00	-	150 633,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	34 390,00	-	34 390,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		91 582 123,09	0,00	91 582 123,09
023	Virement vers section d'investissement	5 087 914,91	465 533,62	5 553 448,53
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 112 948,00	400 000,00	18 512 948,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		23 200 862,91	865 533,62	24 066 396,53
002	Déficit fonctionnement reporté	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		114 782 986,00	865 533,62	115 648 519,62

Chap	Libellé	Crédits 2025 BP	Proposition DM1	Total Voté
013	Atténuations de charges	495 000,69	-	495 000,69
70	Produits des services et du domaine	5 506 471,00	-	5 506 471,00
73	Impôts et taxes	76 829 025,98	-	76 829 025,98
74	Dotations et participations	23 455 228,91	-	23 455 228,91
75	Autres produits de gestion courante	953 200,00	-	953 200,00
76	Produits financiers	-	-	-
77	Produits exceptionnels	15 000,00	-	15 000,00
78	Reprise provisions semi-budgétaires	-	-	-
Total des recettes réelles de fonctionnement		107 253 926,58	-	107 253 926,58
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		-	-	-
002	Excédent fonctionnement reporté	7 529 059,42	865 533,62	8 394 593,04
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		114 782 986,00	865 533,62	115 648 519,62

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits 2025 BP	Proposition DM1	Total Voté
20	Immobilisations incorporelles	3 033 857,00	-	3 033 857,00
204	Subventions d'équipement	2 028 723,00	-	2 028 723,00
21	Immobilisations corporelles	14 540 773,55	1 655 000,00	16 195 773,55
2017001	Aménagement et cadre de vie	13 795 356,00	1 015 000,00	14 810 356,00
2017002	Sport et culture	30 990,48	-	30 990,48
2017003	Développement urbain	13 890 241,31	-	13 890 241,31
2017004	Vie scolaire et péri-scolaire	1 597 166,00	-	1 597 166,00
Total des dépenses d'équipement		48 917 107,34	2 670 000,00	51 587 107,34
10	Dotations, fonds divers et réserves	100 000,00	-	100 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 644 250,00	-	13 644 250,00
26	Participations, créances	500,00	-	500,00
27	Autres immobilisations financières	500 000,00	-	500 000,00
Total des dépenses financières		14 244 750,00	-	14 244 750,00
45	Opération pour compte de tiers	162 118,00	-	162 118,00
Total des dépenses réelles d'investissement		63 323 975,34	2 670 000,00	65 993 975,34
041	Opérations patrimoniales	400 000,00	-	400 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		400 000,00	-	400 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	2 134 556,24	-	2 134 556,24
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		65 858 531,58	2 670 000,00	68 528 531,58

Chap	Libellé	Crédits 2025 BP	Proposition DM1	Total Voté
13	Subventions investissements	5 732 993,78		5 732 993,78
16	Emprunts et dettes assimilées	20 669 281,58		20 669 281,58
Total des recettes d'équipement		26 402 275,36	-	26 402 275,36
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 940 000,65	1 804 466,38	6 744 467,03
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	173 274,66		173 274,66
024	Produits des cessions d'immobilisations			-
024	Produit des cessions	10 080 000,00		10 080 000,00
27	Autres immobilisations financières	500 000,00		500 000,00
Total des recettes financières		15 693 275,31	1 804 466,38	17 497 741,69
45	Opération pour compte de tiers	162 118,00		162 118,00
Total des recettes réelles d'investissement		42 257 668,67	1 804 466,38	44 062 135,05
021	Virement de la Section de fonctionnement	5 087 914,91	465 533,62	5 553 448,53
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 112 948,00	400 000,00	18 512 948,00
041	Opérations patrimoniales	400 000,00		400 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		23 600 862,91	865 533,62	24 466 396,53
001	Excédent investissement reporté			-
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		65 858 531,58	2 670 000,00	68 528 531,58

Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires en recettes et en dépenses sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025

02 JUL. 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : RAPPORT SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES D'ÎLE-DE-FRANCE ANNÉE 2024

L'article L.2531-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF), prévu à l'article L.2531-12 du CGCT, présente un rapport qui expose les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

La commune du Blanc-Mesnil, bénéficiaire du FSRIF, a encaissé un montant de **5 838 860 euros** au titre de ce fonds de péréquation en 2024.

Bien que cette recette soit intégrée aux ressources du chapitre 73 (impôts et taxes) sans fléchage préalable en raison du principe budgétaire d'universalité, il est possible de dégager plusieurs actions permises par ce fonds :

Projet	Montant	Autres subventions	Utilisation du FSRIF
Cadre de vie			
Lancement de la ZAC Centre-Ville	4.838.010,00 €		863.631,04 €
CMS Kaplan	1.279.571,42 €	250.000 €	773.657,14 €
Programme de rénovation de la voirie (MGPV & éclairages compris)	3.443.767,03 €		2.755.013,62 €
Végétalisation des écoles	913.772,84 €		731.018,27 €
Plan de rénovation des sanitaires scolaires	382.214,53 €		305.771,62 €
Sport, Jeunesse, Culture & Education			
Apprentissage du codage	16.164,08 €		12.931,26 €
Apprentissage des jeux d'échecs	311.599,99 €		249.279,99 €
Beach-Mesnil	165.325,93 €		132.260,74 €
Salon des animaux	19.120,40 €		15.296,32 €
TOTAL			5.838.860,00 €

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE le compte-rendu relatif à l'utilisation des crédits du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France alloués à la Ville du Blanc-Mesnil au titre de l'année 2024.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : RAPPORT SUR L'UTILISATION DES CREDITS DU FONDS DE SOLIDARITE
DES COMMUNES D'ILE-DE-FRANCE ANNEE 2024**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2531-12 et L.2531-16 ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2025 du Préfet de la région Ile-de-France portant attributions au titre du fonds de solidarité des communes d'Ile-de-France (FSRIF) en 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil, bénéficiaire du FSRIF, a encaissé un montant de 5 838 860 euros au titre de ce fonds en 2024 ;

Considérant que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'un rapport qui expose les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement doit être présenté au conseil municipal de toute commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du FSRIF ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE le compte-rendu relatif à l'utilisation des crédits du Fonds de Solidarité de la région Ile-de-France alloués à la Ville du Blanc-Mesnil au titre de l'année 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025

02 JUL. 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2025

Le déploiement des effectifs de la police municipale 24 heures sur 24 et la création d'une brigade motorisée traduisent l'engagement de la Ville pour pérenniser la tranquillité publique sur son territoire.

La Ville souhaite mettre ses efforts sur la qualité de l'équipement de ses agents. En conséquence, est amorcé un renouvellement important des équipements individuels de 10 gilets pare-balles et de 10 caméras individuelles à hauteur de 18.625,94 euros.

Le programme S du fonds interministériel de prévention de la délinquance, prévoit une contribution forfaitaire de 250 euros par gilet pare-balles et 200 euros par caméra-piéton. Dans ce cadre, il est proposé de formuler une demande de financement à hauteur de 4.500 euros pour le financement des équipements susvisés.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : SOLLICITE l'octroi d'une subvention à hauteur de 4.500 euros au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance 2025.

Article 2 : AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance 2025 et à signer tous les documents se rapportant à cette demande.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2025

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de sécurité intérieure, et notamment ses articles R.132-4-1 à R.132-4-5 ;

Accusé de réception en collectivité
093-2110000-2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Vu la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et notamment son article 5 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant l'engagement de la Ville pour pérenniser la tranquillité publique sur son territoire ;

Considérant que cet engagement se traduit notamment par le déploiement des effectifs de la police municipale 24 heures sur 24 et la création d'une brigade motorisée ;

Considérant que la Ville a amorcé un renouvellement important des équipements individuels de 10 gilets pare-balles et de 10 caméras individuelles à hauteur de 18.625,94 euros ;

Considérant que le programme S du fonds interministériel de prévention de la délinquance permet de financer les équipements des policiers municipaux et la vidéo-protection ;

Considérant l'opportunité que constitue ce programme pour la Ville dans le financement de l'acquisition de son matériel ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : SOLLICITE l'octroi d'une subvention à hauteur de 4.500 euros au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance 2025.

Article 2 : AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance 2025 et à signer tous les documents se rapportant à cette demande.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire



Claude DELMOTTE

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL 2025

02 JUL 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300576-20250626-DEL2025-101-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : TAXES SUR LES FRICHES COMMERCIALES (TFC) - ETABLISSEMENTS DES IMPOSITIONS 2026

La taxe sur les friches commerciales (TFC) est un impôt local facultatif qui vise à inciter les propriétaires de locaux vacants à y favoriser le retour de l'activité.

Les biens assujettis à la TFC sont précisés par le code général des impôts, sur la base de critères concernant :

- la nature des locaux (locaux à usage commercial...) ;
- et la non-exploitation et l'inoccupation de ces locaux. La TFC concerne ainsi les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, et qui sont restés inoccupés au cours de la même période. Toutefois, la taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation du bien est indépendante de la volonté du contribuable.

L'objectif pour la Ville est de lutter contre la vacance commerciale et contre l'image négative suscitée par l'abandon de locaux commerciaux pour un quartier.

Il s'agit également d'encourager le tissu économique local, la revitalisation des cœurs de ville en participant à la lutte contre la vacance commerciale et surtout de pousser les propriétaires de locaux commerciaux à mettre ceux-ci en location au prix du marché (lutte contre les loyers trop élevés) ou à rénover leur bien pour faciliter la location.

Le Conseil municipal a institué cette taxe lors de sa séance du 27 septembre 2018 par la délibération n°2018-09-77 fixant les taux majorés suivants :

- 20% la première année,
- 30% la deuxième année,
- 40% à compter de la troisième année.

L'article 1530 du code général des impôts prévoit que le Conseil municipal communique chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Ce sont les services fiscaux qui, sur cette base, déterminent les contribuables et procèdent au recouvrement.

Conformément à cette réglementation la Ville du Blanc-Mesnil peut adopter la liste des biens susceptibles d'être concernés par cette taxe pour l'année d'imposition 2026, annexée à la délibération.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : ETABLIT la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe annuelle sur les friches commerciales, annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures, et notamment à communiquer à l'administration fiscale la liste retenue annexée et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : TAXES SUR LES FRICHES COMMERCIALES (TFC) - ETABLISSEMENTS DES IMPOSITIONS 2026

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 1530 et 1639 A bis du code général des impôts ;

Vu la délibération n°2018-09-77 du 27 septembre 2018 instaurant la taxe sur les friches commerciales ;

Vu l'annexe à la présente délibération portant liste la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe annuelle sur les friches commerciales ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant la volonté de la Commune d'inciter les propriétaires à remettre les friches en exploitation et d'assurer un dynamisme économique sur son territoire en luttant contre les friches commerciales ;

Considérant la nécessité de communiquer chaque année à l'administration fiscale la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'imposition ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ETABLIT la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe annuelle sur les friches commerciales, annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures, et notamment à communiquer à l'administration fiscale la liste retenue jointe en annexe et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025
02 JUL. 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : TAXE D'AMÉNAGEMENT : MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES DES SECTEURS MAJORÉS DE LA PART COMMUNALE

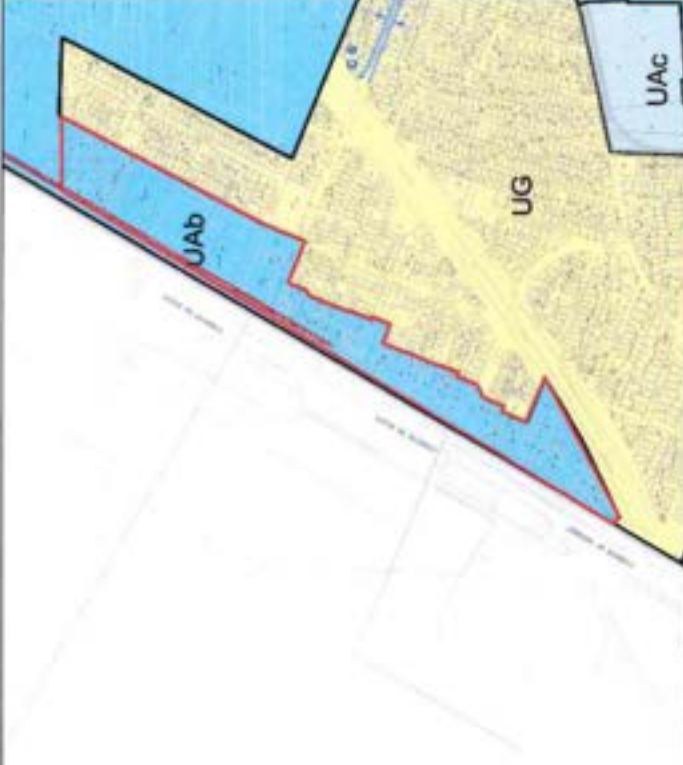
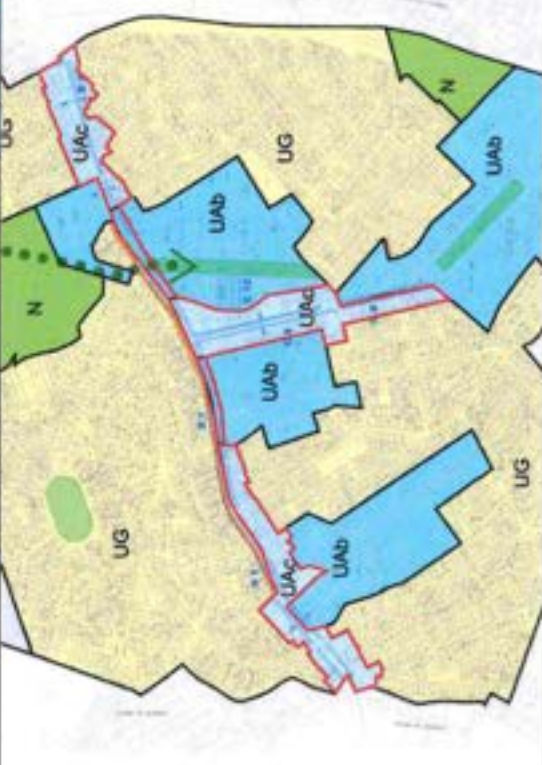
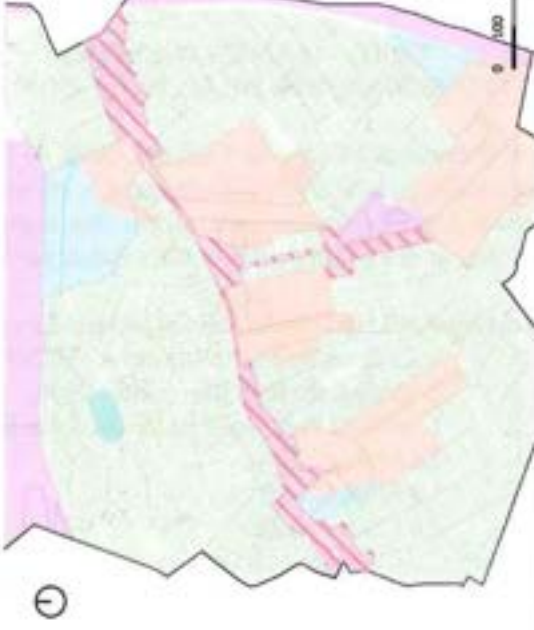
Par délibérations en date du 7 octobre 2020, la Ville a créé de nouveaux secteurs dans lesquels la part communale de la taxe d'aménagement a été majorée avec maintien du taux de 5% dans les autres secteurs. Ces majorations concernent des secteurs de densité et ont pour objectif de permettre le financement des équipements publics induit par l'arrivée des nouvelles constructions.

Ces secteurs et le taux de la part communal de majoration sont :

1. « Le Haut du Blanc-Mesnil » : NPNRU des Tilleuls : 20 %
2. L'avenue du Huit Mai 1945 : 20 %
3. L'avenue Paul Vaillant Couturier et Danielle Casanova : 12.4 %
4. La Morée : 20%
5. La Molette : 20 %
6. Le Centre-Ville : 11,7%
7. Le Coudray : 15 %

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, qui doit être approuvé en Conseil de territoire le 7 juillet 2025 de l'EPT Paris Terres d'Envol, le zonage a été modifié notamment pour préserver la zone pavillonnaire.

Aussi, il est proposé d'actualiser les périmètres annexés aux délibérations instaurant les secteurs à taux majorés afin que cette majoration ne s'applique pas sur le secteur de la zone pavillonnaire (U1 au PLUi). A noter que le périmètre du secteur du Coudray reste inchangé.

	SITUATION INITIALE	MODIFICATION	TAUX MAJORE
SECTEUR DU HUIT MAI 1945			20% (taux inchangé)
SUD DU BLANC- MESNIL – AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER ET DANIELLE CASANOVA			12,4% (taux inchangé)

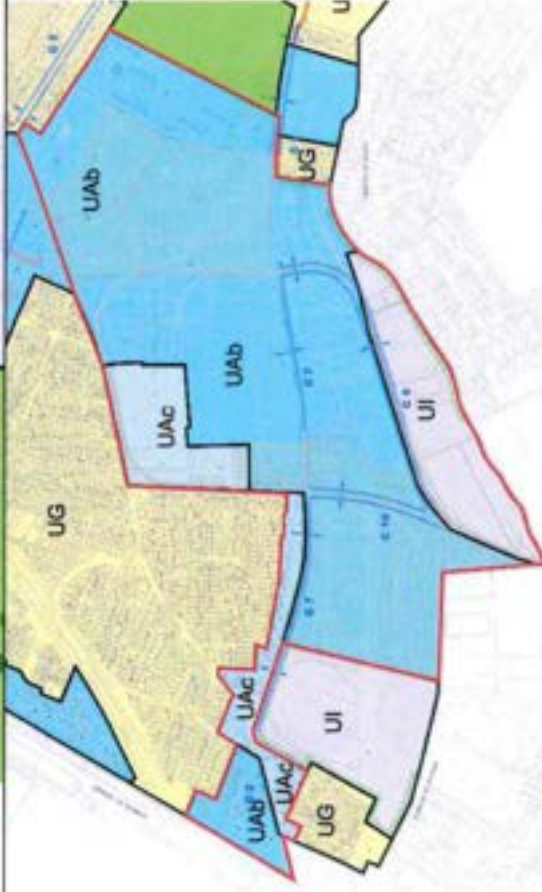
SECTEUR
DE LA
MOREE



20%
(taux
inchangé)



SECTEUR
DE LA
MOLETTE



20 %
(taux
inchangé)



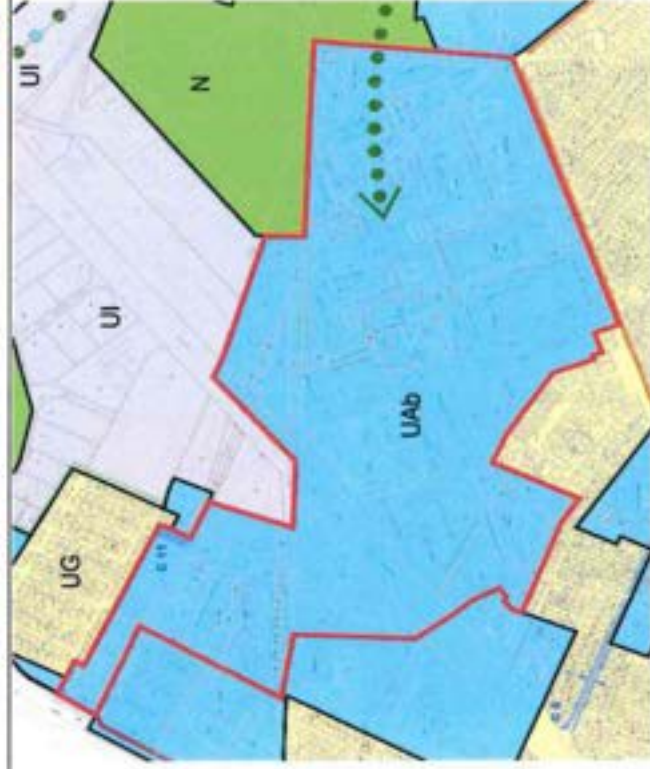
11,7%
(taux
inchangé)



20%
(taux
inchangé)

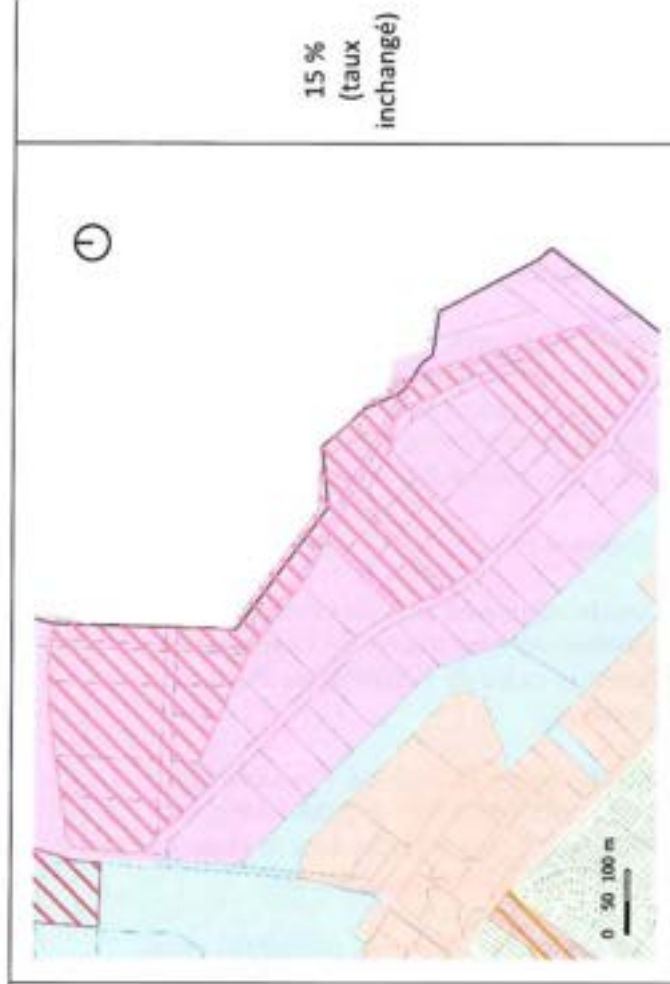
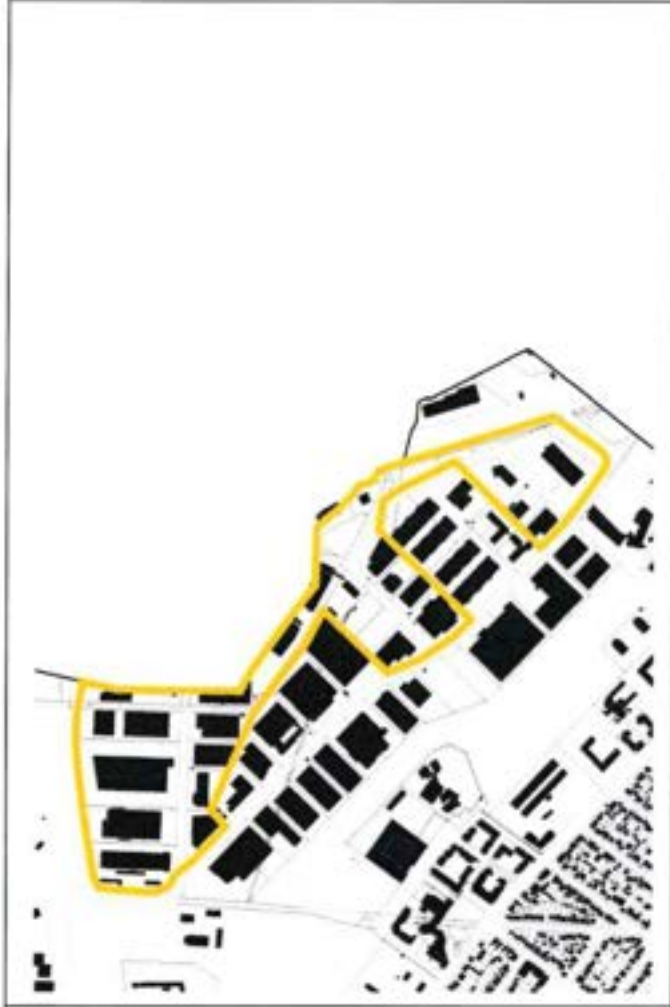


SECTEUR
CENTRE-
VILLE



SECTEUR
DES
TILLEULS

SECTEUR
DU
COUDRAY



15 %
(taux
inchangé)

LEGENDES

Périmètre d'application de la
taxe d'aménagement majorée

Périmètres Opérationnels

- Périmètre ZAC des Tilleuls
- Périmètre de OIM de la Molette
- Périmètre ZAC Centre-Ville

Revision TA

- 2025_TA 20
- 2025_TA 15
- 2025_TA 12.4
- 2025_TA 11.7

Fond de plan (DGFIP 2024)

- Limites municipales
- Parcellaire

Zonage PLUI VF

- N
- U1
- U2
- U3
- U5
- U6
- U7
- UP

Selon l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive, les délibérations relatives à la taxe d'aménagement doivent être prises avant le 1^{er} juillet d'une année N pour être applicables le 1^{er} janvier de l'année N+1.

Il est à rappeler que sont notamment exonérés de plein droit de la part communale de la Taxe d'habitation, les constructions et aménagements destinés au service public ou d'utilité publique, ceux réalisés dans le cadre des ZAC (Centre-ville, Npnu des Tilleuls, Molette) ainsi que les logements sociaux (PLAI et PLUS) situés en quartier prioritaire de politique de la Ville ou faisant l'objet d'une convention de renouvellement urbain (Article 1635 quater D du Code général des impôts).

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE les nouveaux périmètres des secteurs de majoration de la part communale de la taxe d'aménagement figurant en annexes à la présente délibération, sous réserve de l'approbation, par le Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol dans le cadre de l'édiction du PLUi, des périmètres projetés de zonage de ce dernier dans ces mêmes annexes.

Article 2 : APPROUVE la modification de l'annexe des délibérations en date du 1 octobre 2020 n°2020-10-04 ; n°2020-10-05 ; n°2020-10-06 ; n°2020-10-07 ; n°2020-10-08 ; n°2020-10-09, sous réserve de l'approbation, par le Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol dans le cadre de l'édiction du PLUi, des périmètres projetés de zonage de ce dernier dans ces mêmes annexes.

Article 3 : DIT que le taux majoré de la part communale applicable dans ces périmètres reste inchangé.

Article 4 : DIT que les périmètres modifiés seront annexés au PLUi, dès que ce dernier sera exécutoire, par un arrêté de mise à jour du président de l'EPT Paris Terres d'Envol en application de l'article R151-52 du Code de l'urbanisme.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT : MODIFICATION DES PERIMETRES DES SECTEURS MAJORES DE LA PART COMMUNALE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles R.331-1 et suivants ;

Vu la délibération n°317 en date du 17 novembre 2011, décidant d'instaurer sur le secteur "Coudray" un taux de 15% de la part communale de la taxe d'aménagement, reconduite par la délibération N°305 prise en date du 22 novembre 2012 ;

Vu la délibération n°2020-10-4 en date du 1^{er} octobre 2020, instaurant un taux majoré de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement au sein du périmètre « Le Haut du Blanc-Mesnil » : NPNRU des Tilleuls ;

Vu la délibération n°2020-10-5 en date du 1^{er} octobre 2020, instaurant un taux majoré de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement au sein du périmètre de l'avenue du Huit Mai 1945 ;

Vu la délibération n°2020-10-6 en date du 1^{er} octobre 2020, instaurant un taux majoré de 12,4 % de la part communale de la taxe d'aménagement au sein du périmètre de l'avenue Paul Vaillant Couturier et Danielle Casanova ;

Vu la délibération n°2020-10-7 en date du 1^{er} octobre 2020, instaurant un taux majoré de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement au sein du périmètre de la Morée ;

Vu la délibération n°2020-10-8 en date du 1^{er} octobre 2020, instaurant un taux majoré de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement au sein du périmètre de la Molette ;

Vu la délibération n°2020-10-9 en date du 1^{er} octobre 2020, instaurant un taux majoré de 11,7 % de la part communale de la taxe d'aménagement au sein du périmètre du Centre-Ville ;

Vu la délibération n°136 du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol en date 07 décembre 2020 portant prescription de l'élaboration du PLUi ;

Vu l'ordonnance 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025

Considérant que dans le cadre du PLUi qui doit être approuvé en Conseil de territoire le 7 juillet 2025, les zones du PLUi ont été modifiées ;

Considérant que la préservation du secteur de la zone pavillonnaire (U1 au PLUi) serait renforcée ;

Considérant qu'il y a donc nécessité d'harmoniser les périmètres de taux majorés de la part communale de la taxe d'aménagement avec ceux des zones du PLUi ;

Considérant que les délibérations relatives à la taxe d'aménagement doivent être prises avant le 1^{er} juillet d'une année pour être applicables le 1^{er} janvier de l'année suivante ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les nouveaux périmètres des secteurs de majoration de la part communale de la taxe d'aménagement figurant en annexes à la présente délibération, sous réserve de l'approbation, par le Conseil de territoire dans le cadre de l'édiction du PLUi, des périmètres projetés de zonage de ce dernier dans ces mêmes annexes.

Article 2 : APPROUVE la modification de l'annexe des délibérations en date du 1 octobre 2020 n°2020-10-04, n°2020-10-05, n°2020-10-06, n°2020-10-07, n°2020-10-08 et n°2020-10-09, sous réserve de l'approbation, par le Conseil de territoire dans le cadre de l'édiction du PLUi, des périmètres projetés de zonage de ce dernier dans ces mêmes annexes.

Article 3 : DIT que le taux majoré de la part communale applicable dans ces périmètres reste inchangé.

Article 4 : DIT que les périmètres modifiés seront annexés au PLUi, dès que ce dernier sera exécutoire, par un arrêté de mise à jour du président de l'EPT Paris Terres d'Envol en application de l'article R151-52 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025

02 JUL. 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UN ENT AGRÉÉ

Depuis 2021, la Ville a fait le choix résolu d'investir dans la transition numérique de ses écoles, en mettant à disposition des établissements élémentaires un Environnement Numérique de Travail (ENT). Cette initiative, d'abord lancée à titre expérimental, a été étendue à l'ensemble des écoles de la commune, y compris les maternelles, dès la rentrée scolaire 2021.

La Ville a consacré un budget de 100 000 € à cette politique volontariste, traduisant ainsi son engagement en faveur d'une école plus inclusive, plus moderne et mieux connectée aux attentes des familles.

Conçu comme le prolongement numérique de l'établissement scolaire, l'ENT devait faciliter les échanges entre la communauté éducative – enseignants, agents municipaux, personnels de l'Éducation nationale – et les familles, tout en renforçant la continuité pédagogique. Toutefois, malgré les moyens conséquents mobilisés, l'appropriation de l'outil par les équipes éducatives est restée limitée.

Dans ce contexte, la Région académique Île-de-France, en lien étroit avec l'Académie de Créteil, a engagé une démarche d'harmonisation des usages du numérique éducatif. Elle propose désormais aux collectivités de rejoindre un groupement de commande visant à sélectionner un prestataire unique, garantissant à la fois la conformité au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et une meilleure interopérabilité des systèmes.

Ce groupement permettra aux communes participantes de bénéficier d'une solution ENT mutualisée, sécurisée, régulièrement mise à jour et déjà agréée par l'Éducation nationale. Accessible en mode SaaS (« Software as a Service »), cette solution offrira un accès simplifié et sécurisé aux élèves, enseignants, familles et agents municipaux.

L'adhésion au groupement s'inscrit dans une logique de mutualisation des ressources et de maîtrise des coûts : chaque collectivité conserve son autonomie financière en ne réglant que les prestations effectivement commandées, sans frais de coordination.

Le marché, conclu par le coordinateur pour une durée d'un an renouvelable trois fois (dans la limite de quatre ans), prévoit que chaque membre du groupement rémunère directement le titulaire pour les services utilisés.

Par cette adhésion, la Ville réaffirme sa volonté de soutenir une école publique ambitieuse, équitable et ancrée dans les enjeux contemporains du numérique. Elle confirme également son attachement au travail en synergie avec l'institution scolaire, dans l'intérêt des élèves et de leurs familles.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le certificat d'adhésion au groupement de commande pour l'acquisition, la maintenance et l'exploitation de l'ENT.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à l'adhésion de la Commune à ce groupement, et notamment le certificat d'adhésion annexé.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UN ENT AGREE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande relative à la mise en œuvre d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) à destination des écoles publiques ou privées sous contrat de l'académie de Créteil, annexée la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant la nécessité pour la Commune de disposer d'un ENT agréé par l'Éducation nationale, en remplacement de l'outil actuellement utilisé, qui ne bénéficie plus de cet agrément ;

Considérant que la région académique Ile-de-France, en lien avec l'académie de Créteil, propose aux collectivités de participer à un groupement de commande qui permettrait aux communes adhérentes de bénéficier d'un ENT mutualisé, à des tarifs avantageux ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'intégrer ce groupement afin d'assurer la continuité et la qualité du service numérique dans les écoles ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande, annexée.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à l'adhésion de la Commune à ce groupement, et notamment le certificat d'adhésion annexé.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire



Claude DELMOTTE

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025

02 JUL. 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION D'ACTIVITÉ DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE, DE PLANIFICATION FAMILIALE ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ SEXUELLE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA COMMUNE DU BLANC-MESNIL 2025-2028

La Protection Maternelle et Infantile (PMI) est une compétence exclusive du département.

Le service de PMI organise notamment des consultations et des actions médico-sociales de prévention et de suivi en faveur des femmes enceintes, des parents et des enfants de moins de 6 ans. Il joue également un rôle essentiel en matière d'accueil des jeunes enfants : instruction des demandes d'agrément des assistantes maternelles et familiales, réalisation d'actions de formation ; surveillance et contrôle des assistantes maternelles. Il participe, enfin, aux actions de prévention via les bilans en école maternelle et à la détection des mineurs en danger.

Le département de Seine Saint Denis et la Ville du Blanc Mesnil avaient jusqu'en 2018 établi par convention la délégation des missions de PMI à la Ville (pour trois d'entre elles) contre versement d'une subvention. A l'issue de la convention, 2014-2018, le renouvellement n'a pas eu lieu. La Ville a maintenu depuis sur ses fonds propres, l'activité des PMI afin de conserver cette mission essentielle aux familles Blanc-Mesniloises. Depuis 7 ans, des échanges avec le Département ont été engagés afin d'aboutir à la signature d'une nouvelle convention avec ce dernier.

Cette convention a pour objectif de préciser le cadre et les modalités selon lesquelles la Commune du Blanc-Mesnil contribue à la réalisation des missions de PMI, la coordination avec le Département et les équipes départementales, les moyens financiers et humains alloués par le Département et par la Ville, ainsi que les modalités d'évaluation des objectifs.

Elle serait conclue pour une durée de 3,5 ans, pour la période du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.

La convention prévoit le maintien de deux PMI municipales, Berthie Albrech et Jean Jaurès, ainsi qu'une permanence PMI sur le secteur centre. Cette organisation permet de maintenir l'entièreté de l'offre de soin actuelle tout en la réorganisant de manière efficiente.

Les équipes des PMI, à la charge de la Ville, seront renforcées afin d'intégrer cette nouvelle organisation.

La permanence du centre-ville s'inscrira dans le projet de centre femmes, enfants, parents intégré au Centre Municipal de Santé Pluridisciplinaire Pierre Rouquès.

La convention prévoit que le Département participera à hauteur de 530 000€ sur les charges de personnel et de 35 000€ par centre pour les charges de fonctionnement (soit 70 000 pour les deux centres).

Elle prévoit également un maintien de l'ensemble des consultations médicales par le Département.

La Ville conserve le personnel paramédical, les éducatrices de jeunes enfants, la psychologue ainsi que la gestion des bâtiments pour un montant annuel estimé en 2025 à 730 000€ soit 650 000€ pour la masse salariale et 80 000€ pour les frais de fonctionnement des deux centres et de la permanence.

Le reste à charge pour la Ville est donc estimé à 130 000€ par année de fonctionnement.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : INDIQUE que les crédits et recettes nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION D'ACTIVITE DE PROTECTION
MATERNELLE ET INFANTILE, DE PLANIFICATION FAMILIALE ET DE PROMOTION
DE LA SANTE SEXUELLE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET
LA COMMUNE DU BLANC-MESNIL 2025-2028**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-8 ;

Vu la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L2111-2 et suivants relatifs aux missions de la PMI ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Vu la Convention de délégation de gestion d'activité de protection maternelle et infantile, de planification familiale et de promotion de la santé sexuelle entre le département de la Seine-Saint-Denis et la commune du Blanc-Mesnil 2025-2028, ci-annexée ;

Considérant que la Protection Maternelle et Infantile (PMI) est une compétence départementale ;

Considérant la nécessité de maintenir le service de PMI sur la Ville afin de permettre aux Blanc-Mesnilois de bénéficier d'une offre de soin complémentaire des CMS et de l'offre privée ;

Considérant la nécessité d'une convention pour préciser le cadre et les modalités selon lesquelles la Commune du Blanc-Mesnil contribue à la réalisation des missions de PMI, la coordination avec le Département et les équipes départementales, les moyens financiers et humains alloués par le Département et par la Ville, ainsi que les modalités d'évaluation des objectifs ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Article 3 : INDIQUE que les recettes et crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025

02 JUL. 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ACCEPTATION DU MANDAT DONNÉ PAR LE CCAS DU BLANC-MESNIL POUR PROCÉDER À LA VENTE DES BIENS DE LA RÉSIDENCE MARIA VALTAT

Le Centre communal d'action social du Blanc-Mesnil (CCAS) est propriétaire de la Résidence autonomie Maria Valtat située 27 bis, avenue Marcel-Alizard.

Dans le cadre des travaux de rénovation de cette résidence, le CCAS effectue un tri dans les biens qui s'y trouvent et envisage la vente de certains.

La Ville dispose d'un accès à la plateforme Agorastore qui lui permet en ligne de vendre des biens aux enchères.

Le CCAS pourrait bénéficier de cette plateforme à travers le compte dont dispose la collectivité, afin de céder des biens de la résidence autonomie. Le produit des ventes serait ensuite intégralement reversé au CCAS. Ce mandat se poursuivra tant que le CCAS n'y mettra pas expressément fin.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : ACCEPTE le mandat donné par le CCAS du Blanc-Mesnil, qui autorise la Ville à procéder à la vente des biens qu'il désigne de la résidence autonomie Maria Valtat, sur la plateforme Agorastore.

Article 2 : DIT que le produit des ventes y afférentes sera intégralement reversé au CCAS.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires et recettes sont inscrites aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : ACCEPTATION DU MANDAT DONNE PAR LE CCAS DU BLANC-MESNIL
POUR PROCEDER A LA VENTE DES BIENS DE LA RESIDENCE MARIA VALTAT**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant que le Centre communal d'action sociale du Blanc-Mesnil (CCAS) entend vendre certains biens de la résidence autonomie Maria Valtat dont elle est propriétaire ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil dispose d'un compte sur la plateforme Agorastore, qui lui permet de vendre des biens aux enchères ;

Considérant que la Ville peut accepter le mandat donné par le CCAS pour procéder à la vente desdits biens de cette résidence, étant précisé que le produit des ventes sera intégralement reversé au CCAS ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ACCEPTE le mandat donné par le CCAS du Blanc-Mesnil, qui autorise la Ville à procéder à la vente des biens qu'il désigne de la résidence autonomie Maria Valtat sur la plateforme Agorastore.

Article 2 : DIT que le produit des ventes y afférentes sera intégralement reversé au CCAS.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires et recettes sont inscrites aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Cl. delmotte", is written below the name and title of the secretary.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025
02 JUL. 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES – EXERCICE 2024

Comme chaque année, la Ville doit délibérer sur l'ensemble des cessions et acquisitions qu'elle réalise et ce conformément à l'article L2241-1 du CGCT.

En 2024, la Ville a vendu pour 1 514 005 € de propriétés lui appartenant et a acquis pour 2 767 257,03 € de biens (frais de notaire inclus), le détail se trouvant en annexe.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE le bilan des acquisitions / cessions de l'exercice 2024 tel qu'annexé.

Article 2 : AUTORISE le Maire à approuver le bilan, annexé, des acquisitions et cessions – Exercice 2024.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

ACQUISITIONS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL 2024

Acquisitions										
	Vendeurs	Superficie foncier N° cadastre	Adresse	Description	Date de la délibération ou de la décision de préemption	Prix (hors frais de notaire)	Frais de notaire	Moifs Observations	Notaire de la Ville	Date de la réalisation
1	EPFI/F	422 m² AV 161	22 Avenue Pierre et Marie Curie	maison + commerce	Décision n° 2000203 du 18 novembre 2020	468 000 €	6 298 €	ZAC centre ville	Maitre CHIBOUST	09/07/2024
2	SCCV LE CLOS EIFFEL	347 m² BD 79	145 Avenue Charles Floquet	trottoir	Délibération N° 2022-107 du 28 décembre 2022	1 €	1 250 €	Retrocession de voirie	Maitre CHIBOUST	25/06/2024
3	M. Philippe PREVOST et Mme PAQUOT LOT 2	75 m² AD 343	2 Avenue Louise Michel	local commercial	Décision 2024-023 rectifiant la décision 2023-284-acquisition du 28 février	112 000 €	2 619,35 €	Projet Requalification Casanova	Maitre TRUONG	11/04/2025
4	SCI JJ TSAI LOT 7 + 8	LOT 7 : 75 m² LOT 8 : 75 m² AD 343	2 Avenue Louise Michel	local commercial	Décision 2024-22 acquisition lot 7 et 8 du 28 février 2024	138 000 €	2 807,26 €	Projet Requalification Casanova	Maitre TRUONG	28/05/2024
5	M. ALSINA Jérôme LOT 11 + 12	LOT 11 & 12 : 100 m² AD 343	2 Avenue Louise Michel	local commercial	Décision 2024-190 du 08 octobre 2024	125 000 €	2 646,61 €	Projet Requalification Casanova	Maitre TRUONG	27/12/2024
6	SCCV DU PARC GUSTAVE EIFFEL	725 m² BC 146	192 Avenue Charles Floquet	voirie	délibération N° 2013-264 du 23/10/2013	1 €	219 €	Voirie	Maitre TRUONG	07/11/2024
7	Mme. Claude MORHIGEM LEMOINE	396 m² AW 798	72 Avenue Henri Barbusse	local commercial + 1 place de plg 74 m²	Décision n°2024-87 du 31 mai 2024	275 000,00 €	5 500 €	Stratégie Commerciale - ZAC Centre-Ville	Avocat MARCEAU Notaire Maitre Lamponne-	28/08/24
8	BAMBOO RICE / SAMSARA	1994 m² AV934-995-996	10-20 Avenue de la République	2 locaux commerciaux	Décision du 2024-008 du 30 janvier 2024	1 276 114,81 €	14 000 €	Stratégie Commerciale - ZAC Centre-Ville	Maitre ICHOU	16/05/24
9	Mermo's	2155 m² BH 487 498	104-108 Avenue du Huit Mai 1945	local commercial	Décision du 2024-139 du 30 juillet 2024	332 700,00 €	5 100 €	Stratégie Commerciale - ligne 17	Maitre HAAS	24/10/24
TOTALS						2 726 816,81 €	40 440,22 €			

CESSIONS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL 2024

Cessions								
Acquéreurs	Superficie foncier N° cadastre	Adresse	Description	Date de la délibération ou de la décision de préemption	Prix	Motifs Observations	Notaire de la Ville	Date de la réalisation
Mme. RIBREAU	260 m² AR 355	178 avenue Paul Vaillant Couturier	Bien sans maître	Délibération N°2023-240 du 26 décembre 2023	178 000 €	Réalisation d'une maison d'habitation	Maître CHIBOUST	18/06/2024
VIC TRANSPORT	3 655 m² + 1 266 m² BL 70 BL 85	8 Rue du Docteur Albert Calmette	Terrain Cotton	Décision n°2023-241 du 22 décembre 2023	1 100 000 HT 220 000 TVA	Vente de terrains pour installation d'une entreprise	Maître LAMPONNE	19/07/2024
Mr. GOKALP	92 m² AC 71 AC 28	25 Square Louis Kotas	Partie Sente	Décision n°2024-67 du 19 avril 2024	16 000 €	Régularisation de l'emprise du jardin de l'acquéreur	Maître TRUCNG	16/07/2024
SPL Sequano	423 m² AV 123	6 avenue Henri Barbusse	Local commercial	Délibération n°2024-159 ZAC centre-ville - apports en nature biens Ville Sequano-1	1,00 €	ZAC centre-ville Cession à la SPL Sequano	Maître LE GALL-ABRAMCZYK	19/11/2024
	229 m² AV 384	12 avenue Romain Rolland	Pavillon		1,00 €			
	294 m² AV 707	21 avenue Henri Barbusse	Local commercial		1,00 €			
	104 m² AV 759	19 bis avenue Pierre et Marie Curie lots 1 et 2	Local commercial		1,00 €			
	579 m² AV 830	12 rue Paul Legarais lots 1 à 17	Immeuble entier		1,00 €			
TOTAL					1 514 005 €			

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES – EXERCICE 2024

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L. 2411-1 et suivants ;

Vu le bilan des cessions et acquisitions de l'année 2024 tel qu'annexé ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025

Considérant que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan des opérations immobilières réalisées sur leurs territoires par la collectivité elle-même et par ses partenaires privés ou publics agissant dans le cadre d'une convention ;

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur les acquisitions et cessions effectuées au cours de l'année 2024 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE le bilan des acquisitions / cessions de l'exercice 2024 tel qu'annexé.

Article 2 : AUTORISE le Maire à approuver le bilan, annexé, des acquisitions et cessions – Exercice 2024.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

POUR : 34 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Cl. Delmotte", with a horizontal flourish underneath.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025
02 JUL. 2025

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : ACQUISITION D'UNE MAISON D'HABITATION ET D'UN LOCAL COMMERCIAL SIS 31 AVENUE HENRI BARBUSSE

Dans le cadre de la succession des consorts Coulet, la Ville a été sollicitée par les héritiers pour l'acquisition de leur bien situé au 31 avenue Henri Barbusse. Les anciens propriétaires ne souhaitaient pas vendre et avaient accepté l'installation de « Beauty Avenue » (institut de beauté).

Cette propriété, bien que située dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Centre-Ville, se trouve en dehors des lots opérationnels confiés à l'aménageur, la SPL Sequano.

Compte tenu de l'évolution de la situation due à la succession, il y a désormais une opportunité d'acquérir cette propriété, qui représente un emplacement stratégique pour le projet de requalification du Centre-Ville.



En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE l'acquisition, augmentée des frais de notaire à la charge de l'acquéreur, de la propriété cadastrée AV 711 sise au 31 Avenue Henri Barbusse appartenant aux consorts COULET pour un montant de 400 000 euros (Quatre cent mille euros).

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette acquisition.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ACQUISITION D'UNE MAISON D'HABITATION ET D'UN LOCAL COMMERCIAL SIS 31 AVENUE HENRI BARBUSSE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1111-1 et suivants ;

Vu la délibération n°112 du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol en date 04 Juillet 2024 portant approbation du dossier de création de la ZAC Centre-Ville ;

Vu l'avis n°2025-93007-13606 rendu par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis – Pôle d'évaluation domaniale en date du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant que les consorts COULET ont proposé à la Ville de lui vendre leur propriété située au 31 avenue Henri Barbusse ;

Considérant que ce bien est localisé dans le périmètre de la ZAC Centre-Ville mais hors des lots opérationnels confiés à l'aménageur, la SPL Séquano ;

Considérant que ce bien représente un emplacement stratégique au regard du projet de requalification du Centre-Ville qui vise notamment à renforcer le tissu commercial du quartier en favorisant la diversité des commerces de proximité et en soutenant l'attractivité locale ;

Considérant l'accord intervenu entre les parties ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'acquisition du bien, augmentée des frais de notaire à la charge de l'acquéreur, de la propriété cadastrée AV 711 sise au 31 Avenue Henri Barbusse appartenant aux consorts COULET pour un montant de 400 000 euros (Quatre cent mille euros).

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette acquisition.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

Ce. Delmotte

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025

02 JUL. 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE COMMERCIAL CASANOVA - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AN 455 SISE BOULEVARD JACQUES DECOUR D'UNE SURFACE DE 692 M² AUPRÈS DE SEINE-SAINT-DENIS HABITAT

La Ville du Blanc-Mesnil engage une vaste opération de rénovation urbaine centrée sur le centre commercial Danielle Casanova et sa halle de marché, incluant une requalification des espaces publics environnants. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier sud et de redynamisation de son unique pôle commercial, aujourd'hui en déclin.

La restructuration prévoit :

1. la transformation du centre commercial actuel en un parking public intégré dans un environnement paysager de qualité,
2. la démolition partielle de la halle de marché, dont une partie sera conservée et entièrement réhabilitée pour répondre aux besoins actuels,
3. l'implantation d'un nouveau magasin Lidl sur l'emplacement de l'actuel parking Casanova.

Ce projet s'accompagne également de la réimplantation du magasin Lidl dans le secteur sud, suite à la fermeture du précédent établissement endommagé lors des événements de juin 2023.

La concrétisation de ce volet nécessite l'acquisition par la Ville de la parcelle AN 455, d'une contenance de 692 m², propriété de Seine-Saint-Denis Habitat (SSDH), contiguë au futur site du magasin. Un partenariat de travail a été établi avec l'enseigne Lidl pour faciliter son implantation et lui vendre l'assiette foncière.

La SPL Sequano détient un mandat de travaux et a désigné l'agence 360, pour travailler à un programme d'aménagement détaillé comme le montrent les deux schémas ci-dessous :

Existant – Périmètre de l'étude



Plan du secteur Danielle Casanova à l'heure actuelle – périmètre de l'étude



Le projet LIDL et halle Casanova – Plan masse

Plus précisément, pour son implantation et la construction de sa future surface commerciale d'une superficie de 1 700m², LIDL a besoin d'une parcelle d'environ 4 160 m² comme le montre le schéma ci-dessous :



Futur emprise parcellaire du LIDL sur le secteur Casanova

Pour concrétiser le projet de construction du magasin Lidl, la Ville doit acquérir la parcelle AN 455 d'une contenance de 692 m² auprès de Seine-Saint-Denis Habitat qui a en approuvé la cession au prix de 137 475 € (Cent trente-sept mille quatre cent soixante-quinze euros).

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE l'acquisition par la Ville du Blanc-Mesnil de la parcelle cadastrée section AN 455 sise boulevard Jacques Decour, appartenant à la Seine Saint-Denis Habitat, pour un montant de 137 475 € (Cent trente-sept mille quatre cent soixante-quinze euros).

Article 2 : PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition, notamment les frais de géomètre, de notaire et ceux afférents à la procédure de désaffectation et de déclassement, notamment les frais de barriérage et d'huissier, seront à la charge de la Ville.

Article 3 : AUTORISE le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, à signer tout acte (protocole – promesse de vente – acte authentique) et document (plan de géomètre, division parcellaire, etc.) afférents à cette acquisition.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE COMMERCIAL CASANOVA - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AN 455 SISE BOULEVARD JACQUES DECOUR D'UNE SURFACE DE 692 M² AUPRES DE SEINE-SAINT-DENIS HABITAT

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14 ;

Vu la délibération de la Seine-Saint-Denis Habitat (SSDH) en date du 05 juin 2025 approuvant la cession de la parcelle AN 155p au profit de la Commune du Blanc-Mesnil ;

Vu le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) numéro 4420 S validé par les Services fiscaux le 12 juin 2025 portant division de la parcelle AN 155 en les deux parcelles AN 454 et AN 455 (plan en annexe joint) ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil mène un projet global de revitalisation du centre commercial Casanova et de sa halle de marché, incluant une requalification paysagère des espaces publics environnants ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche de redynamisation commerciale visant à améliorer le cadre de vie des habitants du quartier sud du Blanc-Mesnil ;

Considérant que l'enseigne Lidl, précédemment implantée dans ce secteur, a dû fermer son magasin après les dégradations subies lors des émeutes de juin 2023 ;

Considérant que la Ville, soucieuse de maintenir une offre commerciale de proximité, a engagé un partenariat avec Lidl pour faciliter sa réimplantation dans le quartier ;

Considérant que la concrétisation de ce projet nécessite l'acquisition par la Ville de la parcelle AN 455 ;

Considérant que Seine-Saint-Denis Habitat, propriétaire de cette parcelle, a approuvé sa cession au prix de 137 475 € ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'acquisition par la Ville du Blanc-Mesnil de la parcelle cadastrée section AN 455, sise boulevard Jacques Decour, appartenant à la Seine Saint-Denis Habitat, pour un montant de 137 475 € (Cent trente-sept mille quatre cent soixante-quinze euros).

Article 2 : PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition, notamment les frais de géomètre, de notaire et ceux afférents à la procédure de désaffectation et de déclassement, notamment les frais de barriérage et d'huissier, seront à la charge de la Ville.

Article 3 : AUTORISE le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, à signer tout acte (protocole – promesse de vente – acte authentique) et document (plan de géomètre, division parcellaire, etc.) afférents à cette acquisition.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUIL. 2025

02 JUIL. 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONSTATATION DE LA DÉSAFFECTATION ET ACTE DE DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DE VOIRIE SISE MAIL JEANNE FONTAINE AU BLANC-MESNIL POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET IMMOBILIER

Le promoteur Urbadequate a sollicité la Ville pour la réalisation d'un programme immobilier de logements et de commerce en rez-de-chaussée.

Le terrain est constitué de la parcelle J 11 se situant à Dugny et d'une portion de 111m² du domaine public de la Ville contiguë à cette parcelle (cf plan ci-dessous).



Le futur projet immobilier se positionnera sur ces deux emprises disjointes (cf plans ci-dessous).



Afin de permettre la cession, il est nécessaire de constater préalablement la désaffectation et d'acter le déclassement la portion, appartenant au domaine public de la Ville, nécessaire à la réalisation de ce projet. Cette délibération permettra aussi aux études techniques du terrain d'assiette ainsi qu'à l'instruction des dossiers d'urbanisme de débiter.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : CONSTATE la désaffectation du terrain d'une contenance de 111 m² sis mail Jeanne Fontaine contiguë à la parcelle J11 (située sur la commune de Dugny) et ACTE du déclassement de cette parcelle.

Article 2 : AUTORISE la société URBADEQUATE, ou toute société dont elle est majoritaire, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et à procéder à des sondages et diagnostics nécessaires, en vue du projet de réalisation d'un ensemble immobilier dont l'assise future comprend la parcelle extraite du domaine public.

Article 3 : AUTORISE le maire ou son représentant, à signer les actes afférents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : CONSTATATION DE LA DESAFFECTATION ET ACTE DE DECLASSEMENT
D'UNE PORTION DE VOIRIE SISE MAIL JEANNE FONTAINE AU BLANC-MESNIL
POUR LA REALISATION D'UN PROJET IMMOBILIER**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants ;

Vu le procès-verbal en date du 28 avril 2025 constatant la désaffectation de la portion de voirie de 111 m² sise mail Jeanne Fontaine (plan en annexe joint) ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant que la société Urbadequate propose un projet de construction de logements et de commerces sur une emprise composées de plusieurs parcelles appartenant à la Ville dont fait partie ladite portion de terrain de 111 m² ;

Considérant que le secteur de l'avenue du 8 mai 1945, qui jouxte ce projet, constitue une des principales façades de la Ville ;

Considérant que ce terrain pourrait être cédé à la société URBADEQUATE pour la réalisation de ce programme ;

Considérant qu'il est nécessaire, en amont de cette cession, de déclasser et désaffecter du domaine public de la Ville ce terrain de 111 m² sis mail Jeanne Fontaine afin de procéder à l'extraction du domaine public non cadastré ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : CONSTATE la désaffectation de ce terrain d'une contenance de 111 m² et ACTE du déclassement de cette parcelle.

Article 2 : AUTORISE la société URBADEQUATE ou toute société dont elle est majoritaire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et à procéder à des sondages et diagnostics nécessaires sur toute l'emprise du projet en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier dont l'assise future comprend la parcelle extraite du domaine public.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer les actes afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Claude DELMOTTE
Le secrétaire



C. Delmotte

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025

02 JUL. 2025

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : CESSIION DE LA PROPRIÉTÉ SISE 55, RUE SAINT-SAËNS

Suite à la mise en œuvre de la procédure des biens vacants et sans maître, la Ville est devenue propriétaire de la parcelle AW 202 située au 55 Rue Saint-Saëns, sur laquelle est édifée une ancienne habitation en mauvais état.

La Ville n'a pas d'intérêt à conserver cette propriété faisant partie de son domaine privé.

Mme ZINA AZZI a sollicité la Ville pour acquérir ce bien. Son offre répond aux critères fixés par la Ville, à savoir :

- acquérir ce bien pour y construire une maison individuelle à titre de résidence principale,
- une offre de prix correspondante à l'évaluation réalisée,
- et une capacité financière à acquérir le terrain et construire sa maison.

La cession de ce bien permettra de réaliser un projet s'inscrivant dans la politique menée par la Ville de préserver le tissu pavillonnaire de ce secteur.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section AW 202, située 55 rue Saint Saëns d'une contenance cadastrale de 300 m² au profit de Mme ZINA AZZI pour un montant de CENT SOIXANTE MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (160 650 euros).

Article 2 : PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette cession et notamment les frais de notaire, incombant les acquéreurs, seront à leur charge.

Article 3 : AUTORISE Mme ZINA AZZI à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et à procéder à des sondages et diagnostics nécessaires, en vue du projet de la construction d'une maison individuelle sur cette parcelle propriété de la Ville et objet de la présente autorisation.

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer la promesse de vente, ses avenants éventuels, l'acte de cession et tout acte en découlant ou afférent à cette acquisition (découpage cadastral, autorisation d'urbanisme, bornage, servitudes, etc.).

Article 5 : DIT que cette cession doit intervenir au plus tard le 31/12/2025.

Article 6 : INDIQUE que la recette liée sera inscrite aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme ROUSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CESSION DE LA PROPRIETE SISE 55, RUE SAINT-SAËNS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques n° 2025-93007-12835 du 19 février 2025 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°28 du 04 juillet 2019 constatant que la parcelle AW 202 est un bien sans maître au sens de l'alinéa 2 de l'article L. 1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques et incorporant ladite parcelle dans le patrimoine communal ;

Vu la publication au Service de Publicité Foncière en date du 31/01/2022 sous la référence 2022 P N° 2766 ;

Vu le courrier du 16 mai 2025 par lequel Madame Zina Azzi sollicite la Ville pour l'achat de la parcelle AW0202 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle AW 202 située au 55 rue Saint-Saëns, sur laquelle est édifiée une ancienne habitation en mauvais état ;

Considérant que la Ville n'a pas d'intérêt à conserver cette propriété faisant partie de son Domaine Privé ;

Considérant que Mme Zina Azzi a sollicité la Ville pour acquérir ce bien et que sa proposition répond aux critères fixés par la Ville, à savoir :

- acquérir ce bien pour y construire une maison individuelle à titre de résidence principale,
- une offre de prix correspondante à l'évaluation réalisée,
- une capacité financière à acquérir le terrain et construire sa maison ;

Considérant que la cession de ce bien permettra de réaliser un projet qui répond au souhait de la Ville de préserver le tissu pavillonnaire de ce secteur ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section AW 202, située 55 rue Saint Saëns d'une contenance cadastrale de 300 m² au profit de Madame Zina Azzi pour un montant de CENT SOIXANTE SIX CENTS CINQUANTE CENT EUROS (160 650 euros).

Article 2 : PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette cession et notamment les frais de notaire, incombant les acquéreurs, seront à leur charge.

Article 3 : AUTORISE Madame Zina Azzi à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et à procéder à des sondages et diagnostics nécessaires, en vue du projet de la construction d'une maison individuelle sur cette parcelle.

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer la promesse de vente, ses avenants éventuels, l'acte de cession et tout acte en découlant ou afférent à cette acquisition (découpage cadastral, autorisation d'urbanisme, bornage, servitudes, etc.).

Article 5 : DIT que cette cession doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2025.

Article 6 : INDIQUE que la recette liée sera inscrite aux chapitre et article budgétaires correspondants

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025

02 JUL. 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS, SEQUANO AMÉNAGEMENT ET LA VILLE DU BLANC-MESNIL PORTANT SUR LES MODALITÉS DE GOUVERNANCE ET DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DE LA MOLETTE

L'opération d'aménagement de la zone de La Molette a été déclarée Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) par la Métropole du Grand Paris en avril 2023. Couvrant 47 hectares en limite ouest de la commune du Blanc-Mesnil, cette zone à fort potentiel de requalification urbaine et économique nécessite une transformation d'envergure.

Pour rappel, le programme d'aménagement repose sur plusieurs axes clés, qui permettront de valoriser le site :

- diversification de l'offre résidentielle et commerciale : construction de 5 800 logements et d'une résidence service senior, 3 000 m² de commerces et d'une halle commerciale réinterprétant le passé industriel du site,
- développement des équipements publics : création d'un groupe scolaire, d'un gymnase et d'une crèche,
- requalification environnementale : aménagement d'un parc urbain de 7 hectares pour renforcer la continuité écologique,
- développement d'un pôle éducatif et d'innovation : implantation d'un campus privé trilingue d'excellence.

Lors de sa séance du 6 mars 2025, le Conseil municipal a émis un avis favorable concernant l'étude d'impact et le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) relatifs à cette opération d'aménagement. L'étude d'impact a été soumise à participation du public par voie électronique (PPVE) du 22 avril au 23 mai 2025. Cette participation a donné lieu à 99 contributions, qui sont majoritairement favorables au projet.

L'ensemble des contributions, à l'exception de celle retirée à la demande du déposant et des doublons, a été pris en compte dans la synthèse qui sera rendue publique dès la délibération du Conseil métropolitain, dont la séance se tiendra le 11 Juillet 2025, relative à l'approbation de la création de la ZAC.

Afin de rendre opérationnel le projet d'aménagement de La Molette, le Conseil métropolitain a approuvé lors de sa séance du 7 avril 2025 :

- les enjeux, des objectifs, du périmètre, du programme et du bilan financier prévisionnel de l'opération,
- la concession d'aménagement de la ZAC de La Molette à la SPL Séquano Grand Paris,
- la convention tripartite relative aux modalités de gouvernance et de financement de l'Opération d'Intérêt Métropolitain de la Molette au Blanc-Mesnil.

Cette convention tripartite, qui découle du traité de concession signé entre la Métropole et la SPL Séquano, vise à structurer la collaboration entre les parties, en assurant une gouvernance et un financement clairs, pour mener à bien l'Opération d'Intérêt Métropolitain de la Molette, conformément à l'article L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales et à l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, les engagements de la Métropole du Grand Paris sont notamment de :

- poursuivre l'opération d'aménagement et créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

- associer la Ville du Blanc-Mesnil lors des instances de pilotage de l'opération d'aménagement, à toute décision portant notamment, sur la réalisation des équipements publics destinés à être remis à cette dernière.
- participer au financement de l'opération à hauteur de 40,8 millions d'euros au titre du déficit de l'opération en tant qu'autorité concédante et tel que prévu par les termes du traité de concession d'aménagement signé avec la SPL Sequano Grand Paris.

Les engagements de la Ville du Blanc-Mesnil sont notamment de :

- contribuer à hauteur de 40,8 millions d'euros pour des équipements publics (construction d'un groupe scolaire de 22 classes, construction d'une crèche de 39 berceaux, construction d'un gymnase de type C) et des espaces publics qui seront ensuite remis à la Ville du fait de sa compétence. Cette contribution fera l'objet de versements par tranches annuelles de 800 000 euros l'année 2025 puis de 1 666 667 euros par année jusqu'en 2049,
- céder à l'aménageur les terrains nécessaires à l'opération,
- participer aux instances de pilotage et de suivi.

Le suivi de l'opération sera assuré par des comités de pilotage, techniques et de suivi pour assurer une gouvernance partagée.

La convention prend effet à sa signature et se termine à la clôture de la ZAC.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE la convention entre la Ville du Blanc-Mesnil, la Métropole du Grand Paris et la SPL Séquano Grand Paris, relative aux modalités de gouvernance et de financement de l'opération d'intérêt métropolitain de la Molette au Blanc-Mesnil.

Article 2 : APPROUVE le montant et les modalités de paiement des sommes dues par la Ville à l'opération telles que définies dans ladite convention.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire permettant le versement des montants indiqués.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS, SEQUANO AMENAGEMENT ET LA VILLE DU BLANC-MESNIL PORTANT SUR LES MODALITES DE GOUVERNANCE ET DE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN DE LA MOLETTE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-5 ;

Vu la délibération n°2023/07/13/02 du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris du 13 juillet 2023 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération n°2023/04/14/02 du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris en date du 14 avril 2023 déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement de La Molette ;

Vu la délibération n°2025-22 du Conseil municipal en date du 06 mars 2025 donnant un avis favorable au dossier de création de Zone d'Aménagement Concerté de La Molette en tant que personne publique intéressée ;

Vu la délibération n°2025/04/07/10-1 du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris en date du 7 avril 2025 portant approbation des enjeux et objectifs, du périmètre, du programme et du bilan prévisionnel de l'opération d'intérêt métropolitain dite de la Molette ;

Vu la délibération n°2025/04/07/10-2 du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris en date du 7 avril 2025 approuvant le traité de concession d'aménagement de l'opération « La Molette » à la SPL Séquano Grand Paris ;

Vu la délibération n°2025/04/07/10-3 du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris en date du 7 avril 2025 approuvant la convention tripartite relative aux modalités de gouvernance et de financement de l'opération de « La Molette » entre la Métropole, la ville du Blanc-Mesnil et la SPL Séquano Grand Paris ;

Vu la convention tripartite relative aux modalités de gouvernance et de financement de l'Opération d'Intérêt Métropolitain de la Molette au Blanc-Mesnil, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant que la Municipalité souhaite requalifier la zone industrielle de la Molette qui se caractérise par de grandes emprises foncières complètement perméabilisées, dédiées à des activités en déclin dont certaines sont très peu qualitatives, des bâtiments vieillissants et des espaces extérieurs dégradés ;

Considérant qu'un projet d'aménagement doit permettre de valoriser le potentiel lié à la localisation du site et de favoriser la diversification du type d'implantations à venir (logements, notamment) en requalifiant les espaces publics, en accueillant de nouveaux équipements publics et privés mais il doit aussi faire de cette zone un véritable nouveau quartier de la Ville ;

Considérant que, par délibération du 14 avril 2023, le Conseil métropolitain a déclaré l'opération d'aménagement de la Molette d'intérêt métropolitain du fait que la requalification de ce secteur de 47 hectares répond pleinement aux ambitions métropolitaines en s'inscrivant dans une démarche de développement urbain durable, en intégrant les principes de mixité fonctionnelle, de transition écologique et de relocalisation des activités économiques présentes et ce en adéquation avec les grandes orientations définies par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole du Grand Paris ;

Considérant que la programmation du projet d'aménagement s'articule autour des enjeux suivants :

- réponse résidentielle et fonctionnelle : construction de 5 800 logements accompagnée de 3 000 m² de commerces et services, ainsi que d'un espace commercial structuré autour d'une

- développement des équipements publics : réalisation d'un groupe scolaire de 22 classes, d'un gymnase de type C et d'une crèche de 39 berceaux pour répondre aux besoins des nouveaux habitants ;
- aménagement des espaces publics et continuités écologiques : création d'un parc urbain de 7 hectares, garantissant des espaces de respiration pour les habitants, tout en assurant une intégration paysagère soignée et le renforcement des continuités écologiques au sein du tissu urbain ;
- pôle éducatif et d'innovation : création d'un campus privé trilingue d'excellence, positionnant le territoire comme un acteur de référence dans le domaine de l'éducation.

Considérant l'avis favorable de la ville du Blanc-Mesnil, au dossier de création de la ZAC, consultée en tant que personne publique intéressée et débattu en séance du 06 mars 2025 ;

Considérant que pour permettre la mise en œuvre opérationnelle de ce projet, la Métropole, en lien avec la Ville, a élaboré le dossier de création de ZAC faisant l'objet d'une étude d'impact soumis à la participation du public par voie électronique (PPVE) du 22 avril au 23 mai 2025 ;

Considérant que conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, « l'opération d'aménagement peut bénéficier, avec l'accord préalable du concédant, de subventions versées par l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics » et qu'en application de l'article R 311-7 du code de l'urbanisme a), « Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone » peut comporter « des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics » ;

Considérant que la Ville subventionne cette opération d'aménagement de la ZAC de la Molette, il est nécessaire de définir les engagements et modalités de gouvernance et de financement à travers une convention tripartite liant la ville du Blanc-Mesnil, la Métropole du Grand Paris et la SPL Séquano Grand Paris.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la convention entre la ville du Blanc-Mesnil, la Métropole du Grand Paris et la SPL Séquano Grand Paris, relative aux modalités de gouvernance et de financement de l'opération d'intérêt métropolitain de la Molette au Blanc-Mesnil.

Article 2 : APPROUVE le montant et les modalités de paiement des sommes dues par la Ville tels que prévus dans ladite convention.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire permettant le versement des montants indiqués.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025
02 JUL. 2025

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR SEQENS BAILLEUR SOCIAL POUR L'ACQUISITION DE 49 LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉS AU 12 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

La Commune du Blanc-Mesnil est sollicitée pour garantir un emprunt contracté par SEQENS dans le cadre de l'acquisition de 49 logements sociaux situés au 12 Avenue de la Division Leclerc. Ce programme s'inscrit dans un projet immobilier plus vaste comprenant 463 logements au total, dont deux commerces en rez-de-chaussée.

L'opération est particulièrement bien située, à proximité immédiate des écoles et des commodités, à 700 mètres de l'Hôtel de Ville, et au pied de la future ligne 16 du Grand Paris Express, ce qui constitue un atout majeur en termes d'accessibilité.

Les 49 logements sociaux, répartis du rez-de-chaussée au R+5, sont intégrés dans un ensemble immobilier en copropriété. SEQENS détient 1 561 tantièmes sur 10 000 et disposera d'une cage d'escalier spécifique donnant sur la rue. L'accès aux espaces publics intérieurs se fera par un porche situé à proximité.

Le programme prévoit également 24 places de stationnement en sous-sol, intégrées à un parking commun destiné à l'ensemble des logements de la résidence. L'ensemble de la construction bénéficiera de la certification NF Habitat HQE et respectera la réglementation thermique RT 2012 – 10 %. Le chauffage et la production d'eau chaude seront assurés par un réseau de chaleur.

En termes de locaux communs, la résidence comprendra un local poubelle commun, un local entretien, ainsi que des espaces dédiés aux vélos et poussettes. Une sous-station chaufferie et des locaux techniques pour l'eau et la fibre sont également prévus. L'accès au parking sera sécurisé par une porte électrique basculante.

L'opération a obtenu son permis de construire en août 2020, et la signature du contrat de réservation a eu lieu le 19 mai 2021. Après l'obtention de l'agrément en octobre 2022, les travaux ont débuté le 17 octobre 2022. La signature de l'acte VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) est intervenue le 30 novembre 2022, et la livraison des logements est prévue pour le 30 septembre 2025.

Cette opération s'inscrit dans la stratégie de reconstitution de l'offre sociale dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier des Tilleuls. Bien que le programme ne soit pas implanté directement dans le périmètre de ce quartier, il permet de compenser les démolitions engagées dans le cadre du projet de renouvellement. A ce titre, il bénéficie de subventions de L'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), des aides de la Région et d'Action Logement.

Pour financer cette opération, SEQENS mobilise plusieurs prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC), pour un montant total de 4 685 296 €, répartie comme suit :

- PLAI, d'un montant d'un million trente-quatre mille cent-trente-sept euros (1 034 137,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant d'un million quatre-vingt-deux mille six cent quatre-vingt-dix-sept euros (1 482 697,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de neuf cent soixante-six mille deux cent vingt-trois euros (966 223,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant d'un million quatre-vingt-un mille quatorze euros (1 081 014 euros) ;

euros) ;

OFFRE CDC				
Caractéristiques de la ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant	1 034 137 €	1 482 697 €	966 223 €	1 081 014 €
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt	2.6 %	3.02 %	3.6 %	3.02 %
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)

La Commune du Blanc-Mesnil est sollicitée pour garantir cet emprunt souscrit auprès de la CDC à hauteur de 4 564 071 €.

Elle s'engagerait, pendant toute la durée du Prêt, au cas où SEQENS, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son nom et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

En contrepartie, elle disposera d'un droit de réservation sur neuf logements, permettant de proposer des candidats à chaque mise en location ou relocation. Cependant, l'attribution finale restera sous la responsabilité de SEQENS, qui devra respecter les critères réglementaires en vigueur.

La répartition des logements réservés au titre de la garantie communale d'emprunt, selon les modalités prévues par une convention de réservation, dont l'approbation des termes est soumise au conseil municipale, est la suivante :

Type de financement	Contingent	Numéro	Etage	Type de logement	Surface habitable en m²	Surface utile (Shab +50% Sannexes en m²)
PLAI	VILLE	A 102	RDC	T2	42.48	86.45
PLAI	VILLE	A 113	1	T4	75.71	81.57
PLUS	VILLE	A 118	1	T4	77	81.50
PLUS	VILLE	A 123	2	T4	75.71	81.57
PLAI	VILLE	A 127	2	T3	58.98	62.89
PLAI	VILLE	A 134	3	T2	42.3	
PLAI	VILLE	A 137	3	T3	58.98	62.89
PLUS	VILLE	A 141	4	T2	42.48	44.77
PLUS	VILLE	A 145	4	T2	50.69	54.52

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : L'assemblée délibérante de commune de Blanc-Mesnil accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 564 071,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 169102 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 564 071,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Autorise le Maire à signer tous les actes afférents à la présente délibération et notamment la convention de réservation avec SEQENS, annexée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR SEQENS BAILLEUR SOCIAL POUR L'ACQUISITION DE 49 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES AU 12 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil, et notamment son article 2305 ;

Vu le Contrat de Prêt n° 169102 entre SEQENS et la caisse des dépôts et consignations, annexé ;

Vu la note de présentation du projet annexée ;

Vu la convention de réservation annexée ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant, que le bailleur social SEQENS réalise une opération d'acquisition en VEFA de 49 logements sociaux (21 logements PLUS et 28 logements PLAI), situés 12-23 avenue de la Division Leclerc ;

Considérant que, que cette opération s'inscrit dans le cadre du développement de l'offre de logements sociaux et de la mixité sociale au sein de la commune ;

Considérant que, SEQENS sollicite de la part de la Ville l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour un montant total de 4 564 071 euros correspondant aux prêts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignation , à savoir :

- PLAI, d'un montant d'un million trente-quatre mille cent-trente-sept euros (1 034 137 ,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant d'un million quatre-vingt-deux mille six cent quatre-vingt-dix-sept euros (1 482 697,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de neuf cent soixante-six mille deux cent vingt-trois euros (966 223,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant d'un million quatre-vingt-un mille quatorze euros (1 081 014 euros) ;

Considérant que cette opération s'inscrit pleinement dans la politique de la Ville en faveur du logement social, de la mixité sociale et répond aux besoins croissants en logements accessibles pour les habitants du Blanc-Mesnil ;

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie la Ville bénéficiera d'un droit de réservation sur neuf logements, et que cette réservation se traduit par la convention de réservation annexée ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : L'assemblée délibérante de Commune du Blanc-Mesnil accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 564 071,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 169102 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 564 071,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Autorise le Maire à signer tous les actes afférents à la présente délibération et notamment la convention de réservation avec Seqens, annexée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 33 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025

02 JUL. 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR IMMOBILIÈRE 3F POUR LA RÉHABILITATION D'UN PAVILLON EN 4 LOGEMENTS AU 21-23 AVENUE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL FÉLIX EBOUÉ

La société Immobilière 3F sollicite la commune du Blanc-Mesnil pour la garantie d'un emprunt destiné à financer une opération de réhabilitation située au 21-23 avenue du Gouverneur Général Félix Eboué.

Le projet concerne la transformation d'un pavillon en quatre logements locatifs sociaux (PLS : Prêt Locatif Social), répartis sur quatre niveaux. Cette opération d'amélioration de l'habitat comprend :

- T4 de 84 m² avec terrasse en rez-de-chaussée
- T2 de 36m²
- T2 duplex de 42m²
- T3 duplex de 48m²
- 2 places de parking en sous-sol
- Un local vélos/poussettes, un local entretien, un local encombrant

Le coût global de l'opération s'élève à 1 765 780 €, comprenant l'acquisition du pavillon, les travaux et les honoraires.

Le bailleur Immobilière 3F sollicite une garantie communale pour un emprunt d'un montant total de 891 000 €, réparti entre un prêt PLS foncier de 530 000€ sur 50 ans et un prêt PLS travaux de 361 000 € sur 40 ans. Le solde du financement est assuré par des fonds propres, un prêt ALS et une subvention de la Ville.

OFFRE CDC		
Caractéristiques de la ligne de Prêt	PLS	PLS foncier
Montant	361 000 €	530 000 €
Durée	40 ans	50 ans
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt	3.51 %	3.51 %
Différé d'amortissement	Echéance prioritaires (intérêts différés)	Echéance prioritaires (intérêts différés)

La Ville du Blanc-Mesnil s'engagerait, pendant toute la durée du Prêt, au cas où IMMOBILIERE 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son nom et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

En contrepartie de cette garantie, Immobilière 3F réserve un logement à la Commune :

- 1 T4 de 84,50 m² en rez-de-chaussée avec une place de stationnement.

Ce logement pourra être attribué par la Ville à un foyer bénéficiaire, selon les modalités prévues par une convention de garantie d'emprunt, dont l'approbation des termes est soumise au Conseil municipal. Trois autres logements sont réservés à Action Logement (deux logements) et à un autre réservataire à définir (un logement).

Les travaux débuteront en novembre 2024 pour une livraison prévue en juillet 2025. La convention de garantie prévoit un suivi annuel par la Commune, notamment via un compte de gestion détaillé transmis par le bailleur, ainsi que la possibilité pour la Ville de se substituer à Immobilière 3F en cas de défaut de paiement, devenant ainsi créancière.

Ce projet contribue à l'amélioration de l'offre de logements sociaux sur la Commune, tout en assurant un droit de réservation au bénéfice de la Ville.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1 : L'assemblée délibérante de Commune de Blanc-Mesnil accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 891 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 171928 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 891 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Autorise le Maire à signer tous les actes afférents de la présente délibération et notamment la convention de garantie d'emprunt avec IMMOBILIERE 3 F, annexée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR IMMOBILIERE 3F POUR LA REHABILITATION D'UN PAVILLON EN 4 LOGEMENTS AU 21-23 AVENUE DU GOUVERNEUR GENERAL FELIX EBOUE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil, et notamment son article 2305 ;

Vu le Contrat de Prêt n°171928 entre Immobilière 3F et la Caisse des dépôts et consignations annexé ;

Vu la note de présentation du projet annexée ;

Vu la convention de garantie d'emprunt annexée ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant que le bailleur social Immobilière 3F réalise une opération de réhabilitation d'un pavillon en 4 logements PLS, situés 21-23 avenue du Gouverneur Général Felix Eboué ;

Considérant cette opération contribue à l'amélioration du parc locatif social de la Commune ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans les objectifs de la Ville de mixité sociale et de développement de l'offre de logements accessibles ;

Considérant qu'Immobilière 3F sollicite de la part de la Ville l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour un montant total de 891 000,00 euros correspondant aux prêts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignation pour la réalisation de cette opération ;

Considérant que la Commune a souhaité dans ce cadre, réserver un logement au titre de la garantie accordée et que cette réservation se traduit par la convention de garantie d'emprunt ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : L'assemblée délibérante de Commune du Blanc-Mesnil accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 891 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 171928 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 891 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Autorise le Maire à signer tous les actes afférents de la présente délibération et notamment la convention de garantie d'emprunt avec IMMOBILIERE 3 F, annexée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cl. Delmotte', with a horizontal line underneath.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025
02 JUL. 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - 2025-2028

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la Caf, couvrent notamment la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap.

Cette convention-cadre, d'une durée de 4 ans, vise à pérenniser les financements existants qui concernent la petite enfance, l'enfance et la jeunesse et à anticiper le développement de nouveaux projets.

La Ville inscrirait ainsi comme objectifs, dans le cadre de cette CTG, la création de place en crèche, l'augmentation des places d'accueil en extra et périscolaire tout comme les actions de soutien à la parentalité ou encore l'amélioration de l'accès au droit pour les quatre années à venir.

Chaque développement d'actions éligibles à des financements de fonctionnement et/ou d'investissement nécessitera des conventions propres qui feront référence à la CTG.

A l'issue du diagnostic élaboré conjointement avec la CAF, des objectifs et actions ont été identifiés par item. Ces objectifs pourront toutefois évoluer durant l'exécution de la convention et cette dernière pourra être modifiée par voie d'avenant si nécessaire.

Le tableau ci-après reprend les objectifs déterminés dans chacune des fiches actions intégrées à la CTG :

Domaine	Objectif	Objectif	Objectif
Petite enfance	Développement des modes d'accueil ❖ Création de 2 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de 39 places ❖ Mise en place d'actions de formation et d'échanges de pratiques à destination de l'ensemble des structures présentes sur le territoire. ❖ Proposer un accueil dans un environnement sain et écoresponsable. ❖ Poursuivre la formation des assistantes maternelles pour contribuer à leur professionnalisation	Informier les familles sur les modes de garde ❖ Création d'un guide petite enfance / Parentalité ❖ Développer l'information en ligne	Développer l'attractivité des métiers de la Petite enfance ❖ Augmentation de la rémunération de l'ensemble du personnel petite enfance
Enfance	Augmenter la capacité d'accueil ❖ Création d'un nouvel accueil de loisirs à l'horizon 2028 ❖ Réhabilitation de 2 accueils de loisirs sur la période CTG (ferme du petit Groslay et Mace Audin)	Repenser l'offre éducative au sein des accueils ❖ Proposer des formations aux encadrants et animateurs pour améliorer leur pratique professionnelle ❖ Repenser les espaces	Intégrer la démarche de développement durable au sein des actions ❖ Achats écoresponsables ❖ - Actions de réduction des déchets

		d'accueils pour améliorer l'accueil des enfants ❖ Poursuivre le projet autour de l'accueil des enfants en situation de handicap ❖ Penser une offre éducative qualitative	(notamment sur la restauration scolaire) ❖ - Développement des sorties réalisées en mobilité durable
Jeunesse	Encourager l'engagement citoyen face aux enjeux environnementaux et à l'insertion socio-professionnelle ❖ Mettre en place des actions en faveur du développement durable (mobilité douce...)	Développer une offre pédagogique pour répondre aux attentes des jeunes et inciter la fréquentation ❖ Mettre en place des ateliers multithématiques pour enrichir l'offre pédagogique et permettre le développement des compétences des jeunes ❖ Refonte des projets pédagogiques en tenant compte des tranches d'âges des jeunes	Poursuivre la démarche de formation des animateurs ❖ Proposer une offre de formation variée
Soutien à la parentalité	Maintenir et diversifier les actions de soutien à la parentalité ❖ Organisation de temps dédiés comme les sorties familiales (ludiques, culturelles...). ❖ Organisation de séjours, d'ateliers parentaux. ❖ Poursuite et augmentation du nombre de café des parents au sein des crèches	Proposer de nouveaux lieux dédiés à la parentalité ❖ Développement de LAEP et d'une maison des parents	Développer le soutien à la parentalité pour les familles avec un enfant de moins de 11 ans à besoins spécifiques ❖ Proposer un accompagnement individuel aux familles pour identifier les besoins et proposer un accueil adapté.
Animation de la vie sociale	Mettre une place d'une instance au sein des MPT avec les habitants afin de recueillir les besoins ❖ Proposer des réunions de concertation avec la population	Mise en place d'une instance partenariale CAF/MPT en vue de mettre en place des actions collectives	Développer l'offre à la population ❖ Ouverture d'une Maison pour Tous sur le quartier des Tilleuls
Logement	Lutter contre l'habitat indigne et la non-décence ❖ Renforcer la collaboration entre la CAF et le service hygiène de la commune du Blanc-Mesnil : La Caf doit informer régulièrement la ville des	Favoriser l'accès et le maintien dans le logement ainsi que l'amélioration des conditions de logement des habitants ❖ Renforcer la collaboration entre les bailleurs et les acteurs	

	nouvelles mises en location dont elle a connaissance. ❖ Sensibiliser les équipes => présentation du dispositif d'écence aux agents du service d'hygiène de la ville et de la Caf. ❖ Repérer des situations => habilitation par la Caf du service d'hygiène permettant la réalisation de constats de non-écence de logements occupés par des bénéficiaires d'une aide au logement.	locaux pour mener des actions communes en direction de la population ❖ Mener des actions de sensibilisation auprès des locataires	
Accès au droit	Favoriser une meilleure connaissance mutuelle entre les acteurs locaux pour améliorer la collaboration ❖ Mettre en place et créer les conditions d'un travail commun entre la ville et la Caf en proposant des échanges récurrents entre les acteurs concernés ❖ Recenser les actions de communication autour de l'accès aux droits des différents partenaires sur la commune et proposer des supports d'action pour les habitants et professionnels	Accompagner les acteurs de l'accès aux droits dans la connaissance de l'offre sur le territoire ❖ Proposer aux professionnels une sensibilisation aux dispositifs et aux prestations de la Caf	Communiquer sur l'accès aux droits sur le territoire, en particulier auprès des jeunes ❖ Développer l'accès aux droits pour les jeunes, notamment autour du logement et de l'emploi, via les projets du service information jeunesse

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des documents y afférent soit l'ensemble des conventions d'objectif et de financement propre à chaque établissement, actions spécifiques - tel le CLAS - ou secteur, les conventions Public et Territoire ainsi que les conventions relatives aux investissements dans le cadre de la création de place ou de modernisation de l'existant.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires et recettes sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - 2025-2028

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-12-19 du 16 décembre 2021 portant sur l'approbation de la Convention Territoriale Globale de service aux familles ;

Vu la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations familiales 2020-01 relative aux Conventions Territoriales Globales ;

Vu la convention territoriale globale annexée à la délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale 2020- 2024 est arrivée à son terme ;

Considérant la nécessité de poursuivre les relations avec la CAF afin de pérenniser les financements en matière de jeunesse, enfance, petite enfance ;

Considérant que la Ville souhaite développer de nouvelles actions qui pourront nécessiter de solliciter la CAF pour des financements de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que l'ensemble des actions financées par la CAF doivent être préalablement intégrées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents y afférant soit l'ensemble des conventions d'objectif et de financement propre à chaque établissement, actions spécifiques - tel le CLAS - ou secteur, les conventions Public et Territoire ainsi que les conventions relatives aux investissements dans le cadre de la création de place ou de modernisation de l'existant.

Article 3 : INDIQUE que les crédits et recettes nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025

02 JUL. 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONTRAT ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2025

Conformément à la Loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, la Ville du Blanc-Mesnil et ses partenaires (dont l'Etat, le Conseil régional d'Ile-de-France, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis), en 2015, élaboraient le Contrat de ville, cadre contractuel de référence pour les interventions sur les quartiers relevant de la géographie prioritaire pour la période 2015-2020. Le Contrat de ville a été signé le 15 décembre 2015.

Le contrat de ville a été par la suite prorogé jusqu'en 2024. Ce contrat de ville se poursuit à travers un nouveau contrat pour le territoire Paris Terres d'Envol intitulé « Contrat Engagements Quartiers 2030 » au cours de l'année 2024, signé par l'Etat et Paris Terres d'Envol.

Les 4 grands axes de la partie socle du Contrat Engagements Quartiers 2030 de Paris Terres d'Envol, qui a été approuvée en conseil de territoire le 26 février 2024, sont les suivants :

- AXE 1 – DES QUARTIERS DE DROIT(S) : ACCÈS AUX DROITS, INCLUSION, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS
- AXE 2 – DES QUARTIERS D'ÉPANOUISSEMENT : ÉDUCATION, SANTÉ, SPORT ET CULTURE
- AXE 3 - DES QUARTIERS DES POSSIBLES : TRAVAIL ET PARTICIPATION AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- AXE 4 - DES QUARTIERS DE LIENS : LOGEMENT, CADRE DE VIE, INTÉGRATION URBAINE

Ainsi, un appel à projets est lancé chaque année. Les projets déposés devant s'inscrire dans les axes du Contrats Engagements Quartiers 2030.

L'appel à projets pour la programmation 2025 du Contrat Engagements Quartiers 2030 a été lancé le 28 novembre 2024.

La Ville peut soutenir l'ensemble des projets sous forme de co-financement en numéraire ou de contributions volontaires (prêt de salles et de matériel, mise à disposition de personnel...).

Le versement de ces subventions par la Ville est conditionné par la validation d'un tableau de programmation par l'Etat, dans lequel ce dernier valide définitivement le montant de sa participation.

Le tableau de programmation, élaboré par les services de l'Etat, comprend plusieurs colonnes dont une intitulée « montant ville retenu ». Cette colonne correspond aux co-financements attribués par la Ville.

Il est donc proposé à la Ville d'octroyer des subventions pour un montant de 32 200 € à destination des 30 projets suivants déposés par 22 associations :

- ACAS (Association culturelle artistique et sociale), Ateliers bien-être pour un retour à l'emploi : 500 €
- ACAS (Association culturelle artistique et sociale), SPORT POUR TOUS : 500 €
- Abeilles laborieuses, Soutien scolaire et aide à la parentalité : 3 000 €
- RESO, Quartier en mouvement : 500 €
- RESO, Rencontres intergénérationnelles : 700 €
- RESO, Ateliers d'apprentissage : 1 000 €
- Espoirs Jeunes, Les ambassadeurs – Excellence scolaire : 2 000 €
- ARPEJ, Chanter pour vivre ensemble : 4 000 €
- Association jeunes et citoyenneté, Un pas pour l'insertion et l'emploi : 1 550 €

- Association jeunes et citoyenneté, Ateliers Découverte de la Justice, Atelier découverte des droits des enfants : 1 000 €
- Créo, Soutien à l'entrepreneuriat : création et développement : 700 €
- Entraide sociale, Penser agir écrire : 500 €
- Entraide sociale, Agir contre le décrochage scolaire au collège : 1 000 €
- Entraide sociale, Développer la maîtrise de soi, la socialisation par la prise de parole en public et la gestion de son image en numérique : 500 €
- Le Rire Médecin, Intervention d'artistes-clowns professionnels dans les services pédiatriques du Centre Hospitalier Ballanger : 950 €
- Les Jardins numériques, Des TICS pour accéder à la citoyenneté : 1 000 €
- Les Jardins numériques, Petite école d'animation multimédia : 1 000 €
- Les Jardins numériques, Ateliers participatifs maintenance reconditionnement informatique : 500 €
- SHAM, Parcours cirque : 1 500 €
- Artmony, Initiation aux métiers de l'audiovisuel et du digital : 700 €
- Activ'services 95, Mobilisation vers l'emploi et la qualification : 500 €
- E-Graine Ile-de-France, Participation citoyenne et développement durable au sein des maisons pour tous du Blanc-Mesnil : 1 500 €
- Réussir Ou Réussir, Cours de dessin : 800 €
- Romano Ilo, Une main partagée : 1 000 €
- Tous en selle, Vélonomie Blanc-Mesnil : 500 €
- Les petits débrouillards Ile-de-France, Les sciences dans mon quartier ! : Projet d'animations scientifiques dans les quartiers prioritaires du Blanc-Mesnil : 500 €
- Mimesis, La famille Théâtre : Comédie-musique philo et valeurs républicaines : 1 000 €
- Niya, Soutien scolaire : 1 300 €
- REGIE DE QUARTIER DU BLANC-MESNIL, L'emploi et l'insertion au cœur de la Régie de Quartier : 1 000 €
- La table de Cana Paris Nord Ouest, Des Etoiles et Des Femmes : 1 000 €

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE, sous conditions suspensives que la programmation soit validée par l'Etat et que l'Etat valide bien définitivement le montant de sa participation, l'attribution des subventions aux associations, au titre de la programmation 2025 du Contrat Engagements Quartiers 2030.

Article 2 : AUTORISE, sous conditions suspensives que la programmation soit validée par l'Etat et que l'Etat valide bien définitivement le montant de sa participation, le Maire à signer les documents relatifs à ces demandes de subventions.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONTRAT ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2025

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2334-40 ;

Vu la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la délibération de la Ville du Blanc-Mesnil n°2015-386 en date du 14 décembre 2015 relative à la signature du contrat de ville 2015-2020 du Blanc-Mesnil ;

Vu la délibération de la Ville du Blanc-Mesnil n°2019-12-01 en date du 19 décembre 2019 relative à la signature du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) des quatre contrats de ville de l'EPT Paris Terres d'Envol ;

Vu la délibération de la Ville du Blanc-Mesnil n°2022-102 en date du 15 décembre 2022 relative à la signature du second avenant aux 4 contrats de ville Paris Terres d'Envol ;

Vu la délibération de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol n°22 du 26 février 2024, relative à l'approbation et signature du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » - partie socle ;

Vu la délibération de la Ville du Blanc-Mesnil n°2024-168 en date du 26 septembre 2024 relative au Contrat engagements quartiers 2030 et ses annexes ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant que le contrat de Ville a été signé par la Ville le 15 décembre 2015 ;

Considérant que ce dernier se poursuit à travers un nouveau contrat pour le territoire Paris Terres d'Envol intitulé Contrat Engagements Quartiers 2030 ;

Considérant qu'un appel à projets est lancé chaque année et que les projets déposés doivent s'inscrire dans les orientations du Contrat Engagements Quartiers 2030 ;

Considérant la Ville peut soutenir l'ensemble des projets sous forme de co-financement en numéraire ou de contributions volontaires (prêt de salles et de matériel, mise à disposition de personnel...) ;

Considérant que 30 projets ont été déposés par 22 associations pour une demande de subvention ;

Considérant que le versement d'une subvention par la Ville est conditionné par la validation d'un tableau de programmation par l'Etat, dans lequel ce dernier valide définitivement le montant de sa participation ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE, sous conditions suspensives que le tableau de programmation soit validé par l'Etat, dans lequel ce dernier valide notamment définitivement le montant de sa participation, l'attribution des subventions aux associations, au titre de la programmation 2025 du Contrat Engagements Quartiers 2030, pour un montant total de 32 200 €, comme suit :

- ACAS (Association culturelle artistique et sociale), Ateliers bien-être pour un retour à l'emploi : 500 €
- ACAS (Association culturelle artistique et sociale), SPORT POUR TOUS : 500 €
- Abeilles laborieuses, Soutien scolaire et aide à la parentalité : 3 000 €
- RESO, Quartier en mouvement : 500 €
- RESO, Rencontres intergénérationnelles : 700 €
- RESO, Ateliers d'apprentissage : 1 000 €
- Espoirs Jeunes, Les ambassadeurs – Excellence scolaire : 2 000 €
- ARPEJ, Chanter pour vivre ensemble : 4 000 €
- Association jeunes et citoyenneté, Un pas pour l'insertion et l'emploi : 1 550 €

- Association jeunes et citoyenneté, Ateliers Découverte de la Justice, Atelier découverte des droits des enfants : 1 000 €
- Créa, Soutien à l'entrepreneuriat : création et développement : 700 €
- Entraide sociale, Penser agir écrire : 500 €
- Entraide sociale, Agir contre le décrochage scolaire au collège : 1 000 €
- Entraide sociale, Développer la maîtrise de soi, la socialisation par la prise de parole en public et la gestion de son image en numérique : 500 €
- Le Rire Médecin, Intervention d'artistes-clowns professionnels dans les services pédiatriques du Centre Hospitalier Ballanger : 950 €
- Les Jardins numériques, Des TICS pour accéder à la citoyenneté : 1 000 €
- Les Jardins numériques, Petite école d'animation multimédia : 1 000 €
- Les Jardins numériques, Ateliers participatifs maintenance reconditionnement informatique : 500 €
- SHAM, Parcours cirque : 1 500 €
- Artmony, Initiation aux métiers de l'audiovisuel et du digital : 700 €
- Activ'services 95, Mobilisation vers l'emploi et la qualification : 500 €
- E-Graine Ile-de-France, Participation citoyenne et développement durable au sein des maisons pour tous du Blanc-Mesnil : 1 500 €
- Réussir Ou Réussir, Cours de dessin : 800 €
- Romano Ilo, Une main partagée : 1 000 €
- Tous en selle, Vélonomie Blanc-Mesnil : 500 €
- Les petits débrouillards Ile-de-France, Les sciences dans mon quartier ! : Projet d'animations scientifiques dans les quartiers prioritaires du Blanc-Mesnil : 500 €
- Mimesis, La famille Théâtre : Comédie-musique philo et valeurs républicaines : 1 000 €
- Niya, Soutien scolaire : 1 300 €
- REGIE DE QUARTIER DU BLANC-MESNIL, L'emploi et l'insertion au cœur de la Régie de Quartier : 1 000 €
- La table de Cana Paris Nord Ouest, Des Etoiles et Des Femmes : 1 000 €

Article 2 : AUTORISE, sous conditions suspensives que la programmation soit validée par l'Etat et que l'Etat valide bien définitivement le montant de sa participation, le Maire à signer les documents relatifs à ces demandes de subventions.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUEL
Maire

Claude DELMOTTE
Le secrétaire



C. Delmotte

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025

02 JUL. 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : FONDS DE PARTICIPATION AUX HABITANTS (FPH)

Le Fonds de Participation des Habitants (FPH) est un fonds mis en œuvre dans le cadre de la politique de la ville pour soutenir des projets d'habitants organisés en association ou en groupe.

Le FPH permet, dans le temps réel du projet de :

- favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide,
- promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, monter des projets argumentés,
- renforcer les échanges entre associations et habitants,
- établir d'autres modes de relations entre les habitants, les élus et les techniciens.

Pour prétendre à l'octroi d'une aide, les habitants doivent inscrire leur projet dans le cadre des axes d'actions qui sont définis dans le contrat de ville. Ces axes sont les suivantes :

- animation du quartier,
- amélioration du cadre de vie,
- lutte contre les incivilités,
- formation de bénévoles et habitants,
- développement des liens sociaux,
- dynamisation de la vie culturelle,
- dynamisation de la vie sportive.

Les critères de financement du FPH reposent aussi sur le nombre d'habitants concernés, mais également sur l'impact du projet sur la vie locale et sur la participation d'acteurs internes ou d'intervenants extérieurs.

La Ville a reçu au total 11 dossiers de demande de subvention, émanant de groupes d'habitants et d'associations. La commission s'est réunie le lundi 2 juin 2025 à l'hôtel de ville en présence du délégué du préfet, de la cheffe de projet de la politique de la ville EPT Paris Terres d'Envol et du Directeur de la démocratie Locale et Participative. 11 projets ont été retenus concernant près de 1500 habitants, pour un montant total de 6710 € soit une moyenne de 610 € par projet.

Les propositions de financement ci-après s'inscrivent dans l'enveloppe budgétaire prévue dans l'enveloppe du contrat de ville 2025.

Chaque demande déposée par les associations ou groupes d'habitants doit s'adosser à l'une des thématiques du FPH. Le tableau ci-dessous présente la répartition des financements en fonction de la thématique choisie, ainsi que le nombre de projets subventionnés, avec le montant total de subventions proposées pour chacune des thématiques.

La répartition des subventions accordées par thématique est la suivante :

- embellissement et amélioration de l'environnement urbain,
- solidarité de voisinage (charte de bon voisinage),
- festivité, convivialité, échange, culture et lien social.

Il est donc proposé de subventionner les projets ci-dessous pour un montant de 6710 € :

Association/Habitant	Axes du FPH	Intitulé du projet	Lieu	Somme attribuée
Mme BENBRINIS Djamila	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas intergénérationnel	Quartier nord	610 €
Mme COULIBALY TAMBOURA Penda	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas des habitants du quartier nord	Quartier nord	610 €
Mme DOUMBIA Ballakissa	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Sortie bowling et cinéma	Quartier nord	610 €
Mme GOMIS Martine	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Balade en bateau mouche dinatoire	Quartier sud	610 €
Mme BARADJI Aïssata	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Escape Game	Quartier nord	610 €
M. DOUMBIA Tiemoro	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Sortie culturelle musée Grévin	Quartier nord	610 €
Mme CISSOKO Djénéba	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Safari en région parisienne	Quartier nord	610 €
Mme GOMIS Céline	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	One man show	Quartier sud	610 €
M. ERARD Luka	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Atelier création	Quartier sud	610 €
Mme DOUDOU Djamila	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas culturel	Quartier sud	610 €
Mme STANKOVIC Eva	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Sorties culturelles + repas	Quartier sud	610 €

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : ATTRIBUE à chaque groupe d'habitants, conformément aux tableaux présentés par thématiques ci-dessus, une subvention pour les projets pédagogiques pour un montant global de 6710 €.

Article 2 : AUTORISE l'apposition du logo de la Ville et celui de la préfecture de la Seine-Saint-Denis sur tout document de communication relatif à ces projets.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : FONDS DE PARTICIPATION AUX HABITANTS (FPH)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant qu'aujourd'hui la procédure de subventionnement des associations ne permet pas aux petites associations locales de solliciter une aide financière rapidement pour la mise en œuvre d'un projet spécifique et ponctuel ;

Considérant que le fond de participation aux habitations (FPH) a été créé pour remédier à cette situation et dynamiser le tissu associatif local ;

Considérant que le FPH est un dispositif souple et réactif qui permet de soutenir des projets associatifs de réalisation immédiate auxquels les circuits habituels ne peuvent pas répondre ;

Considérant qu'il vise à encourager les prises d'initiatives innovantes des associations dans leur quartier ;

Considérant qu'il développe les relations entre les associations et avec les structures municipales ;

Considérant qu'il développe des actions contribuant à l'animation de la vie locale sur le plan économique, social, éducatif, sportif et culturel ;

Considérant qu'il améliore le cadre de vie et la solidarité locale ;

Considérant qu'une commission FPH a été créée et est composée de représentants de l'état, d'élus, de membres du Conseil citoyen, d'habitants membres des conseils de quartiers ;

Considérant que tous les projets déposés par des associations sont soumis à l'appréciation de la commission du FPH avant d'être financés et que ce comité décide du montant de l'aide éventuellement attribué et approuve les bilans des actions menées ;

Considérant que, pour prétendre à l'octroi d'une aide, les associations doivent inscrire leur projet dans le cadre des axes d'actions qui sont définis par les membres du comité du FPH ;

Considérant que les axes sont les suivants : animation du quartier, amélioration du cadre de vie, renforcement du lien social, formation de bénévoles et habitants, développement économique local, développement des partenariats de proximité entre associations et les structures municipales, dynamisation de la vie culturelle, dynamisation de la vie sportive ;

Considérant que les critères de financement du FPH reposent aussi sur le nombre d'habitants concernés, mais également sur l'impact du projet sur la vie locale et sur la participation d'acteurs internes ou d'intervenants extérieurs ;

Considérant que la première session du FPH au Blanc-Mesnil pour l'année 2025 a été lancée en juin 2025 ;

Considérant que la commission FPH s'est réunie le lundi 2 juin 2025 afin d'examiner les projets ;

Considérant que le financement du dispositif est de 14 000 € avec une contribution de la Ville à hauteur de 7 000 € maximum et une contribution de l'Etat à hauteur de 7 000 € maximum.

Considérant que cette somme est inscrite dans l'enveloppe du Contrat de Ville ;

Considérant qu'il est donc proposé de subventionner les projets ci-dessous pour un montant de 6710 € ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ATTRIBUE à chaque groupe d'habitants, conformément aux tableaux présentés par thématiques ci-dessous, une subvention pour les projets pédagogiques pour un montant global de 6710 € comme suit :

Association/Habitant	Axes du FPH	Intitulé du projet	Lieu	Somme attribuée
Mme BENBRINIS Djamila	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas intergénérationnel	Quartier nord	610 €
Mme TAMBOURA Penda	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas des habitants du quartier nord	Quartier nord	610 €
Mme DOUMBIA Ballakissa	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Sortie bowling et cinéma	Quartier nord	610 €
Mme GOMIS Martine	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Balade en bateau mouche dinatoire	Quartier sud	610 €
Mme BARADJI Aïssata	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Escape Game	Quartier nord	610 €
M. DOUMBIA Tiemoro	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Sortie culturelle musée Grévin	Quartier nord	610 €
Mme CISSOKO Djénéba	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Safari en région parisienne	Quartier nord	610 €
Mme GOMIS Céline	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	One man show	Quartier sud	610 €
M. ERARD Luka	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Atelier création	Quartier sud	610 €
Mme DOUDOU Djamila	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas culturel	Quartier sud	610 €
Mme STANKOVIC Eva	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Sorties culturelles + repas	Quartier sud	610 €

Article 2 : AUTORISE l'apposition du logo de la Ville et celui de la préfecture de la Seine-Saint-Denis sur tout document de communication relatif à ces projets.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
MaireClaude DELMOTTE
Le secrétaire

A handwritten signature in dark ink, which appears to read 'Cl. Delmotte', is written below the printed name of the secretary.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025

02 JUL. 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ARFESI EN SOUTIEN À LA POURSUITE ET À L'EXTENSION DE SES ACTIONS DE PROXIMITÉ DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2024 ET DES INITIATIVES À DESTINATION DES FAMILLES ET DES JEUNES

Fidèle à son engagement de longue date en faveur d'un tissu associatif dynamique, solidaire et moteur du vivre-ensemble, la Ville poursuit son accompagnement auprès des associations locales, partenaires incontournables du développement social et de l'animation de nos quartiers. Par des moyens matériels, logistiques ou financiers, la Municipalité encourage les initiatives qui contribuent à renforcer la cohésion sociale, valoriser les talents du territoire, et impliquer toutes les générations dans des projets collectifs.

Dans la perspective exceptionnelle des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024, la Ville avait souhaité amplifier son soutien à certaines structures particulièrement investies dans l'animation locale en période estivale. À ce titre, une subvention exceptionnelle avait été attribuée à l'association ARFESI, implantée sur les quartiers du Chemin Notre-Dame et de Germain Dorel.

Un bilan très positif de la première dotation de subvention exceptionnelle

Depuis cette première dotation, l'association ARFESI a parfaitement répondu aux objectifs fixés, en déployant un programme riche, varié et ambitieux, articulé autour de trois axes prioritaires: la promotion des valeurs olympiques, la dynamisation du lien social, et le soutien aux familles et aux jeunes.

- Dans le cadre des JOP, ARFESI a su mobiliser les habitants autour d'activités fédératrices : Olympiades de quartier, fête de quartier thématique, ateliers autour du sport.
- En parallèle, l'association s'est fortement investie auprès des familles en proposant des temps forts autour du bien-être, des activités intergénérationnelles, des ateliers nature et jardinage.
- Enfin, ARFESI a marqué l'été par une initiative culturelle d'envergure, avec l'organisation d'un concert dans un quartier prioritaire de la ville (QPV), mettant à l'honneur une artiste reconnue sur la scène internationale. Cet événement gratuit, festif et accessible à toutes et tous, a rencontré un vif succès.

L'association s'est également illustrée lors d'Octobre Rose, en menant des ateliers de sensibilisation et de bien-être à destination des femmes du quartier, renforçant son rôle d'acteur engagé pour la santé et l'inclusion.

Une demande de soutien pour pérenniser et élargir l'impact des actions engagées

Au regard de l'implication exemplaire de l'association, de la qualité de ses propositions et de leur impact concret sur la vie de nos quartiers, il est proposé de renouveler le soutien de la Ville par l'attribution d'une nouvelle subvention exceptionnelle. Ce soutien financier permettra à ARFESI de poursuivre ses actions, de consolider les dynamiques engagées et d'amplifier leur rayonnement, notamment en vue de proposer des événements pour l'été 2025 et des grands événements de fin d'année.

Par cette proposition, la Ville réaffirme sa volonté de soutenir les forces vives locales qui œuvrent au quotidien à faire de nos quartiers des lieux de vie actifs, solidaires, ouverts et créatifs.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : ATTRIBUE à l'association ARFESI une subvention exceptionnelle de 50 000 euros, versée en deux fois en juillet et novembre 2025, pour des montants respectifs de 25 000 euros, suspensibles dans les conditions définies par la convention y afférente.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : INDIQUE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ARFESI EN SOUTIEN A LA POURSUITE ET A L'EXTENSION DES SES ACTIONS DE PROXIMITE DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2024 ET DES INITIATIVES A DESTINATION DES FAMILLES ET DES JEUNES

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la convention pour l'attribution d'une subvention à l'association ARFESI pour l'année 2025, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir le dynamisme de l'ensemble de son territoire et de favoriser l'égalité des chances ;

Considérant l'intérêt d'intégrer l'ensemble des habitants dans des événements d'actualité ;

Considérant que l'association ARFESI, met en œuvre des actions à visée sociale et humanitaire contribuant au dynamisme et au renouveau des quartiers « Germain Dorel » et « Chemin Notre Dame » ;

Considérant par ailleurs que la Municipalité souhaite pérenniser son soutien financier en 2025 auprès de l'association ARFESI qui a répondu parfaitement aux objectifs qui lui avaient été fixés en 2024 lors des jeux olympiques et paralympiques ;

Considérant qu'au regard de la pertinence des démarches et des actions proposées par ces associations, il est proposé d'accorder un concours financier auprès de ces importants acteurs de la vie locale ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ATTRIBUE à l'association ARFESI une subvention exceptionnelle de 50 000 euros, versée en deux fois en juillet et novembre 2025, pour des montants respectifs de 25 000 euros, suspensibles dans les conditions définies par la convention y afférente.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : INDIQUE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025

02 JUL. 2025

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE SUBVENTIONS POUR DES PROJETS SPÉCIFIQUES AUX ASSOCIATIONS

Un certain nombre d'associations ont récemment fait état de projets ou de manifestations conduisant à solliciter le versement d'une subvention de fonctionnement ou à titre exceptionnel.

Au regard de la pertinence des démarches et des actions proposées par ces associations, il est proposé d'accorder un concours financier auprès de ces importants acteurs de la vie locale.

Les associations et les montants concernés sont les suivants :

association	ACYIF	200 €
association	Alphabétisation du château d'eau	200 €
association	AMAP Le bio Mesnil	200 €
association	APBM (Association Philatélique)	200 €
association	Artmony	3 500 €
association	As Du Cœur	1 000 €
association	Blanc-Mesnil en Scène !	500 €
association	HummAction	200 €
association	LPBM	500 €
association	Les Abeilles Laborieuses	200 €
association	Les Comoriens de Blanc-Mesnil (ACBF)	500 €
association	Etoile d'Isis	200 €
association	Musical Théâtre	200 €
association	Olé Arte Flamenco	200 €
association	Secours Catholique-délégation de Seine St Denis	1 500 €
association	UABM	500 €
association	ACIT	800 €
association	Corpus	200 €
association	Echiquier Blanc-Mesnilois	1 000 €
association	Romano Ilo la Bohème	200 €
association	Restaurant du cœur	1 500 €
association	Secours Populaire	1 500 €
association	FNAME OPEX	200 €
association	Graiul Osenec	1 000 €
association	NIYA	300 €
association	Energie centre-ville	200 €
association	Les Femmes unies du Blanc-Mesnil	200 €
association	Plein sud	700 €
association	Yonn' a Lot	200 €
association	Coups de pouce pour tous	200 €
association	Portugaise du Blanc-Mesnil	1 000 €
association	Sinnamary	1 000 €
association	Forum des mères et des familles	200 €
association	Lions Club	200 €
association	UNP93	700 €
association	Entraide Sociale	200 €
association	La Tour Blanc-Mesniloise	500 €

association	Blanc-Mesnil Insertion	200 €
association	CART (Collectif du Royaume de Teke)	200 €
association	FTSS	300 €
association	Harmonisé moi	400 €
association	Blanc-Mesnil en Action	200 €
association	Amicale des locataires des Cèdres	150 €
association	Amicale des locataires Victor Hugo 2	150 €
association	Amicale des locataires Les Blés d'Or	150 €
association	Amicale des locataires Marcel Alizard	150 €
association	Amicale des locataires cité Floréal-Aviation	150 €
association	Amicale des locataires Vacher	150 €
association	Amicale des locataires Clos Eiffel	150 €
association	Amicale des locataires Jean-Pierre Timbaud	150 €
association	Scouts et guides de France	1 000 €
association	Miss belle en forme et Mister beau en forme	500 €
association	Blanco Tamoule	2 300 €
association	Kavin Kalayagam	100 €
association	For Education and Computing	100 €
association	Arts Indiens pour Tous	100 €
association	Nritya Darpana	100 €
association	Franco Tamoule	100 €
association	Little Cambridge	100 €
association	Narthana Virudkska	100 €
association	Isai Kathambam	100 €
association	Theivanai Nadanapalli	100 €
association	Comité de jumelages du Blanc-Mesnil	10 100 €

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution de subventions de fonctionnement et de subventions pour des projets spécifiques et exceptionnels au titre de l'année 2025 pour un montant total de 39 100 €.

Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE SUBVENTIONS POUR DES PROJETS SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant que des associations ont récemment sollicité la Ville pour obtenir le versement de subvention de fonctionnement et de subvention à titre exceptionnel pour des projets spécifiques ;

Considérant qu'au regard de la pertinence des démarches et des actions proposées par ces associations, il est proposé d'accorder un concours financier auprès de ces importants acteurs de la vie locale ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution de subventions de fonctionnement et de subventions pour des projets spécifiques et exceptionnels au titre de l'année 2025 pour un montant total de 39 100 € :

association	ACYIF	200 €
association	Alphabétisation du château d'eau	200 €
association	AMAP Le bio Mesnil	200 €
association	APBM (Association Philatélique)	200 €
association	Artmony	3 500 €
association	As Du Cœur	1 000 €
association	Blanc-Mesnil en Scène !	500 €
association	HummAction	200 €
association	LPBM	500 €
association	Les Abeilles Laborieuses	200 €
association	Les Comoriens de Blanc-Mesnil (ACBF)	500 €
association	Etoile d'Isis	200 €
association	Musical Théâtre	200 €
association	Olé Arte Flamenco	200 €
association	Secours Catholique-délégation de Seine St Denis	1 500 €
association	UABM	500 €
association	ACIT	800 €
association	Corpus	200 €
association	Echiquier Blanc-Mesnilois	1 000 €
association	Romano Ilo la Bohème	200 €
association	Restaurant du cœur	1 500 €
association	Secours Populaire	1 500 €
association	FNAME OPEX	200 €
association	Graiul Osenec	1 000 €
association	NIYA	300 €
association	Energie centre-ville	200 €
association	Les Femmes unies du Blanc-Mesnil	200 €
association	Plein sud	700 €
association	Yonn' a Lot	200 €
association	Coups de pouce pour tous	200 €
association	Portugaise du Blanc-Mesnil	1 000 €
association	Sinnamary	1 000 €
association	Forum des mères et des familles	200 €
association	Lions Club	200 €
association	UNP93	700 €
association	Entraide Sociale	200 €
association	La Tour Blanc-Mesniloise	500 €

association	Blanc-Mesnil Insertion	200 €
association	CART (Collectif du Royaume de Teke)	200 €
association	FTSS	300 €
association	Harmonisé moi	400 €
association	Blanc-Mesnil en Action	200 €
association	Amicale des locataires des Cèdres	150 €
association	Amicale des locataires Victor Hugo 2	150 €
association	Amicale des locataires Les Blés d'Or	150 €
association	Amicale des locataires Marcel Alizard	150 €
association	Amicale des locataires cité Floréal-Aviation	150 €
association	Amicale des locataires Vacher	150 €
association	Amicale des locataires Clos Eiffel	150 €
association	Amicale des locataires Jean-Pierre Timbaud	150 €
association	Scouts et guides de France	1 000 €
association	Miss belle en forme et Mister beau en forme	500 €
association	Blanco Tamoule	2 300 €
association	Kavin Kalayagam	100 €
association	For Education and Computing	100 €
association	Arts Indiens pour Tous	100 €
association	Nritya Darpana	100 €
association	Franco Tamoule	100 €
association	Little Cambridge	100 €
association	Narthana Virudkska	100 €
association	Isai Kathambam	100 €
association	Theivanai Nadanapalli	100 €
association	Comité de jumelages du Blanc-Mesnil	10 100 €

Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

el. Delmotte

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2023

02 JUL. 2023

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : ALLOCATION DE FORMATION POUR LES INTERNES EN MÉDECINE

Dans le Contrat Local de Santé 2023 – 2028, la Ville et ses partenaires se sont engagés à renforcer l'offre de santé du territoire (axe stratégique n°2), notamment pour favoriser l'accès à un parcours de santé coordonné aux Blanc-Mesnilois (fiche action n°3).

Afin de renforcer son attractivité auprès des soignants, la Ville mène une politique de santé volontariste, en accompagnant les soignants désireux de s'installer sur le territoire, en améliorant les conditions d'exercice des professionnels de la santé salariés, avec l'ouverture du Centre Municipal de Santé Pluridisciplinaire (CMSP) Docteur Kaplan, et en déployant une politique RH ambitieuse et responsable, dont la grille de rémunération pour les médecins généralistes et spécialistes. De surcroît, la Ville accueille de futurs médecins dans le cadre de leur formation puisque les CMSP sont également des lieux de stage par le truchement de leur médecin référent, qui est maître de stage des universités, en partenariat avec l'Université Sorbonne Paris-Nord (Bobigny).

Pour accroître son attractivité, la Ville pourrait mettre en place une bourse d'étude à destination des internes en médecine pour les fidéliser et favoriser leur installation sur le territoire dès l'obtention de leur diplôme. Au cours de leur internat, les étudiants éligibles pourraient percevoir une bourse mensuelle.

En contrepartie, les bénéficiaires de ce dispositif s'engageront, pour la même durée que celle des versements perçus, à exercer, après l'obtention de leur diplôme de docteur en médecine, au minimum à 80% d'un temps plein au sein des CMSP ou sur le territoire blanc-mesnilois en qualité de médecin libéral. Le cas échéant, les bénéficiaires s'engageront aussi à se conventionner avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour assurer l'accès aux soins, ceci dans le cadre d'une activité libérale en secteur 1.

Cette allocation d'étude blanc-mesniloise peut être cumulable avec le contrat d'engagement de service public, coordonné par l'Agence Régionale de Santé Île-de-France.

La Ville définit le nombre de bénéficiaires en simultané à 3, offrant à chacun d'eux la possibilité de souscrire au dispositif pour une durée maximale de 3 ans. Le coût annuel serait ainsi de 36 000 € maximum (soit 12 000 € par an par bénéficiaire).

Le déploiement de ce nouveau dispositif local nécessite une approbation pour sa mise en place et de ses modalités formalisés dans la convention annexée à cette délibération ;

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE la mise en place d'une allocation d'étude pour les internes en médecine, prise en charge par la Ville.

Article 2 : APPROUVE les conditions d'éligibilités au dispositif susdit, à destination des étudiants en médecine de 3^{ème} cycle (internat), inscrits dans une faculté située sur le territoire français, de nationalité française ou européenne et, de préférence, après avoir réalisé un stage au sein des Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires du Blanc-Mesnil dans le cadre du partenariat avec l'Université Sorbonne Paris-Nord.

Article 3 : APPROUVE les modalités d'instruction des demandes, soit une démarche de candidature ouverte tout au long de l'année pour les internes à partir de leur 2^{ème} année de 3^{ème} cycle en joignant l'ensemble des documents idoines.

Article 4 : APPROUVE la nature de l'engagement, soit un accompagnement financier des internes en médecine, en contrepartie d'exercer, après l'obtention du diplôme de docteur en médecine, sur le territoire de la ville du Blanc-Mesnil pendant une période égale à celle du versement de la bourse, avec un minimum de 12 mois.

Article 5 : APPROUVE la durée de la convention, soit à compter de la 2^{ème} année de l'internat pour 3 ans, à compter de la date de signature de la convention. La durée pourra être modifiée au regard des possibles événements affectant le terme présumé conformément aux articles 6, 9 et 10 de la présente délibération.

Article 6 : APPROUVE les obligations de l'interne pour prétendre aux versements :

- Transmettre chaque année son attestation d'inscription à l'université qui valide l'année passée ;
- Être assidu à sa formation et aux stages, dans le cas contraire l'attribution de l'allocation sera révisée ;
- Informer le Maire de la fin de ses études et de l'obtention de son diplôme de médecine dans les 30 jours qui suivent la réussite à l'examen final ;
- Réaliser un entretien au sein de la Mairie du Blanc-Mesnil pour faire le point sur son projet professionnel, au plus tard 6 mois avant la fin de sa formation ;
- Exercer son activité principale en médecine sur le territoire communal dans un délai de 6 mois maximum après la fin de l'internat et l'obtention du diplôme de Docteur en Médecine, à 80 % d'un équivalent temps plein, soit en salariat dans les Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires ou en libéral avec l'application de la tarification de secteur 1 ;
- Ne pas souscrire à d'autres engagements contractuels ne permettant pas le respect de l'engagement d'installation sur le territoire communal.

Article 7 : APPROUVE l'accompagnement de la Ville aux bénéficiaires, notamment au sein des CMSP, avec la participation aux rencontres interprofessionnelles pour la santé (RIPS) et aux temps d'échange semestriels organisés avec le médecin référent. L'interne qui dispose d'une licence de remplacement pourra réaliser des remplacements sans remise en question du versement de la bourse. Dans le cadre d'une orientation vers le secteur libéral, l'interne pourra bénéficier d'un accompagnement pour faciliter son installation.

Article 8 : APPROUVE le montant de l'allocation de 1 000 € par mois, soit 12 000 € par an (3 ans maximum), versée jusqu'à la date de la soutenance visant l'obtention du titre de Docteur en médecine.

Article 9 : APPROUVE les conditions de suspension de la convention, notamment lors d'un redoublement, la suspension volontaire et temporaire de la formation. Ainsi tout changement de situation de nature à affecter les conditions d'éligibilité au versement de cette allocation de formation devra faire l'objet d'une information diligente de la part de l'interne auprès du Maire (LR/AR), ce délai est de 1 mois maximum.

Article 10 : APPROUVE les modalités de rupture de la convention, notamment suite à l'arrêt de la formation ou la non obtention du diplôme de médecine.

Article 11 : APPROUVE les modalités de remboursement en cas de non-respect des dispositions relatives à la convention.

Article 12 : APPROUVE la déclaration par l'interne au Trésor Public des sommes versées.

Article 13 : APPROUVE la constitution du dossier de candidature et les éléments demandés.

Article 14 : APPROUVE le délai de 6 mois donné à l'interne pour exercer sur le territoire (salariat ou libéral) après la fin de l'internat et l'obtention du diplôme de Docteur en Médecine (et ainsi suite à son inscription à l'ordre des médecins), ainsi que les conditions de prorogation liée au recrutement ou à l'installation.

Article 15 : APPROUVE les conditions de l'engagement républicain demandé à l'interne en médecine, soit :

- Ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des lois de la République ;
- Ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République ;
- Respecter et protéger la liberté de consciences des patients et s'abstenir de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression et à ne jamais tromper leur confiance ni de forcer leurs consciences ;
- Ne pas opérer, dans ses rapports avec les patients, de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée, ni cautionner ou encourager de telles discriminations ;
- Agir dans un esprit de fraternité et de civisme ;
- Ne pas provoquer, dans son activité, notamment dans ses rapports avec les personnes, la haine ou la violence envers quiconque, et à ne pas cautionner de tels agissements ;
- Rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme ;
- Ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine ;
- Respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique des personnes.

Article 16 : AUTORISE le Maire, ou un de ses représentants, à signer les documents en lien avec le dispositif susdit, dont les conventions avec les futurs médecins dont le modèle est joint à cette délibération.

Article 17 : INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ALLOCATION DE FORMATION POUR LES INTERNES EN MEDECINE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Délibération n°2023-248 du 21 décembre 2023 portant sur la signature du Contrat Local de Santé 2023- 2028 ;

Vu le projet de convention relative à la bourse d'étude pour les internes en médecine annexé à cette présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant la détermination de la Ville et de ses partenaires de renforcer l'offre de santé du territoire dans le cadre du Contrat Local de Santé 2023 – 2028, notamment pour favoriser l'accès à un parcours de santé coordonné (axe stratégique 2, fiche action n°3) ;

Considérant l'engagement de la Ville d'accroître son attractivité auprès des soignants, tant en matière d'accompagnement dans l'installation de libéraux sur le territoire, d'amélioration des conditions d'exercice pour les professionnels de la santé salariés, notamment avec le nouveau CMSP Docteur Kaplan, qu'en déployant une politique RH ambitieuse et responsable ;

Considérant l'investissement de la Ville dans la formation des futurs médecins, en leur proposant de réaliser leur stage de formation d'internat dans les Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires, sous le tutorat du médecin référent des CMSP et maître de stage des universités, notamment en partenariat avec l'Université Sorbonne Paris-Nord (Bobigny) ;

Considérant la volonté de la Ville de fidéliser ces futurs médecins et favoriser leur installation sur le territoire dès l'obtention de leur diplôme, en mettant en place une bourse d'étude à destination des internes en médecine ;

Considérant que les étudiants éligibles, pourront, au cours de leur internat, percevoir une bourse d'un montant de 12 000 € par an, en contrepartie de s'engager, pour la même durée que celle des versements perçus, à exercer au minimum à 80% d'un temps plein au sein des CMSP ou sur le territoire blanc-mesnilois dans le cadre d'une activité libérale en secteur 1 en se conventionnant avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ;

Considérant que cette allocation d'étude blanc-mesniloise peut être cumable avec le contrat d'engagement de service public, coordonnée par l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;

Considérant que la Ville définit le nombre de bénéficiaires en simultané à 3, ainsi le coût annuel du dispositif est de 36 000 € maximum ;

Considérant que la durée maximale de versement de la bourse est de 3 ans ;

Considérant que la mise en place de ce nouveau dispositif local nécessite l'approbation de sa mise en place et de ses modalités formalisés dans la convention annexée à cette délibération ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la mise en place d'une allocation d'étude pour les internes en médecine, prise en charge par la Ville.

Article 2 : APPROUVE les conditions d'éligibilités au dispositif susdit, à destination des étudiants en médecine de 3^{ème} cycle (internat), inscrits dans une faculté située sur le territoire français, de nationalité française ou européenne et, de préférence, après avoir réalisé un stage au sein des Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires du Blanc-Mesnil dans le cadre du partenariat avec l'Université Sorbonne Paris-Nord.

Article 3 : APPROUVE les modalités d'instruction des demandes, soit une démarche de candidature annuelle au long de l'année pour les internes à partir de leur 2^{ème} année de 3^{ème} cycle en joignant l'ensemble des documents idoines.

Article 4 : APPROUVE la nature de l'engagement, soit un accompagnement financier des internes en médecine, en contrepartie d'exercer, après l'obtention du diplôme de docteur en médecine, sur le territoire de la ville du Blanc-Mesnil pendant une période égale à celle du versement de la bourse, avec un minimum de 12 mois.

Article 5 : APPROUVE la durée de la convention, soit à compter de la 2^{ème} année de l'internat pour 3 ans, à compter de la date de signature de la convention. La durée pourra être modifiée au regard des possibles événements affectant le terme présumé conformément aux articles 6, 9 et 10 de la présente délibération.

Article 6 : APPROUVE les obligations de l'interne pour prétendre aux versements :

- Transmettre chaque année son attestation d'inscription à l'université qui valide l'année passée ;
- Être assidu à sa formation et aux stages, dans le cas contraire l'attribution de l'allocation sera révisée ;
- Informer le Maire de la fin de ses études et de l'obtention de son diplôme de médecine dans les 30 jours qui suivent la réussite à l'examen final ;
- Réaliser un entretien au sein de la Mairie du Blanc-Mesnil pour faire le point sur son projet professionnel, au plus tard 6 mois avant la fin de sa formation ;
- Exercer son activité principale en médecine sur le territoire communal dans un délai de 6 mois maximum après la fin de l'internat et l'obtention du diplôme de Docteur en Médecine, à 80 % d'un équivalent temps plein, soit en salariat dans les Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires ou en libéral avec l'application de la tarification de secteur 1 ;
- Ne pas souscrire à d'autres engagements contractuels ne permettant pas le respect de l'engagement d'installation sur le territoire communal.

Article 7 : APPROUVE l'accompagnement de la Ville aux bénéficiaires, notamment au sein des CMSP, avec la participation aux rencontres interprofessionnelles pour la santé (RIPS) et aux temps d'échange semestriels organisés avec le médecin référent. L'interne qui dispose d'une licence de remplacement pourra réaliser des remplacements sans remise en question du versement de la bourse. Dans le cadre d'une orientation vers le secteur libéral, l'interne pourra bénéficier d'un accompagnement pour faciliter son installation.

Article 8 : APPROUVE le montant de l'allocation de 1 000 € par mois, soit 12 000 € par an (3 ans maximum), versée jusqu'à la date de la soutenance visant l'obtention du titre de Docteur en médecine.

Article 9 : APPROUVE les conditions de suspension de la convention, notamment lors d'un redoublement, la suspension volontaire et temporaire de la formation. Ainsi tout changement de situation de nature à affecter les conditions d'éligibilité au versement de cette allocation de formation devra faire l'objet d'une information diligente de la part de l'interne auprès du Maire (LR/AR), ce délai est de 1 mois maximum.

Article 10 : APPROUVE les modalités de rupture de la convention, notamment suite à l'arrêt de la formation ou la non obtention du diplôme de médecine.

Article 11 : APPROUVE les modalités de remboursement en cas de non-respect des dispositions relatives à la convention.

Article 12 : APPROUVE la déclaration par l'interne au Trésor Public des sommes versées.

Article 13 : APPROUVE la constitution du dossier de candidature et les éléments demandés.

Article 14 : APPROUVE le délai de 6 mois donné à l'interne pour exercer sur le territoire (salariat ou libéral) après la fin de l'internat et l'obtention du diplôme de Docteur en Médecine (et ainsi suite à son inscription à l'ordre des médecins), ainsi que les conditions de prorogation liée au recrutement ou à l'installation.

Article 15 : APPROUVE les conditions de l'engagement républicain demandé à l'interne en médecine, soit :

- Ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des lois de la République ;
- Ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République ;
- Respecter et protéger la liberté de consciences des patients et s'abstenir de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression et à ne jamais tromper leur confiance ni de forcer leurs consciences ;
- Ne pas opérer, dans ses rapports avec les patients, de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée, ni cautionner ou encourager de telles discriminations ;
- Agir dans un esprit de fraternité et de civisme ;
- Ne pas provoquer, dans son activité, notamment dans ses rapports avec les personnes, la haine ou la violence envers quiconque, et à ne pas cautionner de tels agissements ;
- Rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme ;
- Ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine ;
- Respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique des personnes.

Article 16 : AUTORISE le Maire, ou un de ses représentants, à signer les documents en lien avec le dispositif susdit, dont les conventions avec les futurs médecins dont le modèle est joint à cette délibération.

Article 17 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL 2025

02 JUL 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF RÉGIONAL DE TÉLÉMÉDECINE OPHDIAT ENTRE LA VILLE ET L'AP-HP

Le diabète est l'une des principales affections de longue durée présentes sur le territoire blanc-mesnilois. Dans le cadre du parcours de santé spécifique et coordonné d'un patient atteint par le diabète, la Haute Autorité de Santé recommande la réalisation annuelle du dépistage de la rétinopathie diabétique, communément appelé « le fond d'œil ».

Depuis plusieurs années, la Ville est fortement engagée contre le diabète, en lien avec ses actions de dépistage en partenariat avec le Lions Club (dernière opération le 10 mai : 394 personnes dépistées) et ses actions de sensibilisation en partenariat avec l'Association française des diabétiques d'Île-de-France (présente lors du forum « une seule santé » du mercredi 4 juin 2025 à la maison de quartier Jean Jaurès).

De surcroît, étant donné que le diabète entraîne d'autres comorbidités, un programme d'éducation thérapeutique mono et polypathologique, porté par les Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires (CMSP) est proposé aux personnes touchées par le diabète, l'hypertension artérielle et/ou l'obésité (patients et aidants). Ce programme co-construit notamment avec les professionnels de santé des représentants de patients a été modélisé et publié dans la revue scientifique Santé Publique. Il a également été présenté à la communauté scientifique lors du congrès de la Société Française de Santé Publique (Saint-Etienne, 2023) et au congrès de la Société d'Education Thérapeutique Européenne (Liège, 2024).

En parallèle, un protocole de coopération est mis en place depuis 2017 au sein des CMSP pour faciliter l'accès au dépistage de la rétinopathie diabétique, ceci en partenariat avec l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris, et particulièrement avec l'hôpital Lariboisière. Ainsi, sur prescription médicale, l'orthoptiste des CMSP réalise des photographies numériques des fonds d'œil et les télétransmet à un ophtalmologiste lecteur agréé via le dispositif régional de télémédecine OPHDIAT (Ophtalmologie Diabète Télémédecine). Après réception des clichés, l'ophtalmologiste effectue l'interprétation des clichés et envoie son compte-rendu au prescripteur (via messagerie sécurisée ou par courrier) ainsi qu'au patient.

Ce dispositif s'inscrit dans le contrat local de santé 2023 – 2028 du Blanc-Mesnil, qui a la volonté de renforcer l'offre de santé du territoire (axe stratégique n°2) ceci en favorisant l'accès à un parcours de santé coordonné (fiche action n°3) et l'accès à un parcours spécifique (fiche action n°4).

Par ailleurs, le bilan d'activité 2024 du réseau met en exergue les examens réalisés au sein des CMSP du Blanc-Mesnil avec une qualité des rétinophotographies supérieures aux autres centres de santé franciliens conventionnés avec l'AP-HP, en lien avec la technicité de la praticienne.

Au regard des besoins locaux de santé et de la qualité du service public rendue à la population par l'intermédiaire de cette articulation Ville – Hôpital, le maintien de ce dispositif nécessite le renouvellement de la convention annexée à la présente délibération.

Cette convention a ainsi pour objet de fixer les règles de fonctionnement et de financement de l'activité de Télémédecine réalisée dans le cadre du dispositif régional de Télémédecine OPHDIAT. Elle serait conclue pour une durée de 3 ans.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE le renouvellement du dispositif régional de télémédecine OPHDIAT et les termes de la convention annexée à la présente délibération

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou un de ses représentants, à signer la convention ainsi que tous les éléments relatifs au dispositif OPHDIAT

Article 3 : INDIQUE que les crédits et recettes nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF REGIONAL DE TELEMEDECINE OPHDIAT ENTRE LA VILLE ET L'AP-HP

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Délibération municipale n°2022-36 du 22 septembre 2022 qui approuve le renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif régional de télémédecine OPHDIAT ;

Vu la Délibération municipale n°2023-248 du 21 décembre 2023 qui approuve les termes du Contrat Local de Santé 2023 – 2028 et qui autorise le Maire à le signer ;

Vu le Contrat Local de Santé 2023 – 2028 de la ville du Blanc-Mesnil, signé le 11 janvier 2024 ;

Vu la Convention d'adhésion au dispositif régionale de télémedecine OPHDIAT de l'AP-HP annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant que la ville du Blanc-Mesnil renforce sa politique de santé à partir du concept « une seule santé », qui permet d'introduire la santé dans toutes les politiques ;

Considérant la détermination de la Ville et de ses partenaires de renforcer l'offre de santé du territoire dans le cadre du Contrat Local de Santé 2023 – 2028 (axe stratégique n°2), notamment pour favoriser l'accès à un parcours de santé coordonné (fiche action n°3) et l'accès à un parcours de santé spécifique (fiche action n°4) ;

Considérant que le diabète est la première affection de longue durée sur le territoire et que le dépistage annuel de la rétinopathie diabétique est recommandée par la Haute Autorité de Santé ;

Considérant que les Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires déploient le dispositif OPHDIAT depuis 2017 en partenariat avec l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris dans le cadre de précédentes conventions ;

Considérant que le bilan d'activité 2024 du réseau met en exergue une qualité des rétinophotographies supérieures aux autres centres de santé franciliens conventionnés ;

Considérant que la poursuite de cette activité de télémedecine nécessite le renouvellement de l'adhésion à ce dispositif régional de télémedecine pour une période de 3 ans ;

Considérant que les règles de fonctionnement et de financement de l'activité de Télémedecine réalisée dans le cadre de ce dispositif doivent être précisées dans une convention ;

Considérant que cette convention renforce l'articulation ville – hôpital par l'intermédiaire d'un protocole de coopération entre un ophtalmologue de l'AP-HP et l'orthoptiste des CMSP ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE le renouvellement du dispositif régional de télémedecine OPHDIAT et les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou un de ses représentants, à signer la convention ainsi que tous les éléments relatifs au dispositif OPHDIAT.

Article 3 : INDIQUE que les crédits et recettes nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025
02 JUL. 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE POUR PROMOUVOIR ET AMÉLIORER LA SANTÉ MENTALE DES JEUNES ET DES ENFANTS

La santé mentale a été désignée Grande Cause nationale en 2025. Elle succède à l'activité physique et sportive, impulsée par les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris durant l'été 2024.

Au Blanc-Mesnil, la santé mentale a été définie comme une priorité bien avant les JOP et la crise sanitaire liée à la covid-19 (notamment avec le premier confinement français en mars 2020). En effet, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France (ARS IdF), un engagement est renforcé depuis plusieurs années, notamment avec la fiche action dédiée du précédent Contrat Local de Santé (CLS) 2019 – 2022.

En lien avec un manque de ressources de proximité dédiées à la santé mentale des enfants et des jeunes, un besoin de prévention et d'accompagnement de la souffrance psychique a été à nouveau mis en exergue dans le cadre de l'actualisation du diagnostic local de santé dans le processus du renouvellement du CLS du territoire blanc-mesnilois (2023).

La Ville du Blanc-Mesnil, l'ARS et leurs partenaires ont renouvelé leur engagement en faveur de la santé mentale dans le CLS 2023 – 2028 "nouvelle génération" (fiche action 5 : "Santé mentale"), avec un premier volet promotion de la santé mentale - prévention et un second volet sur le parcours de santé mentale.

La présente convention, qui serait conclue entre la Ville du Blanc-Mesnil et l'ARS, s'inscrit dans ce premier volet. Elle définit la participation financière de l'agence au financement d'actions en matière de santé mentale des jeunes et des enfants.

Dans ce cadre, les parties agiraient sur deux des trois dimensions de la santé mentale définies par Santé Publique France, soit la santé mentale positive et la détresse psychologique réactionnelle.

Cette convention prévoit ainsi que l'ARS Ile de France accorde à la Ville le versement d'une subvention d'un montant de 25 000 euros, pour la réalisation d'un projet par cette dernière. Ce projet doit être réalisé sur le territoire du Blanc-Mesnil pendant l'année 2025.

Les objectifs de ce projet sont de :

- Maintenir et accentuer l'accompagnement précoce (interventions individuelles), à destination des enfants et des jeunes de 0 - 25 ans ;
- Concourir à la déstigmatisation et à la promotion de la santé mentale (interventions collectives), à destination des enfants et des jeunes ;
- Déployer une sensibilisation interne sur les premiers secours en santé mentale à destination des acteurs gravitant autour du public ciblé. Cela passe par l'information des professionnels qui exercent auprès des jeunes et des enfants sur les premiers signes de souffrances psychiques et favoriser leur orientation vers les ressources du territoire (psychologue pour les jeunes, conseillère conjugale et familiale, Centre Médico Psychologique (CMP) enfant et Oppelia).

Le versement de la subvention aura lieu en une fois, le 31 décembre 2025.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVER les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISER le Maire, ou un de ses représentants, à signer la convention et l'ensemble des éléments relatifs à la santé mentale y afférents.

Article 3 : INDIQUER que les crédits nécessaires et recettes sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE POUR PROMOUVOIR ET AMELIORER LA SANTE MENTALE DES JEUNES ET DES ENFANTS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11 et R.1435-16 à D.1435-36-2, D.1432-33, R.1432-57 à R.1432-66 ;

Vu la Délibération n°2023-248 du 21 décembre 2023 qui approuve les termes du Contrat Local de Santé 2023 – 2028 et qui autorise le Maire à le signer ;

Vu le Contrat Local de Santé 2023 – 2028 de la ville du Blanc-Mesnil, signé le 11 janvier 2024, notamment sa fiche action n°5 relative à la santé mentale ;

Vu la Convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil renforce sa politique de santé à partir du concept « une seule santé », qui permet d'introduire la santé dans toutes les politiques ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé définit la Santé comme « *un état complet de bien-être physique, social et mental* » ;

Considérant que la santé mentale a été fixée comme une des 10 priorités sur le territoire blanc-mesnilois dans le cadre du Contrat Local de Santé 2023 – 2028 (fiche action n°5) ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil et l'Agence Régionale de Santé Île-de-France sont engagées depuis plusieurs années en faveur de la prévention et la promotion de la santé mentale ;

Considérant la volonté des partenaires de déployer des actions individuelles et collectives de proximité pour déstigmatiser la santé mentale et renforcer l'accompagnement précoce des enfants et des jeunes (de 0 à 25 ans) ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé Île-de-France souhaite renouveler son soutien auprès du Blanc-Mesnil par l'octroi d'une subvention de 25 000 €, pour la réalisation d'un projet sur le territoire de la Ville pendant l'année 2025 ;

Considérant que ce projet aura pour objectif général de promouvoir et d'améliorer la santé mentale des enfants et des jeunes de ce territoire ;

Considérant la nécessité d'une convention spécifique afin de prévoir les modalités de cette participation financière ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou un de ses représentants, à signer ladite convention et l'ensemble des éléments relatifs à la santé mentale y afférents.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires et recettes sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'C. Delmotte'.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025

02 JUL. 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : RECOURS AUX PERSONNELS EXTÉRIEURS ET FIXATION DES TAUX DE RÉMUNÉRATION

La délibération n° 2025-34 du 6 mars 2025 qui portait sur les mêmes éléments était venue actualiser certains taux dans le prolongement de l'augmentation du taux horaire brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) du 1^{er} novembre 2024 et harmoniser le taux des vacataires employés à la piscine municipale.

Toutefois, cette délibération ne dupliquait ni les taux de la délibération précédente (n° 2024-130 du 27 juin 2024) des éducateurs sportifs et psychologues ni le recours à un psychomotricien et d'agents de surveillance et de prévention des « points écoles ».

Une nouvelle délibération est nécessaire pour rectifier ces erreurs d'écriture.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : FIXE les taux de rémunération des personnels extérieurs ainsi qu'il suit :

	Unité de la vacation	Montant en €
Intervenant pause méridienne (surveillance cantine)		
Enseignant (Education Nationale)	1 heure	11,91
Animateur	1 heure	11,88
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1 heure	11,88
Responsable pause méridienne		
Enseignant (Education nationale)	1 heure	24,28
Surveillance de Cours		
Enseignant (Education nationale)	1 heure	11,91
Animateur	1 heure	11,88
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1 heure	11,88
Ateliers		
Animateur	1 heure	11,88
Intervenant études surveillées (aides aux leçons)		
Animateur	1 heure	14,94
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1 heure	14,94
Intervenant atelier pédagogique (aides aux leçons)		
Enseignant	1 heure	30,00

Intervenant cours de langue étrangère		
Intervenant	1 heure	33,00
Intervenant cours de danse		
Intervenant	1 heure	36,75
Intervenant jury d'examen (Conservatoire à rayonnement départemental)		
Enseignant artistique	1 heure	28,89
Intervenant professeur remplaçant (Conservatoire à rayonnement départemental)		
Enseignant artistique	1 heure	25,66
Intervenant Cinéma		
Projectionniste	1 heure	12,72
Autres intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1 heure	11,88
Intervenant Théâtre		
Intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1 heure	11,88
Intervenant Espace culturel		
Régisseur	1 heure	11,88
Intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1 heure	11,88
Intervenant jeunesse		
Animateur	1 heure	11,88
Intervenant photographe reporter		
Photographe reporter	1 heure de reportage (prise d'une trentaine de photos au minimum sur un ou plusieurs lieux)	80,00
Photographe reporter	2 heures de reportage (prise d'une trentaine de photos au minimum sur un ou plusieurs lieux)	160,00
Photographe reporter	½ journée de reportage (4 heures - prise d'une trentaine de photos au minimum sur un ou plusieurs lieux)	300,00
Photographe reporter	1 journée de reportage (8 heures - prise d'une trentaine de photos au minimum sur un ou plusieurs lieux)	500,00
Photographe reporter / iconographe remplaçant	1 journée	231,00
Intervenant journaliste pigiste		

Journaliste (articles d'actualité ou brèves de calibrage réduit)	1 feuillet de 1500 signes	76,00
Journaliste (articles thématiques, mini dossiers)	1 feuillet de 1500 signes	90,00
Journaliste (articles sur des sujets stratégiques, dossiers)	1 feuillet de 1500 signes	150,00
Intervenant maquettiste		
Maquettiste	1 journée de conception ou d'exécution de mise en page	231,00
Maquettiste	½ journée de conception ou d'exécution de mise en page	116,00
Secrétaire de rédaction		
Secrétaire de rédaction pour le journal	1 feuillet de 1500 signes	76,00
Intervenant Ecole des sports		
Educateur sportif	1 heure	24,50
Moniteur	1 heure	11,88
Intervenant Piscine municipale		
Nageur-sauveteur (Mise en relation ou non par l'association SOS MNS)	1 heure	26,89
Intervenant psychologue et psychomotricien		
Psychologue	1 heure	21,30
Psychomotricien	1 heure	21,30
Médecin remplaçant		
Médecin généraliste	1 heure	38,81
Médecin spécialiste	1 heure	40,00
Chirurgien-dentiste	1 heure	38,81
Manipulateur en électroradiologie		
Manipulateur en électroradiologie (entre 0 et 5 ans d'ancienneté inclus)	1 heure	29,24
Manipulateur en électroradiologie (après 5 ans d'ancienneté)	1 heure	33,34
Masseur-kinésithérapeute		
Masseur-kinésithérapeute	1 heure	21,30
Intervenants du Service Impôts des Particuliers de la DGFIP		
Agent d'accueil du SIP	1 permanence	130,00
Intervenants Délégué Protection des Données		
Délégué protection des données	½ journée d'intervention	215,00

« Points écoles »		
Agent de surveillance et de prévention	1 heure	11,88

Article 2 : INDIQUE que les montants des rémunérations basées sur la valeur du SMIC seront revalorisés à chaque fois qu'une augmentation du SMIC sera mise en œuvre au niveau national.

Article 3 : PRECISE que les personnels extérieurs seront recrutés soit en qualité de vacataires, soit en qualité de contractuels en activité accessoire en fonction de leur situation administrative, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Article 4 : ABROGE la délibération n°2025-34 du 6 mars 2025 susvisée.

Article 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : RECOURS AUX PERSONNELS EXTERIEURS ET FIXATION DES TAUX DE REMUNERATION

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2021 fixant le taux horaire des heures supplémentaires effectuées par les assistants d'éducation ;

Vu le Bulletin officiel du ministère de l'Education nationale du 2 mars 2017 ;

Vu la délibération n°2025-34 du 6 mars 2025 portant recours aux personnels extérieurs et fixation des taux de vacation ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant que les montants des rémunérations basées sur la valeur du SMIC seront revalorisés à chaque fois qu'une augmentation du SMIC sera mise en œuvre au niveau national ;

Considérant qu'il convient de pouvoir rémunérer ces personnels ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : FIXE les taux de rémunération des personnels extérieurs ainsi qu'il suit :

	Unité de la vacation	Montant en €
Intervenant pause méridienne (surveillance cantine)		
Enseignant (Education Nationale)	1 heure	11,91
Animateur	1 heure	11,88
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1 heure	11,88
Responsable pause méridienne		
Enseignant (Education nationale)	1 heure	24,28
Surveillance de Cours		
Enseignant (Education nationale)	1 heure	11,91
Animateur	1 heure	11,88
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1 heure	11,88
Ateliers		
Animateur	1 heure	11,88
Intervenant études surveillées (aides aux leçons)		
Animateur	1 heure	14,94

Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1 heure	14,94
Intervenant atelier pédagogique (aides aux leçons)		
Enseignant	1 heure	30,00
Intervenant cours de langue étrangère		
Intervenant	1 heure	33,00
Intervenant cours de danse		
Intervenant	1 heure	36,75
Intervenant jury d'examen (Conservatoire à rayonnement départemental)		
Enseignant artistique	1 heure	28,89
Intervenant professeur remplaçant (Conservatoire à rayonnement départemental)		
Enseignant artistique	1 heure	25,66
Intervenant Cinéma		
Projectionniste	1 heure	12,72
Autres intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1 heure	11,88
Intervenant Théâtre		
Intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1 heure	11,88
Intervenant Espace culturel		
Régisseur	1 heure	11,88
Intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1 heure	11,88
Intervenant jeunesse		
Animateur	1 heure	11,88
Intervenant photographe reporter		
Photographe reporter	1 heure de reportage (prise d'une trentaine de photos au minimum sur un ou plusieurs lieux)	80,00
Photographe reporter	2 heures de reportage (prise d'une trentaine de photos au minimum sur un ou plusieurs lieux)	160,00
Photographe reporter	½ journée de reportage (4 heures - prise d'une trentaine de photos au minimum sur un ou plusieurs lieux)	300,00

Photographe reporter	1 journée de reportage (8 heures - prise d'une trentaine de photos au minimum sur un ou plusieurs lieux)	500,00
Photographe reporter / iconographe remplaçant	1 journée	231,00
Intervenant journaliste pigiste		
Journaliste (articles d'actualité ou brèves de calibrage réduit)	1 feuillet de 1500 signes	76,00
Journaliste (articles thématiques, mini dossiers)	1 feuillet de 1500 signes	90,00
Journaliste (articles sur des sujets stratégiques, dossiers)	1 feuillet de 1500 signes	150,00
Intervenant maquettiste		
Maquettiste	1 journée de conception ou d'exécution de mise en page	231,00
Maquettiste	½ journée de conception ou d'exécution de mise en page	116,00
Secrétaire de rédaction		
Secrétaire de rédaction pour le journal	1 feuillet de 1500 signes	76,00
Intervenant Ecole des sports		
Educateur sportif	1 heure	24,50
Moniteur	1 heure	11,88
Intervenant Piscine municipale		
Nageur-sauveteur (Mise en relation ou non par l'association SOS MNS)	1 heure	26,89
Intervenant psychologue et psychomotricien		
Psychologue	1 heure	21,30
Psychomotricien	1 heure	21,30
Médecin remplaçant		
Médecin généraliste	1 heure	38,81
Médecin spécialiste	1 heure	40,00
Chirurgien-dentiste	1 heure	38,81
Manipulateur en électroradiologie		
Manipulateur en électroradiologie (entre 0 et 5 ans d'ancienneté inclus)	1 heure	29,24

Manipulateur en électroradiologie (après 5 ans d'ancienneté)	1 heure	33,34
Masseur-kinésithérapeute		
Masseur-kinésithérapeute	1 heure	21,30
Intervenants du Service Impôts des Particuliers de la DGFIP		
Agent d'accueil du SIP	1 permanence	130,00
Intervenants Délégué Protection des Données		
Délégué protection des données	½ journée d'intervention	215,00
« Points écoles »		
Agent de surveillance et de prévention	1 heure	11,88

Article 2 : INDIQUE que les montants des rémunérations basées sur la valeur du SMIC seront revalorisés à chaque fois qu'une augmentation du SMIC sera mise en œuvre au niveau national.

Article 3 : PRECISE que les personnels extérieurs seront recrutés soit en qualité de vacataires, soit en qualité de contractuels en activité accessoire en fonction de leur situation administrative, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Article 4 : ABROGE la délibération n°2025-34 du 6 mars 2025 susvisée.

Article 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

Cl. Delmotte

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL 2025

02 JUL 2025

Accusé de réception en préfecture
093-21900076-20250626-DEL2025-123-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE SAGE-FEMME À TEMPS COMPLET ET RECOURS À CONTRACTUEL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER CES FONCTIONS

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En 2023, une étude de l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) a mis en exergue une densité de Sages-Femmes inférieure en Ile-de-France par rapport au reste du territoire national.

Pour répondre aux besoins de la population, les Centres municipaux de santé pluridisciplinaires doivent proposer une offre de soins complète permettant un parcours de soins de qualité. C'est la raison pour laquelle deux emplois permanents à temps complet de sages-femmes pourraient être créés pour assurer ces missions.

Le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales. Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales, en lien avec le métier exercé, pourra être servi aux agents recrutés.

Dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire, la collectivité peut ouvrir le recrutement à un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique. En effet, un emploi permanent de catégorie B peut être occupé de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires, par un agent sous contrat pouvant aller jusqu'à trois ans. La notion de « nature des fonctions » renvoie ici à la spécialisation des connaissances et des activités dévolues à l'emploi.

Par ailleurs, la durée du contrat peut permettre d'offrir à l'agent une meilleure inscription dans le temps de son action.

Conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

La nature des fonctions de sage-femme justifie d'ouvrir cet emploi au dispositif de l'article L.332-8 2°.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : CREE les deux emplois permanents à temps complet de sages-femmes à compter du 1^{er} juillet 2025 et MODIFIE ainsi le tableau des effectifs.

Article 2 : INDIQUE que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales.

Article 3 : PRECISE que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique.

Article 4 : INDIQUE que les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés au sein du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales. Des évolutions salariales pourront être envisagées au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales. Le régime indemnitaire prévu

pour les titulaires du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales, en lien avec le métier exercé, pourra être servi aux contractuels.

Article 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE SAGE-FEMME A TEMPS COMPLET ET RECOURS A CONTRACTUEL AU TITRE DE L'ARTICLE L332-8 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER CES FONCTIONS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 1° et suivants ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu le budget et le tableau des effectifs de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que l'amélioration de l'offre de soins pluridisciplinaires des centres municipaux de santé (CMSP) doit s'orienter vers une meilleure réponse apportée aux besoins de la population de la Ville du Blanc-Mesnil, compte tenu du contexte de désertification médicale et du départ programmé de plusieurs médecins généralistes et spécialistes sur le département ;

Considérant que la maïeutique est une spécialité répondant à un besoin de la population du territoire en matière de santé ;

Considérant que les sages-femmes interviennent dans le cadre d'un parcours de soins coordonné auprès des patientes et que ces professionnelles contribuent à la prévention et au dépistage de certaines pathologies ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique, les emplois permanents de catégorie B peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 1°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant la spécialisation des activités inhérentes à l'emploi de sages-femmes ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : CREE les deux emplois permanents à temps complet de sages-femmes à compter du 1^{er} juillet 2025 et MODIFIE ainsi le tableau des effectifs.

Article 2 : INDIQUE que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales.

Article 3 : INDIQUE que les agents auront la charge de :
- Mener des actions de prévention

- Effectuer des consultations relevant de leur champ de compétences
- Assurer un suivi médical gynécologique notamment dans le cadre d'une grossesse
- Orienter les patientes vers d'autres professionnels de santé, le cas échéant

Article 4 : PRECISE que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique.

Article 5 : INDIQUE que les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés au sein du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales. Des évolutions salariales pourront être envisagées au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales. Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales, en lien avec le métier exercé, pourra être servi aux contractuels.

Article 6 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

A handwritten signature in dark ink, which appears to be 'C. Delmotte', written in a cursive style.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL 2025
02 JUL 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : RECOURS À UN CONTRACTUEL SUR L'EMPLOI D'ATTACHÉ TERRITORIAL À TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LES FONCTIONS DE CHARGÉ DE RECRUTEMENT ET DE MOBILITÉ

La Ville du Blanc-Mesnil a, dans le cadre de sa stratégie pluriannuelle de gestion des ressources humaines au sein de ses lignes directrices de gestion en 2021, rappelé que le recrutement s'inscrit comme un outil majeur d'une politique dynamique de ressources humaines, facteur de motivation auprès de chaque agent et plus globalement d'une démarche de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Cette procédure déterminante permet de répondre à un service public de qualité, dans la continuité d'une modernisation des services, puisqu'elle permet à la collectivité de bénéficier des compétences dont elle a besoin.

Depuis plusieurs années, les collectivités territoriales font face à des difficultés de recrutement sur certains profils. Ainsi, le rôle du chargé de recrutement et de mobilité est de réinterroger les pratiques et de trouver des leviers pour renforcer l'attractivité des postes.

Dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire, la collectivité peut ouvrir le recrutement à un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique. En effet, un emploi permanent de catégorie A peut être occupé de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires, par un agent sous contrat pouvant aller jusqu'à trois ans. La notion de « nature des fonctions » renvoie ici à la spécialisation des connaissances et des activités dévolues à l'emploi.

Par ailleurs, la durée du contrat peut permettre d'offrir à l'agent une meilleure inscription dans le temps de son action.

Conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

La nature des fonctions de chargé de recrutement et de mobilité justifie d'ouvrir cet emploi au dispositif de l'article L.332-8 2°.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : PERMET le recours à des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique sur le cadre d'emplois d'attaché territorial à temps complet déjà existant au tableau des effectifs pour les emplois de chargés de recrutement et de mobilité.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura la charge de :

Conseiller les directions opérationnelles lors des recrutements :

- Informer et conseiller les responsables sur les possibilités de recrutement et/ou de renouvellement offertes par les statuts de la fonction publique territoriale et les orientations de la collectivité
- Apporter un appui dans la définition des besoins et dans la rédaction des fiches de poste, en lien avec le chargé de mission GPEC et pilotage de l'évaluation professionnelle
- Collaborer avec l'ensemble de l'équipe du service Parcours professionnels afin de favoriser le maintien dans l'emploi.

Développer l'attractivité des offres d'emplois :

- Participer à l'élaboration d'un plan stratégique de recrutement et un plan de communication
- Etablir un partenariat avec des écoles selon les profils recherchés
- Participer à des événements pour promouvoir les offres (Salon par exemple)
- Participer au développement de la marque Employeur avec la responsable de service
- Chercher de nouveaux leviers de recrutement
- Proposer des actions innovantes pour renforcer l'attractivité des offres d'emplois

Garantir la procédure de recrutement dans le respect des règles statutaires :

- Recenser et analyser les besoins prévisionnels des services
- Analyser les candidatures et les profils des candidats
- Apporter des arguments d'aide à la décision en matière de recrutement
- Participer à l'élaboration d'un plan stratégique de recrutement
- Participer à l'évaluation des procédures de recrutement
- Elaborer et gérer les outils nécessaires au recrutement (annonces, grilles d'entretiens, outils - d'évaluations...)
- Préparer et suivre l'intégration des nouveaux recrutés

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR L'EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LES FONCTIONS DE CHARGE DE RECRUTEMENT ET DE MOBILITE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant qu'afin de mener les projets de façon pérenne et assurer leur suivi, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant la spécialisation des connaissances et activités inhérentes à l'emploi de chargé de recrutement et mobilité ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2° un emploi de chargé de recrutement et mobilité ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique sur le cadre d'emplois d'attaché territorial à temps complet déjà existant au tableau des effectifs pour les emplois de chargés de recrutement et mobilité.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura la charge de :

Conseiller les directions opérationnelles lors des recrutements :

- Informer et conseiller les responsables sur les possibilités de recrutement et/ou de renouvellement offertes par les statuts de la fonction publique territoriale et les orientations de la collectivité
- Apporter un appui dans la définition des besoins et dans la rédaction des fiches de poste, en lien avec le chargé de mission GPEC et pilotage de l'évaluation professionnelle
- Collaborer avec l'ensemble de l'équipe du service Parcours professionnels afin de favoriser le maintien dans l'emploi.

Développer l'attractivité des offres d'emplois :

- Participer à l'élaboration d'un plan stratégique de recrutement et un plan de communication
- Etablir un partenariat avec des écoles selon les profils recherchés
- Participer à des événements pour promouvoir les offres (Salon par exemple)
- Participer au développement de la marque Employeur avec la responsable de service
- Chercher de nouveaux leviers de recrutement
- Proposer des actions innovantes pour renforcer l'attractivité des offres d'emplois

Garantir la procédure de recrutement dans le respect des règles statutaires :

- Recenser et analyser les besoins prévisionnels des services
- Analyser les candidatures et les profils des candidats
- Apporter des arguments d'aide à la décision en matière de recrutement
- Participer à l'élaboration d'un plan stratégique de recrutement
- Participer à l'évaluation des procédures de recrutement
- Elaborer et gérer les outils nécessaires au recrutement (annonces, grilles d'entretiens, outils - d'évaluations...)
- Préparer et suivre l'intégration des nouveaux recrutés

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 33 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025
02 JUL. 2025

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : RECOURS À UN CONTRACTUEL SUR L'EMPLOI DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2E CLASSE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE PHOTOGRAPHE

Le photographe a pour mission de réaliser des prises de vues des événements de la Ville (institutionnel, commémoration, festivités...) dans le respect de la stratégie globale de sa communication, pour le journal municipal, les campagnes de communication et les supports digitaux.

Dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire, la collectivité peut ouvrir le recrutement à un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique. En effet, un emploi permanent de catégorie B peut être occupé de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires, par un agent sous contrat pouvant aller jusqu'à trois ans. La notion de « nature des fonctions » renvoie ici à la spécialisation des connaissances et des activités dévolues à l'emploi.

Par ailleurs, la durée du contrat peut permettre d'offrir à l'agent une meilleure inscription dans le temps de son action.

Conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

La nature des fonctions de photographe justifie d'ouvrir cet emploi au dispositif de l'article L.332-8 2°.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet déjà existant au tableau des effectifs pour l'emploi de photographe.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura la charge de :

- Participation permanente à la conférence de rédaction et au comité de rédaction ;
- Réalisation d'enquêtes et de reportages photographiques sur le terrain et en studio ;
- Suivi d'initiatives certains soirs et week-ends pour reportages, interviews, enquêtes... ;
- Alimentation et gestion de la photothèque du service ;
- Traitement des images ;
- Réalisation régulière d'images pour archives, illustrations, dossiers ;
- Gestion du planning des photographes pigistes et du matériel photographique

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR L'EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2E CLASSE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE PHOTOGRAPHE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant qu'afin de mener les projets de façon pérenne et assurer leur suivi, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant la nécessité de recruter un cadre en mesure de traiter les informations sous forme visuelle à travers un regard pertinent et professionnel ;

Considérant qu'en application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie B peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant la spécialisation des connaissances et activités inhérentes à l'emploi de photographe ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2° un emploi de photographe ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux classe à temps complet déjà existant au tableau des effectifs pour l'emploi de photographe.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura la charge de :

- Participation permanente à la conférence de rédaction et au comité de rédaction ;
- Réalisation d'enquêtes et de reportages photographiques sur le terrain et en studio ;
- Suivi d'initiatives certains soirs et week-ends pour reportages, interviews, enquêtes... ;
- Alimentation et gestion de la photothèque du service ;
- Traitement des images ;
- Réalisation régulière d'images pour archives, illustrations, dossiers ;
- Gestion du planning des photographes pigistes et du matériel photographique.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 33 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Cl. Delmotte", written in a cursive style.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025

02 JUL. 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : INSTAURATION DU "BONUS ATTRACTIVITÉ" ET REVALORISATION DE LA RÉMUNÉRATION DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE

Afin de rendre attractifs les emplois du secteur de la petite enfance, non pris en compte par le SEGUR de la santé, l'Etat incite les collectivités territoriales à revaloriser le traitement des agents travaillant au sein des crèches publiques d'au moins 100 € nets mensuels par le biais de l'instauration d'une prime prise en charge financièrement en partie par la CNAF au titre d'un « bonus attractivité ».

Ce dispositif constitue une perspective encourageante au regard du contexte national pour les employeurs, publics comme privés, confrontés à une pénurie de professionnels, dû notamment à une crise des vocations de ce secteur et des formations initiales pas toujours au niveau attendu.

La revalorisation salariale concerne l'intégralité des effectifs titulaires et contractuels, permanents ou non permanents, intervenant auprès d'enfants ou sur des postes de direction au sein des EAJE de la Direction de la petite enfance ou recrutés postérieurement à sa mise en place.

Il convient de préciser que les agents exerçant dans un centre de protection de maternelle et infantile (PMI) ne sont pas concernés par le « bonus attractivité » institué par la CNAF.

Il est proposé d'aller plus loin en proposant une revalorisation supérieure au montant de 100 € nets mensuels à certains de ces professionnels dont les candidatures se font plus rares, soit une modulation des montants versés en fonction du diplôme. En effet, dans l'optique de donner du sens à ce bonus relatif à l'attractivité, il est proposé de mettre en avant ce critère afin de justement la renforcer.

Ainsi, de manière très simple, ce dispositif octroiera un versement d'un montant de :

- 250 € bruts mensuels aux agents qui exercent en qualité de directeur multi-accueil ou de crèche, de directeur adjoint de crèche, d'infirmier ou d'éducateur de jeunes enfants ;
- 200 € bruts mensuels aux agents qui exercent en qualité d'auxiliaire de puériculture ;
- 150 € bruts mensuels aux agents qui exercent en qualité d'assistant maternel, d'aide auxiliaire de puériculture, d'agent d'accueil inclusif ou d'assistant petite enfance.

La forme juridique sous laquelle est versée l'augmentation n'est pas laissée à l'appréciation de la collectivité : la revalorisation salariale doit s'effectuer dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et, plus précisément par le biais d'un abondement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE). C'est la raison pour laquelle au sein de la Ville, il sera ajouté une part complémentaire supplémentaire au sein de son IFSE.

Pour les assistantes maternelles, non éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité, l'augmentation sera effectuée par un complément de rémunération d'un montant équivalent comme le permet l'arrêt n° 107209 du Conseil d'Etat du 3 mai 1995.

La date d'effet du « bonus attractivité » est fixée au 1^{er} juillet 2025, sans rétroactivité.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : INSTAURE le « bonus attractivité », à compter du 1^{er} juillet 2025, pour les personnels de la petite enfance exerçant dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les assistants maternels. .

Article 2 : PRECISE que sont bénéficiaires de ce dispositif les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux des auxiliaires de puériculture, des puéricultrices, des puéricultrices cadres de santé, des

éducateurs de jeunes enfants, des cadres de santé paramédicaux, ainsi que les agents « relevant d'autres statuts et cadres d'emplois », soit les assistants maternels des crèches familiales ou soit les postes relevant d'un des cadres d'emplois des filières sociale, médico-sociale et médico-technique, affectés exclusivement au sein d'un EAJE et exerçant son activité en lien avec des petits enfants accueillis dans les structures d'accueils collectifs, notamment les assistants de la petite enfance.

Article 3 : DECIDE que tous les personnels susmentionnés, perçoivent dans ce cadre, à compter du 1^{er} juillet 2025, pour les agents présents à cette date ou à compter de la date de leur prise de poste, un montant de :

- 250 € bruts mensuels aux agents qui exercent en qualité de directeur multi-accueil ou de crèche, de directeur adjoint de crèche, d'infirmier ou d'éducateur de jeunes enfants,
- 200 € bruts mensuels aux agents qui exercent en qualité d'auxiliaire de puériculture,
- 150 € bruts mensuels aux agents qui exercent en qualité d'assistant maternel, d'aide auxiliaire de puériculture, d'agent d'accueil inclusif ou d'assistant petite enfance.

Ce montant est garanti aux agents concernés en cas d'évolutions des taux des cotisations et contributions sociales, si ce dernier est inférieur au montant minimum, soit 100 € net mensuels.

Ce montant est versé en fonction de la quotité du temps de travail.

Article 4 : INDIQUE que la revalorisation salariale doit s'effectuer dans le cadre du RIFSEEP et, plus précisément par le biais d'un abondement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

C'est la raison pour laquelle au sein de la Ville, il est ajouté une part complémentaire supplémentaire au sein de son IFSE.

Pour les assistants maternels employés en crèches familiales, non éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité, l'augmentation sera effectuée par un complément de rémunération d'un montant équivalent.

Article 5 : Pour les personnels relevant du RIFSEEP, AJOUTE un article 2 3.1.5.8 à la Délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 ainsi qu'il suit :

« 3.1.5.8 – « Bonus Attractivité » des personnels de la petite enfance

Sont bénéficiaires de cette part complémentaire les agents relevant notamment des cadres d'emplois suivants :

- auxiliaires de puériculture,
- puéricultrices,
- puéricultrices cadres de santé,
- éducateurs de jeunes enfants,
- cadres de santé paramédicaux ;

ainsi que les agents « relevant d'autres statuts et cadres d'emplois », soit les postes relevant d'un des cadres d'emplois des filières sociale, médico-sociale et médico-technique, affectés exclusivement au sein d'un EAJE et exerçant son activité en lien avec des petits enfants accueillis dans les structures d'accueils collectifs.

La date d'effet du « bonus attractivité » est fixée au 1^{er} juillet 2025, sans rétroactivité, pour les agents présents à cette date ou à compter de la date de leur prise de poste, à compter du 1^{er} juillet 2025. »

Article 6 : CREE une prime « Bonus Attractivité de la petite enfance », pour les assistants maternels ne relevant pas du RIFSEEP, éligibles aux montants susmentionnés à l'article 3 et exerçant dans des crèches familiales.

En cas d'accident du travail, de trajet ou de maladie professionnelle (congrès pour invalidités temporaires imputables au service) ou de congés d'adoption, de maternité, de paternité, la prime sera maintenue.

Pour les congés de maladie ordinaire, la prime est réduite selon les modalités suivantes :

- pour une absence cumulée de 1 à 30 jours, une retenue de 10% de la part fixe est appliquée,
- pour une absence cumulée supérieure à 30 jours, une retenue de 1/30^{ème} de la part fixe est appliquée par jour d'absence à partir du 31^{ème} jour.

Les périodes d'absence sont appréciées pour les congés de maladie d'ordinaire en cumulé sur les 12 mois en année glissant.

La date d'effet du « bonus attractivité » est fixée au 1^{er} juillet 2025, sans rétroactivité, pour les agents présents à cette date ou à compter de la date de leur prise de poste, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Article 7 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre des présentes mesures.

Article 8 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : INSTAURATION DU "BONUS ATTRACTIVITE" ET REVALORISATION DE LA REMUNERATION DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article D.423-9 ;

Vu le Décret n°2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la Délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu la Délibération n°2021-11-02 du 23 novembre 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu la Délibération n°2016-174 du 20 mai 2016 portant modification du contrat des assistants maternels et du règlement intérieur du multi-accueil « FaMiSol » ;

Vu la Délibération n°2017-323 du 21 décembre 2017 portant modalités de calcul de la rémunération des assistants maternels et droits à la formation professionnelle et repos/congés ;

Vu la Circulaire C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) relative à la création du bonus attractivité au bénéfice des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) ;

Vu l'avenant n° 1 des conventions d'objectifs et de financement entre la Ville du Blanc-Mesnil et la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Seine-Denis signé le 15 avril 2024 pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028. ;

Vu l'avis du comité social territorial du 22 mai 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant qu'afin de rendre attractifs les emplois du secteur de la petite enfance, non pris en compte par le SEGUR de la santé, l'Etat incite les collectivités territoriales à revaloriser le traitement des agents travaillant au sein des crèches publiques d'environ 100 € nets ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil souhaite s'inscrire pleinement dans ce dispositif au regard du contexte national de difficultés tant pour les parents à trouver des offres de garde des jeunes enfants, avant l'entrée en maternelle, leur permettant de continuer une activité professionnelle ou une recherche d'emploi, que pour les employeurs, publics comme privés, face à une pénurie de professionnels, dû notamment à une crise des vocations de ce secteur ;

Considérant que l'accompagnement financier de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) concerne les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) des collectivités territoriales financés par la prestation service unique (PSU) ;

Considérant que l'éligibilité à cet accompagnement est conditionnée par la mise en place par délibération d'une augmentation pérenne de 100 € nets mensuels minimum au bénéfice des professionnels de la petite enfance ;

Considérant que la revalorisation salariale doit concerner l'intégralité des effectifs titulaires et contractuels, permanents ou non permanents, intervenant auprès d'enfants ou sur des postes de direction au sein des EAJE de la Direction de la petite enfance ou recrutés postérieurement à sa mise en place ;

Considérant que sont bénéficiaires de cette revalorisation les agents relevant notamment des cadres d'emplois suivants :

- auxiliaires de puériculture,
- puéricultrices,
- puéricultrices cadres de santé,
- éducateurs de jeunes enfants,
- cadres de santé paramédicaux ;

Considérant qu'en sont également bénéficiaires les agents « relevant d'autres statuts et cadres d'emplois », soit au sein de la Ville du Blanc-Mesnil :

- les assistants maternels des crèches familiales,
- les postes relevant d'un des cadres d'emplois des filières sociale, médico-sociale et médico-technique, affectés exclusivement au sein d'un EAJE et exerçant leur activité en lien avec des petits enfants accueillis dans les structures d'accueils collectifs ;

Considérant que tous les agents visés percevront 150 €, 200 € ou 250 € bruts mensuels en fonction du niveau de diplôme requis sur le poste ;

Considérant que ces montants sont diminués en fonction de la quotité de temps de travail ;

Considérant que la forme juridique sous laquelle est versée l'augmentation n'est pas laissée à l'appréciation de la collectivité et que la revalorisation salariale doit s'effectuer dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en relevant statutairement et, plus précisément par le biais d'un abondement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;

Considérant que c'est la raison pour laquelle au sein de la Ville, il est ajouté une part complémentaire supplémentaire au sein de son IFSE ;

Considérant que, pour les assistants maternels employés en crèches familiales, non éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité, l'augmentation sera effectuée par un complément de rémunération d'un montant équivalent ;

Considérant que le versement du « bonus attractivité » est conditionné à la prise d'une délibération ;

Considérant que la date d'effet du « bonus attractivité » est fixée au 1^{er} juillet 2025, sans rétroactivité, pour les agents présents à cette date ou à compter de la date de leur prise de poste, à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant qu'il convient de compléter la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 susvisée, instaurant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), en ajoutant un article 2.3.1.5.8 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : INSTAURE le « bonus attractivité », à compter du 1^{er} juillet 2025, pour les personnels de la petite enfance exerçant dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les assistants maternels. .

Article 2 : PRECISE que sont bénéficiaires de ce dispositif les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux des auxiliaires de puériculture, des puéricultrices, des puéricultrices cadres de santé, des éducateurs de jeunes enfants, des cadres de santé paramédicaux, ainsi que les agents « relevant

d'autres statuts et cadres d'emplois », soit les assistants maternels des crèches familiales ou soit les postes relevant d'un des cadres d'emplois des filières sociale, médico-sociale et médico-technique, affectés exclusivement au sein d'un EAJE et exerçant son activité en lien avec des petits enfants accueillis dans les structures d'accueils collectifs, notamment les assistants de la petite enfance.

Article 3 : DECIDE que tous les personnels susmentionnés, perçoivent dans ce cadre, à compter du 1^{er} juillet 2025, pour les agents présents à cette date ou à compter de la date de leur prise de poste, un montant de :

- 250 € bruts mensuels aux agents qui exercent en qualité de directeur multi-accueil ou de crèche, de directeur adjoint de crèche, d'infirmier ou d'éducateur de jeunes enfants,
- 200 € bruts mensuels aux agents qui exercent en qualité d'auxiliaire de puériculture,
- 150 € bruts mensuels aux agents qui exercent en qualité d'assistant maternel, d'aide auxiliaire de puériculture, d'agent d'accueil inclusif ou d'assistant petite enfance.

Ce montant est garanti aux agents concernés en cas d'évolutions des taux des cotisations et contributions sociales, si ce dernier est inférieur au montant minimum, soit 100 € net mensuels.

Ce montant est versé en fonction de la quotité du temps de travail.

Article 4 : INDIQUE que la revalorisation salariale doit s'effectuer dans le cadre du RIFSEEP et, plus précisément par le biais d'un abondement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

C'est la raison pour laquelle au sein de la Ville, il est ajouté une part complémentaire supplémentaire au sein de son IFSE.

Pour les assistants maternels employés en crèches familiales, non éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité, l'augmentation sera effectuée par un complément de rémunération d'un montant équivalent.

Article 5 : Pour les personnels relevant du RIFSEEP, AJOUTE un article 2 3.1.5.8 à la Délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 susvisée ainsi qu'il suit :

« 3.1.5.8 – « Bonus Attractivité » des personnels de la petite enfance

Sont bénéficiaires de cette part complémentaire les agents relevant notamment des cadres d'emplois suivants :

- auxiliaires de puériculture,
- puéricultrices,
- puéricultrices cadres de santé,
- éducateurs de jeunes enfants,
- cadres de santé paramédicaux ;

ainsi que les agents « relevant d'autres statuts et cadres d'emplois », soit les postes relevant d'un des cadres d'emplois des filières sociale, médico-sociale et médico-technique, affectés exclusivement au sein d'un EAJE et exerçant son activité en lien avec des petits enfants accueillis dans les structures d'accueils collectifs.

La date d'effet du « bonus attractivité » est fixée au 1^{er} juillet 2025, sans rétroactivité, pour les agents présents à cette date ou à compter de la date de leur prise de poste, à compter du 1^{er} juillet 2025. »

Article 6 : CREE une prime « Bonus Attractivité de la petite enfance », pour les assistants maternels ne relevant pas du RIFSEEP, éligibles aux montants susmentionnés à l'article 3 et exerçant dans des crèches familiales.

En cas d'accident du travail, de trajet ou de maladie professionnelle (congés pour invalidités temporaires imputables au service) ou de congés d'adoption, de maternité, de paternité, la prime sera maintenue.

Pour les congés de maladie ordinaire, la prime est réduite selon les modalités suivantes :

- pour une absence cumulée de 1 à 30 jours, une retenue de 10% de la part fixe est appliquée,
- pour une absence cumulée supérieure à 30 jours, une retenue de 1/30^{ème} de la part fixe est appliquée par jour d'absence à partir du 31^{ème} jour.

Les périodes d'absence sont appréciées pour les congés de maladie d'ordinaire en cumulé sur les 12 mois en année glissant.

La date d'effet du « bonus attractivité » est fixée au 1^{er} juillet 2025, sans rétroactivité, pour les agents présents à cette date ou à compter de la date de leur prise de poste, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Article 7 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre des présentes mesures.

Article 8 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025
02 JUL. 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : RÉDUCTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ET DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL PENDANT LES CONGES DE MALADIE ORDINAIRE (CMO)

Tout agent public en position d'activité et atteint d'une maladie dûment constatée le mettant dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions a droit à un congé de maladie ordinaire prévu par l'article 57-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pour les fonctionnaires.

Pour les agents contractuels, il est prévu par l'article 7 du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 et la réintroduction du jour de carence (article 115 de la loi de finances 2018), le traitement ou la rémunération des agents n'est maintenu qu'à compter du 2^{ème} jour d'arrêt. Ainsi, tous les arrêts de travail initiaux font l'objet d'une retenue de 1/30^{ème} sur les éléments de rémunération qui auraient dû être servis à l'agent au cours de cette journée et notamment le traitement de base ou la rémunération principale, le cas échéant les primes et indemnités liées à l'exercice des fonctions ou la NBL.

Sur une période de référence de 12 mois, un agent bénéficie de 3 mois moins les jours de retenue au titre de la carence à plein traitement, puis 9 mois à demi-traitement moins les jours de retenue au titre de la carence à demi-traitement. Sont concernées par cette disposition tous les agents publics notamment l'ensemble des fonctionnaires stagiaires ou titulaires à temps complet, non complet ou à temps partiel ainsi que l'ensemble des agents contractuels de droit public qui justifient d'au moins 4 mois d'ancienneté dans la collectivité.

Le régime indemnitaire est un élément facultatif de la rémunération et il appartient aux assemblées délibérantes de fixer les modalités de maintien du régime indemnitaire durant notamment les congés de maladie ordinaire. La Ville du Blanc-Mesnil a institué le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) le 23 juin 2022 et l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) des agents de la filière police municipale le 19 décembre 2024. Ces deux primes couvrent l'ensemble des agents de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des professeurs et assistants d'enseignement artistique qui bénéficient d'une indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE).

Pour ces derniers, la délibération n° 88 du 13 mai 1993 modifiée ne prévoit pas de dispositions expresses relatives à la suspension du régime indemnitaire (ISOE) en cas congé de maladie ordinaire, dès lors, celui-ci suit le sort du traitement et il n'y a pas lieu d'apporter de modifications.

Les délibérations du 23 juin 2022 et du 19 décembre 2024 précitées prévoient de manière identique les modalités de réduction de la part mensuelle (IFSE) et de la part fixe (ISFE) à savoir aucune retenue appliquée pour une absence cumulée de 1 à 30 jours mais une retenue de 1/30^{ème} appliquée par jour d'absence à partir du 31^{ème} jour.

L'article 189 de la loi de finances pour 2025 du 14 février 2025 réduit durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire, la rémunération perçue par le fonctionnaire à 90% du traitement. Cet article vient modifier l'article L.822-3 du code général de la fonction publique. Concernant le régime indemnitaire, en vertu du principe de parité, la disposition mise en place par la Ville du Blanc-Mesnil ne peut être plus favorable à celui appliqué aux agents de l'Etat pour lesquels le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement (en l'occurrence 90 du RI durant les trois premiers mois).

Cette disposition s'applique à tous les congés de maladie (CMO) accordés à compter du 1^{er} mars 2025 par la Ville du Blanc-Mesnil. Dès lors, cette délibération met simplement à jour les deux délibérations précitées dans un souci de visibilité. Par application du principe de parité avec les agents de l'Etat, la collectivité est tenue d'appliquer cette mesure de réduction de rémunération.

Cette mesure s'applique également aux agents contractuels avec la parution du décret n° 2025-197 du 27 février 2025.

Dès lors, les deux délibérations susmentionnées doivent prévoir des modalités différentes de réduction de la part mensuelle (IFSE) et de la part fixe (ISFE) à savoir une retenue de 10% minimum appliquée pour une absence cumulée de 1 à 30 jours. Il pourra être maintenu une retenue de 1/30^{ème} appliquée par jour d'absence à partir du 31^{ème} jour.

Eu égard à l'impact significatif financier pour les agents, il convient de ne pas proposer une rémunération inférieure à 90% les 30 premiers jours et de se borner uniquement à l'application de cette loi.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : MODIFIE l'article 2 3.3 de la Délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 susvisée ainsi qu'il suit :

« 3.3 – Les modalités de réduction de la part mensuelle en cas d'absence

[...]

Pour les congés de maladie ordinaire, la part mensuelle du régime indemnitaire est réduite selon les modalités suivantes :

- pour une absence cumulée de 1 à 30 jours, une retenue de 10% du régime indemnitaire est appliquée,
- pour une absence cumulée supérieure à 30 jours, une retenue de 1/30^{ème} du régime indemnitaire mensuel est appliquée par jour d'absence à partir du 31^{ème} jour.

[...]

Article 2 : MODIFIE l'article 1^{er} - V de la Délibération n°2024-243 du 19 décembre 2024 susvisée ainsi qu'il suit :

« 3.3 – Les modalités de réduction de la part mensuelle en cas d'absence

[...]

Pour les congés de maladie ordinaire, la part mensuelle du régime indemnitaire est réduite selon les modalités suivantes :

- pour une absence cumulée de 1 à 30 jours, une retenue de 10% du régime indemnitaire est appliquée,
- pour une absence cumulée supérieure à 30 jours, une retenue de 1/30^{ème} du régime indemnitaire mensuel est appliquée par jour d'absence à partir du 31^{ème} jour.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : REDUCTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ET DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL PENDANT LES CONGES DE MALADIE ORDINAIRE (CMO)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, notamment son article 189 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie ;

Vu la Délibération n° 2021-11-02 du 23 novembre 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu la Délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil, et notamment son article 2 3.3 ;

Vu la Délibération n° 2024-243 du 19 décembre 2024 portant instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents appartenant aux cadres d'emplois de la filière police municipale ;

Vu la Délibération n° 2024-245 du 19 décembre 2024 portant maintien du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement (ISFE) des agents de la ville du Blanc-Mesnil pendant les congés de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM) ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant que les délibérations n° 2022-06-03 et 2024-243 susvisées ne prévoient aucune retenue sur le régime indemnitaire mensuel en cas d'absence cumulée de 1 à 30 jours ;

Considérant que l'article L. 822-3 du Code Général de la Fonction Publique susvisé modifie le sort du régime indemnitaire pendant les périodes de congé de maladie ordinaire (CMO) ;

Considérant que le décret n° 2025-197 susvisé dispose qu'à compter du 1^{er} mars 2025, les arrêts maladie initiaux ainsi que les renouvellements en maladie ordinaire des agents publics relevant des trois versants de la fonction publique sont rémunérés à 90% du traitement contre 100% précédemment ;

Considérant que cette modification s'impose à la Ville du Blanc-Mesnil sauf à contrevenir au principe de parité interdisant aux collectivités de prévoir un régime indemnitaire plus favorable que les dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat ;

Considérant que ce nouveau droit s'applique depuis le 1^{er} mars 2025 à la Ville et qu'il convient de mettre à jour les deux délibérations n° 2024-243 et n° 2024-245 précitées ;

Considérant que sans modification substantielle des délibérations n° 2022-06-03 et 2024-243 susvisées mais seulement dans l'objectif d'une mise en conformité de ces délibérations aux nouvelles dispositions susmentionnées, la saisine du comité social territorial n'est pas nécessaire ;

Considérant qu'il convient de modifier les délibérations instaurant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) et de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : MODIFIE l'article 2 3.3 de la Délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 susvisée ainsi qu'il suit :

« 3.3 – Les modalités de réduction de la part mensuelle en cas d'absence

[...]

Pour les congés de maladie ordinaire, la part mensuelle du régime indemnitaire est réduite selon les modalités suivantes :

- pour une absence cumulée de 1 à 30 jours, une retenue de 10% du régime indemnitaire est appliquée,
- pour une absence cumulée supérieure à 30 jours, une retenue de 1/30^{ème} du régime indemnitaire mensuel est appliquée par jour d'absence à partir du 31^{ème} jour.

[...] »

Article 2 : MODIFIE l'article 1^{er} - V de la Délibération n°2024-243 du 19 décembre 2024 susvisée ainsi qu'il suit :

« 3.3 – Les modalités de réduction de la part mensuelle en cas d'absence

[...]

Pour les congés de maladie ordinaire, la part mensuelle du régime indemnitaire est réduite selon les modalités suivantes :

- pour une absence cumulée de 1 à 30 jours, une retenue de 10% du régime indemnitaire est appliquée,
- pour une absence cumulée supérieure à 30 jours, une retenue de 1/30^{ème} du régime indemnitaire mensuel est appliquée par jour d'absence à partir du 31^{ème} jour. »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

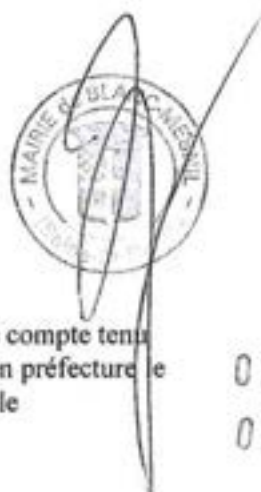
POUR : 33 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Claude DELMOTTE
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025

02 JUL. 2025

C. Delmotte

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : DÉPLACEMENTS : REVALORISATION DES TAUX DES INDEMNITÉS DE MISSION - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LES DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS ET DES ÉLUS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL

La Ville a voté, à compter du 1^{er} janvier 2023, son Plan de déplacement des agents de la Ville du Blanc-Mesnil, notamment son règlement intérieur de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des élus de la Ville du Blanc-Mesnil.

Les taux et barèmes de l'Urssaf publiés revalorisent les taux des indemnités de mission des agents publics à compter du 1^{er} janvier 2025, applicables aux personnels civils de l'Etat et, par extension, aux agents publics territoriaux.

Les agents publics et les élus qui se déplacent pour les besoins du service hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale ont droit au bénéfice des indemnités de mission au titre des frais de repas et d'hébergement (nuitée) engagés.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités. La collectivité pourrait verser le maximum réglementaire à condition de modifier la délibération votée le 15 décembre 2022.

Les taux des indemnités de mission revalorisés sont présentés dans le tableau ci-après.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : MODIFIE l'article 2.4 du règlement intérieur de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des élus de la Ville du Blanc-Mesnil susvisé ainsi qu'il suit :

« 2.4 Le remboursement des frais de déplacement professionnel pour les agents et les élus pour des missions sur le territoire national
[...]

FRANCE METROPOLITAINE						
	Taux de base		Grandes villes* et communes de la métropole du Grand Paris		Commune de Paris	
	Taux jusqu'au 31/12/2024	Taux à compter du 01/01/2025	Taux jusqu'au 31/12/2024	Taux à compter du 01/01/2025	Taux jusqu'au 31/12/2024	Taux à compter du 01/01/2025
Repas	20 €	21,50 €	20 €	21,50 €	20 €	21,50 €
Hébergement	70 €	90 €	90 €	120 €	110 €	140 €

**Sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.*

Pour les agents et les élus reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est revalorisé de 120 € à 150 €.

[...]. »

Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DEPLACEMENTS : REVALORISATION DES TAUX DES INDEMNITES DE MISSION - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS ET DES ELUS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le Décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le Décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu la Délibération n°2022-126 du 15 décembre 2022 portant adoption du règlement intérieur de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des élus de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu les taux et barèmes des frais professionnels de l'Urssaf à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu le règlement intérieur de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des élus de la Ville du Blanc-Mesnil, et notamment son article 2.4 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 22 mai 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant que les agents territoriaux, fonctionnaires et agents contractuels, peuvent prétendre sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité ;

Considérant que la réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités ;

Considérant que l'Urssaf revalorise les taux des indemnités de mission des agents publics à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que ces taux et barèmes de l'Urssaf modifient l'arrêté du 3 juillet 2006, applicable aux personnels civils de l'Etat et, par extension, aux agents publics territoriaux ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des élus de la Ville du Blanc-Mesnil ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : MODIFIE l'article 2.4 du règlement intérieur de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des élus de la Ville du Blanc-Mesnil susvisé ainsi qu'il suit :

« 2.4 Le remboursement des frais de déplacement professionnel pour les agents et les élus pour des missions sur le territoire national
[...]

FRANCE METROPOLITAINE						
	Taux de base		Grandes villes* et communes de la métropole du Grand Paris		Commune de Paris	
	Taux jusqu'au 31/12/2024	Taux à compter du 01/01/2025	Taux jusqu'au 31/12/2024	Taux à compter du 01/01/2025	Taux jusqu'au 31/12/2024	Taux à compter du 01/01/2025
Repas	20 €	21,50 €	20 €	21,50 €	20 €	21,50 €
Hébergement	70 €	90 €	90 €	120 €	110 €	140 €

**Sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.*

Pour les agents et les élus reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est revalorisé de 120 € à 150 €.

[...]. »

Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Claude DELMOTTE
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025
02 JUL. 2025

a. Delmotte

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TEMPS PARTIEL DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL

Après l'avis favorable du Comité social territorial du 14 juin 2024 et vote du Conseil municipal du 27 juin 2024, la Ville a mis en œuvre le règlement intérieur du temps partiel de leurs agents afin de se conformer à la réglementation en vigueur.

Le décret n°2024-1263 du 30 décembre 2024 prévoit un assouplissement des conditions d'accès au temps partiel sur autorisation et de droit.

Les évolutions sont les suivantes :

- Ouverture du temps partiel sur autorisation aux agents titulaires et contractuels exerçant à temps non complet (jusqu'à présent, seuls les agents exerçant à temps complet y étaient éligibles)
- Suppression de la condition d'ancienneté d'un an pour les agents contractuels pour accéder au temps partiel sur autorisation ou de droit.

Ces mesures d'assouplissement ont pour objectifs de favoriser l'attractivité de la fonction publique et de permettre une meilleure articulation vie professionnelle / vie privée, notamment pour les parents et aidants.

Dès lors, il est nécessaire de modifier les articles 2.1.1, 2.1.3 et 2.2.1 du règlement intérieur du temps partiel des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ainsi que le formulaire de demande de travail à temps partiel.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : MODIFIE l'article 2.1.1 du règlement intérieur du temps partiel des agents de la Ville du Blanc-Mesnil susvisé ainsi qu'il suit :

« 2.1.1 Les bénéficiaires [du temps partiel sur autorisation]

Peuvent bénéficier du temps partiel sur autorisation, les personnels suivants :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet ;
- les agents contractuels à temps complet et à temps non complet.

Il est précisé que les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel ne peuvent pas bénéficier de ce temps partiel.

Les agents, fonctionnaires ou contractuels, qui, en cumulant plusieurs temps non complets au sein de plusieurs collectivités ou établissements, travailleraient à temps complet peuvent prétendre au bénéfice du temps partiel sur autorisation dans une collectivité employeur égal ou supérieur à 50 % d'un temps complet.

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation sera accordé pour les quotités 50 %, 60 %, 70 %, 80 % et 90 % d'un temps complet ou d'un temps non complet, à l'exception de l'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation des personnels médicaux et paramédicaux exerçant au sein des centres municipaux de santé qui sera accordé pour les quotités de 50 % à 99 % d'un temps complet ou d'un temps non complet. »

Article 2 : MODIFIE l'article 2.1.3 du règlement intérieur du temps partiel des agents de la Ville du Blanc-Mesnil susvisé ainsi qu'il suit :

« 2.1.3 Le cas particulier du temps partiel sur autorisation pour création ou reprise d'une entreprise

En vertu de l'article L.123-8 du code général de la fonction publique, il ne s'agit plus d'un temps partiel de droit, mais d'un temps partiel sur autorisation qui ne peut être accordé qu'aux fonctionnaires occupant un emploi à temps complet ou à temps non complet.

[...] »

Article 3 : MODIFIE l'article 2.2.1 du règlement intérieur du temps partiel des agents de la Ville du Blanc-Mesnil susvisé ainsi qu'il suit :

« 2.2.1 Les bénéficiaires [du temps partiel de droit]

Peuvent bénéficier du temps partiel de droit, les personnels suivants :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet ;
- les agents contractuels à temps complet et à temps non complet.

Les motifs pour lesquels le temps partiel de droit peut être accordé sont les suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant,
- à l'occasion de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour les agents handicapés,
- pour un congé de solidarité familiale.

Les services qui peuvent être pris en compte sont les suivants :

- congé annuel,
- congé pour formation professionnelle,
- congé pour formation syndicale,
- congés de maladie ordinaire et de grave maladie,
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle, de maternité de paternité et d'adoption. »

Article 4 : INDIQUE que les agents et les encadrants sont informés du règlement intérieur du temps partiel.

Article 5 : APPROUVE le formulaire de demande de travail à temps partiel modifié, tel qu'annexé.

Article 6 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS PARTIEL DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.612-1 à L.612-8 et L.612-12 à L.612-14 ;

Vu la Loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites ;

Vu l'Ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment les articles 21 à 26 ;

Vu le Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique ;

Vu la Délibération n°2021-12-18 du 16 décembre 2021 portant adoption du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu la Délibération n°2024-128 du 27 juin 2024 portant adoption du règlement intérieur du temps partiel des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu le projet de règlement intérieur du temps partiel des agents de la Ville du Blanc-Mesnil, et notamment ses articles 2.1.1, 2.1.3 et 2.2.1, annexé ;

Vu le projet de formulaire de demande de temps de travail à temps partiel, annexé ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 mai 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant qu'après l'avis favorable du Comité social territorial du 14 juin 2024 et vote du Conseil municipal du 27 juin 2024, la Ville a mis en œuvre le règlement intérieur du temps partiel de ses agents ;

Considérant que le décret n°2024-12663 du 30 décembre 2024 assouplit les conditions requises pour l'accès au temps partiel à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que désormais le temps partiel sur autorisation est ouvert aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public employés à temps non complet pour des quotités de temps de travail égal ou supérieur à 50 % ;

Considérant que la condition d'ancienneté d'un an requise pour bénéficier d'un temps partiel pour les agents contractuels de droit public a été supprimée ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur du temps partiel des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : MODIFIE l'article 2.1.1 du règlement intérieur du temps partiel des agents de la Ville du Blanc-Mesnil susvisé ainsi qu'il suit :

« 2.1.1 Les bénéficiaires [du temps partiel sur autorisation]

Peuvent bénéficier du temps partiel sur autorisation, les personnels suivants :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet ;
- les agents contractuels à temps complet et à temps non complet.

Il est précisé que les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel ne peuvent pas bénéficier de ce temps partiel.

Les agents, fonctionnaires ou contractuels, qui, en cumulant plusieurs temps non complets au sein de plusieurs collectivités ou établissements, travailleraient à temps complet peuvent prétendre au bénéfice du temps partiel sur autorisation dans une collectivité employeur égal ou supérieur à 50 % d'un temps complet.

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation sera accordé pour les quotités 50 %, 60 %, 70 %, 80 % et 90 % d'un temps complet ou d'un temps non complet, à l'exception de l'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation des personnels médicaux et paramédicaux exerçant au sein des centres municipaux de santé qui sera accordé pour les quotités de 50 % à 99 % d'un temps complet ou d'un temps non complet. »

Article 2 : MODIFIE l'article 2.1.3 du règlement intérieur du temps partiel des agents de la Ville du Blanc-Mesnil susvisé ainsi qu'il suit :

« 2.1.3 Le cas particulier du temps partiel sur autorisation pour création ou reprise d'une entreprise

En vertu de l'article L.123-8 du code général de la fonction publique, il ne s'agit plus d'un temps partiel de droit, mais d'un temps partiel sur autorisation qui ne peut être accordé qu'aux fonctionnaires occupant un emploi à temps complet ou à temps non complet.

[...] »

Article 3 : MODIFIE l'article 2.2.1 du règlement intérieur du temps partiel des agents de la Ville du Blanc-Mesnil susvisé ainsi qu'il suit :

« 2.2.1 Les bénéficiaires [du temps partiel de droit]

Peuvent bénéficier du temps partiel de droit, les personnels suivants :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet ;
- les agents contractuels à temps complet et à temps non complet.

Les motifs pour lesquels le temps partiel de droit peut être accordé sont les suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant,
- à l'occasion de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour les agents handicapés,
- pour un congé de solidarité familiale.

Les services qui peuvent être pris en compte sont les suivants :

- congé annuel,

- congé pour formation professionnelle,
- congé pour formation syndicale,
- congés de maladie ordinaire et de grave maladie,
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle, de maternité de paternité et d'adoption. »

Article 4 : INDIQUE que les agents et les encadrants sont informés du règlement intérieur du temps partiel.

Article 5 : APPROUVE le formulaire de demande de travail à temps partiel modifié, tel qu'annexé.

Article 6 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

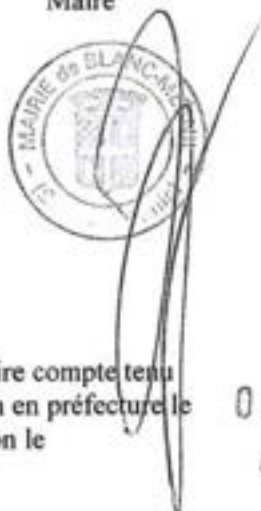
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'C. Delmotte', is written below the printed name.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025

02 JUL. 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES CONGÉS DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL

La réorganisation du temps de travail des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) découle d'une volonté partagée d'améliorer les conditions d'exercice de leurs missions, en s'appuyant directement sur les attentes exprimées par les agents eux-mêmes.

Une large consultation a été conduite auprès des équipes en poste. Il en est ressorti un besoin fort de recentrer les fonctions sur l'accompagnement de l'enfant, en réduisant la part des tâches de nettoyage, perçues comme pénibles et déconnectées du cœur de métier. Par ailleurs, il était nécessaire de sécuriser l'accueil du matin, en y intégrant un accueil préscolaire assuré par les ATSEM, ce qui modifie leur fiche de poste. Cette évolution vise à renforcer la continuité éducative dès l'arrivée des enfants à l'école, tout en clarifiant les missions des agents dans un cadre plus cohérent avec les besoins du terrain.

Le sondage interne a montré une adhésion claire à cette évolution, avec 55 votes en faveur d'un nouveau cycle de travail de 7h à 17h pendant les périodes scolaires sur un total de 89 votants. Ce retour majoritaire a été essentiel pour construire une nouvelle organisation du temps de travail adaptée, équilibrée et soutenue par les équipes

Le nouveau cycle proposé repose sur une annualisation du temps de travail, alignée sur le calendrier scolaire.

Il prévoit 2000 heures annuelles travaillées théoriques :

- ⇒ 36 semaines à 40 heures sur 4 jours pendant les périodes scolaires,
- ⇒ 16 semaines à 35 heures sur 5 jours en période de vacances.

Après déduction des heures des jours fériés et des congés annuels, un résultat de 1790 heures annuelles travaillées est obtenu.

Ce fonctionnement permet d'atteindre la durée annuelle légale de 1 607 heures, avec l'attribution de 27 jours de réduction du temps de travail (ARTT).

Les horaires seront fixes :

- ⇒ de 7h à 17h les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire,
- ⇒ de 6h à 13h du lundi au vendredi pendant les vacances.

Chaque agent se verra remettre en début d'année scolaire un planning individualisé précisant ses horaires, jours de travail, périodes de récupération et congés annuels. La journée de solidarité sera intégrée par une réduction du nombre de jours ARTT.

Cette nouvelle organisation vise à mieux reconnaître l'expertise éducative des ATSEM, à renforcer leur bien-être au travail et à structurer leur emploi du temps autour de leur mission première : l'accompagnement bienveillant et quotidien de l'enfant à l'école.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE le nouveau cycle de travail des ATSEM tel qu'annexé à la présente délibération et modifie en conséquence l'annexe du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil.

Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL ET
DES CONGES DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Délibération n°2021-12-18 du 16 décembre 2021 portant adoption du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil et son annexe ;

Vu l'annexe 1 à la présente délibération portant sur le cycle particulier de temps de travail des ATSEM – Direction de l'Education ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Considérant qu'un cycle de travail peut varier en fonction de chaque service en raison de la nature des fonctions exercées ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE le nouveau cycle de travail des ATSEM tel qu'annexé à la présente délibération et modifie en conséquence l'annexe du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil.

Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL 2025

02 JUL 2025

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

**EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°	DATE	OBJET
2024-9	31.01.24	Mandat de maîtrise d'ouvrage pour les aménagements d'une partie de la zone commerciale Casanova et d'une nouvelle halle de marché
2024-17	15.02.24	Convention entre Seine Saint Denis Habitat OPH et la ville pour la mise à disposition d'un local sis 1 square Jacques Decour au Blanc-Mesnil (anciennement dénommé bibliothèque des 4 tours)
2024-93	19.06.24	Modification de la convention d'occupation temporaire d'un local communal sis 117 avenue Paul Vaillant Couturier au Blanc-Mesnil
2024-97	24.06.24	Convention d'occupation temporaire d'un local communal sis 117 avenue Paul Vaillant Couturier au Blanc-Mesnil
2024-145	16/09/24	Sans objet
2024-190	08.10.24	Acquisition par l'exercice du droit de préemption urbain du local commercial Casanova, 2 rue Louise Michel (parcelle cadastrée AO 343)
2024-200	25.10.24	Sans objet
2024-201	25.10.24	Sans objet
2024-208	28.11.24	Sans objet
2025-8	14.02.25	Marché des producteurs locaux - Création d'une redevance d'occupation du domaine public
2025-43	24.03.25	Acquisition par exercice du droit de préemption urbain du bien sis 147 avenue Charles Floquet au Blanc-Mesnil parcelle cadastrée BD numéro 35 appartenant à la société PARC EIFFEL

2025-44	24.03.25	Acquisition par exercice du droit de préemption urbain du bien sis 3 rue Plisson au Blanc-Mesnil parcelle cadastrée BD numéro 709 appartenant à la SSCV LE MESNIL
2025-45	24.03.25	Acquisition par exercice du droit de préemption urbain du bien sis 5 rue Plisson au Blanc-Mesnil parcelle cadastrée BD numéro 710 appartenant à la SSCV LE MESNIL
2025-46	28.03.25	Conventions de versement de la prestation de service unique avec la CAF pour la crèche FA MI SOL - Avenant n°2
2025-48	02.04.25	Marché n°2025-03 Prestations d'analyses biologiques médicales pour la ville du Blanc-Mesnil
2025-49	02.04.25	Déclaration sans suite de la procédure n°2024-7 : Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + : Construction d'une crèche municipale de 39 berceaux et d'une cuisine de production de 210 repas
2025-77	03.04.25	Portant acceptation d'un don au bénéfice de la Ville
2025-78	09.04.25	Acquisition de mobilier pour les besoins de la ville du Blanc-Mesnil et de son Centre communal d'action sociale
2025-81	16.05.25	Organisation de séjours à destination des jeunes de la ville du Blanc-Mesnil
2025-83	20.05.25	Convention d'occupation d'un local sis 29 avenue de la République au Blanc-Mesnil
2025-85	27.05.25	Organisation de cinq déjeuners-dîners-spectacles pour 176 personnes à l'hôtel Barrière situé à Enghien les Bains et accès au casino les 13, 14,15, 16 et 17 avril 2026
2025-87	02.06.25	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un pavillon au 8, avenue Pierre et Marie Curie au profit de la société FMI
2025-88	04.06.25	Sans objet
2025-89	10.06.25	Avenants n°1 à l'accord cadre portant sur l'organisation de séjours pour les seniors de la ville du Blanc-Mesnil en 2025 (lots 2, 4 et 5)

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET: MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA REALISATION D'UNE NOUVELLE HALLE DE MARCHÉ CASANOVA ET SES ESPACES PUBLICS ASSOCIES.

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 04 septembre 2021 pour traiter en son lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1531-1,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L 2511-1,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune du Blanc-Mesnil en vigueur,

Vu les statuts constitutifs de la SPL Sequano Grand Paris signés le 16 décembre 2022,

Vu le projet ci-annexé et notamment le périmètre, le plan masse, le programme et le bilan financier prévisionnel,

Considérant l'état de vétusté actuel du centre commercial Casanova constitué de plusieurs cellules commerciales et d'une halle de marché,

Considérant les objectifs de revitalisation commerciale du secteur Casanova du Blanc-Mesnil afin de créer une véritable polarité commerciale par la reconstitution d'une offre commerciale répondant aux besoins des habitants, la reconstruction d'une nouvelle halle de marché aux normes actuelles et la requalification paysagère de l'espace public et des places de stationnement,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil est actionnaire de la SPL Sequano Grand Paris qui a, notamment, compétence pour réaliser des opérations de constructions concourant à l'exercice d'une compétence communale,

Considérant que la construction de la nouvelle halle du marché et la réalisation des espaces publics relèvent d'une compétence communale,

Considérant l'offre formulée par la SPL Sequano Grand Paris pour la réalisation d'une nouvelle halle de marché Casanova et ses espaces publics associés,

Considérant, que le contrôle exercé par la Ville sur la SPL Sequano Grand Paris est analogue à celui exercé à celui sur ses propres services,

Considérant que l'activité de la SPL Sequano Grand Paris est principalement consacrée aux pouvoirs adjudicateurs publics la composant,

Considérant que la SPL Sequano Grand Paris ne comporte aucune participation directe de capitaux privés,

Considérant en conséquence, que le contrat de mandat, peut être passé avec la SPL Sequano Grand Paris conformément à l'article L 2511-1 et suivants du code de la commande publique relatif à la quasi-régie,

Considérant les termes du contrat de mandat proposé par la SPL Séquano Grand Paris,

DÉCIDE

Article 1 : Les termes du contrat de mandat sont approuvés pour la réalisation de la halle de marché Casanova au Blanc-Mesnil et ses annexes.

Article 2 : Le mandat de réalisation au nom et pour le compte de la ville et sous son contrôle, d'une halle de marché Casanova et de ses espaces publics associés au Blanc-Mesnil est attribué à la SPL Sequano Grand Paris, sise, 65 avenue Danielle Casanova

Article 3 : Le montant de la dépense correspondante est imputé au budget de la Commune, nature, fonction et destination correspondantes.

Article 4 : Une ampliation de cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Comptable public.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 07/02/2024

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le

06 MAR. 2024

et de sa publication le

06 MAR. 2024



DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : CONVENTION ENTRE SEINE-SAINT-DENIS HABITAT OPH ET LA VILLE
POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SIS 1 SQUARE JACQUES DECOUR
AU BLANC-MESNIL (anciennement dénommé bibliothèque des 4 Tours).**

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour
traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des
collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil occupe un local, anciennement dénommé bibliothèque des
4 Tours, au 1 square Jacques Decour au Blanc-Mesnil, parcelle cadastrée section AO numéro 329,
appartenant à SEINE-SAINT-DENIS HABITAT OPH représenté par monsieur Bertrand PRADE,
Directeur général ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition pour une durée de 9 ans,
moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 15 000 euros H.T. H.C. (quinze mille euros
hors taxes hors charges), avec une provision fixée à 150 euros (cent cinquante euros) par trimestre ;

Considérant que le coût des travaux réalisés par la Ville pour le réaménagement des locaux sera déduit
du montant de la redevance d'occupation ;

DECIDE

Article 1^{er} : de CONCLURE une convention avec SEINE-SAINT-DENIS HABITAT OPH pour la
mise à disposition du local anciennement dénommé bibliothèque des 4 Tours, sis au 1 square Jacques
Decour au Blanc-Mesnil (93150), parcelle cadastrée section AO numéro 329, d'une surface de 200 m²
environ au rez-de-chaussée ;

Article 2 : de DIRE que la convention est consentie pour une durée de neuf ans avec effet à compter
du 1^{er} mars 2024 ;

Article 3 : d'ACCEPTER la mise à disposition moyennant le paiement d'une redevance annuelle de
15 000 euros H.T. H.C. (quinze mille euros hors taxes hors charges), payable à terme échu en 4 termes
égaux les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année, avec une provision fixée
à 150 € (cent cinquante euros) par trimestre ;

Article 4 : d'IMPUTER les dépenses au budget des exercices concernés, nature, fonction et destination afférentes ;

Article 5 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig (93100), dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité et de sa réception par le représentant de l'État.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 15/02/2024

Jean-Philippe RANQUET,
Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage à la porte de la Mairie le **23 FEV. 2024**
et de la transmission en préfecture le **23 FEV. 2024**



DECISION

19062024/DA-JR

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN
LOCAL COMMUNAL SIS 117 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER AU BLANC-
MESNIL**

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en
ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des
collectivités territoriales,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil est propriétaire du local situé au 117 avenue Paul Vaillant
Couturier au Blanc-Mesnil (93150), référence cadastrale AO 306, d'une superficie totale de 225.49 m²
(Cf extraits de plan Annexe 1&2).

Considérant que la Ville met à disposition le local pour une activité de Centre de soin spécialisé dans
les troubles du spectre de l'Autisme de :

- Mme HAZOUNE Sona, psychologue D.E. (SIRET n° : 828 761 643 00026)
- Mme MAS Amandine, éducatrice spécialisée. (SIRET n° : 749 877 890 00022)
- Mme FOUJIL Rizlen, intervenante psychoéducative. (SIRET n° : 923 3085 140 0010)
- Mme VANDEKERKHOVE Léa, ostéopathe D.O. (SIRET n° : 914 890 827 00019)

DECIDE

Article 1^{er} : MET à disposition à titre précaire et révocable, le local d'une superficie de 225.49 m²
situé sis 117 avenue Paul Vaillant Couturier au Blanc-Mesnil (93150), pour exercer une activité de
Centre de soin spécialisé dans les troubles du spectre de l'Autisme.

Article 2 : La décision a pour objet de modifier la désignation des occupants de la convention précitée
par l'ajout de Madame POINSOT Sandrine.

Article 3 : Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature avec un effet rétroactif au
26 juin 2024 et fait partie intégrante de la convention précitée.

A l'exception de ce qui précède, les dispositions de la convention demeurent inchangées et continuent
de régir les relations entre les parties.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig (93100), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 19/06/2024

Jean-Philippe RANQUET,
Maire,



Certifiée exécutoire compte tenu de
l'affichage à la porte de la Mairie le
Et de la transmission en préfecture le

24 AVR. 2025

24 AVR. 2025

DECISION

19062024/DA-JR

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU LOCAL COMMUNAL SIS 117 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER AU BLANC-MESNIL AU PROFIT DU CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION ET L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA CIRCONSCRIPTION

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil est propriétaire du local situé au 117 avenue Paul Vaillant Couturier au Blanc-Mesnil (93150), référence cadastrale AO 306, d'une superficie totale de 430 m².

Considérant que la Ville souhaite mettre à disposition le local pour une activité administrative et d'accueil du public pour le Centre d'Information et d'Orientation et l'Inspection de l'Education Nationale de la Circonscription du Blanc-Mesnil.

DECIDE

Article 1^{er} : MET à disposition à titre précaire et révocable, le local d'une superficie de 430 m² situé sis 117 avenue Paul Vaillant Couturier au Blanc-Mesnil (93150), pour exercer une activité administrative et d'accueil du public pour le Centre d'Information et d'Orientation et l'Inspection de l'Education Nationale de la Circonscription du Blanc-Mesnil.

Article 2 : La présente convention entre en vigueur le 22 juillet 2024.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig (93100), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 24/06/2024

Jean-Philippe RANQUET,
Maire.



DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2024-145

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

SANS OBJET

Le n° 2024-145 attribué pour un projet de décision est devenu sans objet.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2024-190

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

**OBJET : ACQUISITION PAR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DU
LOCAL COMMERCIAL LOTS N°11 et 12 AU SEIN DU CENTRE COMMERCIAL
CASANOVA, 2 AVENUE LOUISE MICHEL (PARCELLE CADASTREE AO0343).**

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 04 avril 2024 pour traiter en
ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités
territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.210-1 et L.210-2, L.211-1 et suivants, L.212-1 et
suivants, L.213-1 et suivants et R.211-1 et suivants et R.213-1 et suivants,

Vu la délibération n° 288 du Conseil Municipal du Blanc-Mesnil du 22 novembre 2007, exécutoire le
06 février 2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n° 32 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres
d'Envol du 21 mars 2016, exécutoire le 02 mai 2016, approuvant la révision du PLU,

Vu la mise à jour n° 1 du PLU par arrêté n° 2016-110 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 08
septembre 2016,

Vu la mise à jour n° 2 du PLU par arrêté n° 2017-265 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 10
octobre 2017,

Vu la modification n° 1 du PLU approuvée par délibération n° 70 du Conseil de Territoire de l'EPT
Paris Terres d'Envol le 09 juillet 2018,

Vu la mise à jour n° 3 du PLU par arrêté n° 2019-011 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 28
mars 2019,

Vu la mise à jour n° 4 du PLU par arrêté n° 2019-039 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 14
octobre 2019,

Vu la mise à jour n° 5 du PLU par arrêté n° 2020-049 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 18 décembre 2020,

Vu la délibération n°136 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol du 07 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la mise à jour n° 6 du PLU par arrêté n° 2021-005 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 09 avril 2021,

Vu la mise à jour n° 7 du PLU par arrêté n° 2022-005 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 03 février 2022,

Vu la procédure de modification n° 2 du PLU engagée par arrêté n° 2023-007 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol en date du 16 mars 2023,

Vu la délibération n° 40 du Conseil de Territoire de l'EPT du 03 avril 2023 prescrivant la modification n° 2 du PLU,

Vu la délibération n°81 du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 26 juin 2024 portant approbation de la modification de droit commun n°2 du PLU,

Vu la délibération n° 159 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 18 décembre 2023 portant délégation à la commune du Blanc-Mesnil de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) et du droit de priorité dans les secteurs d'intérêt communal,

Vu la délibération n° 14 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 26 février 2024 portant rectification d'erreur matérielle de la délibération n° 159 du 18 décembre 2023 susvisée,

Vu la délibération n° 2020-10-03 du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2020 portant délégation au Maire du DPUR au nom de la commune du Blanc-Mesnil,

Vu la demande d'acquisition d'un bien (DAB) adressée par Maître Bertrand SCHNEEGANS, dont l'office notarial se trouve 120 rue de Fontenay 94300 VINCENNES, enregistrée en mairie le 30 septembre 2024 sous la référence DIA 93007 24C0343 relative à la demande d'acquisition des biens situés 2 avenue Louise Michel au Blanc-Mesnil, du Centre Commercial Casanova, parcelle cadastrée AO 343 moyennant le prix de 125 000 euros (cent vingt-cinq mille euros) pour les lots n°11 et 12 appartenant à Monsieur Jérôme ALSINA,

Vu l'avis n°2024-93007-72606 rendu par la Direction départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis - Pôle d'évaluation domaniale - en date du 07 octobre 2024,

Considérant que l'exercice du DPUR défini par le code de l'urbanisme est délégué au Maire et au nom de la commune, que cela soit sur les secteurs délégués de manière permanente ou de manière ponctuelle par décision de l'EPT Paris Terres d'Envol, conformément à la délibération n° 2024-62 du 4 avril 2024 susvisée,

Considérant que le bien lot n°11 et lot n°12 au sein du Centre Commercial Casanova, 2 rue Louise Michel (parcelle cadastrée AO 343) est un local commercial qui se situe en zone UAb du PLU,

Considérant que ce local se situe dans l'emprise foncière dans laquelle la ville souhaite réaliser un nouvel ensemble commercial afin de créer un nouveau pôle d'attractivité économique dans ce quartier,

DÉCIDE

Article 1^{er} : PROCÈDE à l'acquisition du bien situé 2 avenue Louise Michel au Blanc-Mesnil, lot n° 11 et lot n° 12 du Centre Commercial Casanova, parcelle cadastrée section AO n° 343 moyennant le prix de 125 000 euros (cent vingt-cinq mille euros) appartenant à Monsieur ALSINA, afin de réaliser un nouvel ensemble commercial et ainsi créer un nouveau pôle d'attractivité économique dans ce quartier.

Article 2 : DÉCIDE de notifier cette décision au propriétaire, tel qu'indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Article 3 : DÉCIDE de transmettre cette décision à monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 : IMPUTE le montant de la dépense correspondante au budget de la Commune, nature, fonction et destination correspondantes.

Article 5 : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 08/10/2024

Jean-Philippe RANQUET



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage à la porte de la Mairie le 22 OCT. 2024
et de la transmission en préfecture le 22 OCT. 2024

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2024-200

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

.....

SANS OBJET

Le n° 2024-200 attribué pour un projet de décision est devenu sans objet.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2024-201

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

SANS OBJET

Le n° 2024-201 attribué pour un projet de décision est devenu sans objet.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2024-208

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

SANS OBJET

Le n° 2024-208 attribué pour un projet de décision est devenu sans objet.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : SALON DES PRODUCTEURS LOCAUX – CREATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en son lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que des producteurs souhaitent occuper l'ancien corps de ferme Notre-Dame sis 260, avenue Descartes appartenant au domaine public communal pour réaliser un salon des producteurs,

Considérant que les producteurs de ce salon entendent exercer une activité marchande sur le domaine public,

Considérant qu'il importe de fixer le montant de la redevance correspondant à cette occupation du domaine public,

DECIDE

Article 1 : **FIXE** à 30 euros par table de 1,6 mètre les droits afférents à l'occupation du domaine public à l'occasion du salon des producteurs locaux.

Article 2 : **INSCRIT** le montant des recettes au budget de la commune, nature, fonction et destination correspondantes.

Article 3 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 14 février 2025

Jean-Philippe RANQUET,



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 27 MARS 2025
et publication le 27 MARS 2025

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : ACQUISITION PAR EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DU BIEN SIS 147 AVENUE CHARLES FLOQUET AU BLANC-MESNIL, PARCELLE CADASTRÉE SECTION BD NUMERO 35, APPARTENANT A LA SOCIETE PARC EIFFEL.

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5219-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 288 du Conseil municipal du Blanc-Mesnil du 22 novembre 2007, exécutoire le 6 février 2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n° 32 du Conseil de territoire de l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol du 21 mars 2016, exécutoire le 2 mai 2016, approuvant la révision du PLU ;

Vu les mises à jour n° 1, n° 2, n° 3, n° 4, n° 5, n° 6 et n° 7 du PLU approuvées par arrêtés du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol respectivement n° 2016-110 du 8 septembre 2016, n° 2017-265 du 10 octobre 2017, n° 2019-011 du 28 mars 2019, n° 2019-039 du 14 octobre 2019, n° 2020-049 du 18 décembre 2020, n° 2021-005 du 9 avril 2021 et n° 2022-005 du 3 février 2022 ;

Vu la modification n° 1 du PLU approuvée par délibération n° 70 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol le 9 juillet 2018 ;

Vu la délibération n° 136 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 7 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n° 09 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 1^{er} mars 2021 instaurant un périmètre d'étude au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme sur le périmètre de l'opération d'aménagement de La Molette ;

Vu la procédure de modification n° 2 du PLU engagée par arrêté n° 2023-007 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol en date du 16 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 3 avril 2023 prescrivant la modification n° 2 du PLU ;

Vu la délibération n° 81 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 26 juin 2024 portant approbation de la modification de droit commun n° 2 du PLU ;

Vu la délibération n° 80 du Conseil de territoire de Paris Terres d'Envol en date du 26 juin 2024 adoptant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ainsi que le bilan de la concertation préalable ;

Vu la délibération n° 2023-66 du Conseil municipal du 23 mars 2023 approuvant la nouvelle convention d'intervention foncière entre l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la Ville du Blanc-Mesnil, l'EPT Paris Terres d'Envol et la Métropole du Grand Paris (MGP) ;

Vu la délibération CM2023/04/14/02 du Conseil de la Métropole du Grand Paris (MGP) du 14 avril 2023 déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement de La Molette au Blanc-Mesnil ;

Vu la délibération CM2023/04/14/03-02 du Conseil de la MGP du 14 avril 2023 portant institution du droit de préemption urbain (DPU) dans le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain (OIM) de La Molette au Blanc-Mesnil ;

Vu la délibération CM2023/04/14/03-03 du Conseil de la MGP du 14 avril 2023 portant institution du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) dans le périmètre de l'OIM de La Molette au Blanc-Mesnil ;

Vu la délibération n° 2023-165 du Conseil municipal du 28 septembre 2023 relative à l'opération d'intérêt métropolitain (OIM) Le Blanc-Mesnil - La Molette approbation des objectifs et des modalités de concertation préalable à la création de la zone d'activité concertée (ZAC) de La Molette ;

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Ville du Blanc-Mesnil, l'EPT Paris Terres d'Envol et la MGP en date du 1^{er} août 2023, notamment en ce qu'elle définit le secteur de La Molette en veille foncière ;

Vu la demande d'acquisition d'un bien adressée par la société civile de construction vente (SCCV) PARC EIFFEL représentée par monsieur Hsueh Sheng WANG, ayant son siège social sis 89 avenue Victor Hugo 93300 Aubervilliers, enregistrée en mairie le 24 février 2025 sous la référence 093 007 2500097, concernant un bien comprenant des bureaux (703 m²) et un atelier (510 m²), situé 147 avenue Charles Floquet au Blanc-Mesnil, parcelle cadastrée BD numéro 35, moyennant le prix de 3 305 469 euros H.T. (trois millions trois cent cinq mille quatre cent soixante-neuf euros hors taxe) ;

Vu la décision du Président du Conseil Métropolitain n° D2025-49 en date du 20/03/2025 portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la Ville du Blanc-Mesnil pour le bien susmentionné ;

Vu l'avis n° 2025-93007-06786 rendu par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis - Pôle d'évaluation domaniale - en date du 13/02/ 2025 ;

Considérant qu'en application de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, la Métropole du Grand Paris est compétente de plein droit en matière de DPU, dans les périmètres fixés par le Conseil de la Métropole, pour la mise en œuvre des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain ;

Considérant que l'exercice du DPU et du DPUR défini par le code de l'urbanisme est délégué au Président de la Métropole et au nom de la Métropole sur l'intégralité du périmètre de l'OIM de La Molette, conformément aux délibérations du Conseil de la MGP CM2023/04/14/03-02 et CM2023/04/14/03-03 du 14 avril 2023 susvisées ;

Considérant que le Président de la Métropole peut déléguer l'exercice du DPU et l'exercice du DPUR à l'occasion de l'aliénation d'un bien, au cas par cas, sans limitation autre que celle résultant du code de l'urbanisme, quant à la personne du délégataire ou au type de biens, quel que soit le montant de la cession envisagée ;

Considérant que le bien objet de la demande d'acquisition est un immeuble à usage industriel et de bureaux situé dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) de La Molette, en zone UAb du PLU ;

Considérant qu'il est porté à la connaissance de l'acquéreur que, d'une part, le rappel des installations classées ont été intégralement reprises dans le titre de propriété du 16 décembre 2021 et, d'autre part, que la SCCV PARC EIFFEL devait réhabiliter l'immeuble dans le cadre d'une procédure à tiers demandeur commentée au titre de propriété, que la procédure a été initiée mais n'est pas aboutie et que, dans ces conditions, l'acquéreur devra se substituer à la SCCV PARC EIFFEL au titre de cette procédure de tiers demandeur ;

Considérant qu'une visite du bien a été faite en date du 04/02/2025 ;

Considérant que la parcelle concernée est située dans la zone de La Molette, qui revêt une importance stratégique pour le développement du territoire, avec un fort potentiel de requalification urbaine et économique et nécessite une transformation d'envergure ;

Considérant que l'opération d'aménagement de la zone de La Molette a été déclarée Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) par la Métropole du Grand Paris en avril 2023 en vue d'une requalification urbaine et environnementale de la zone industrielle aujourd'hui en perte de dynamisme ;

Considérant que la municipalité souhaite requalifier la zone industrielle de la Molette qui se caractérise par de grandes emprises foncières complètement perméabilisées, dédiées à des activités dont certaines sont très peu qualitatives, aux bâtiments vieillissants et aux espaces extérieurs dégradés ;

Considérant que ce projet doit permettre de requalifier et valoriser le potentiel lié à la localisation du site situé à proximité de la Gare du Grand Paris Express L17 afin d'en faire un véritable nouveau quartier de la ville par la réalisation de logements, de nouveaux équipements publics (un groupe scolaire, une crèche et un gymnase) et privé (un campus trilingue et une résidence senior) et d'une nouvelle polarité commerciale ;

Considérant que ce projet s'accompagne d'une désimperméabilisation du secteur notamment par la création d'un nouveau parc de plus de 7 hectares avec des noues, véritable poumon vert contribuant à lutter contre les îlots de chaleur ;

Considérant que ce projet répond aux actions et opérations d'aménagement telles que définies à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme et justifie ainsi la préemption du bien faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée ;

DECIDE

Article 1^{er} : PROCÈDE à l'acquisition de l'ensemble immobilier à usage industriel composé de bureaux (703 m²) et d'un atelier (510 m²), situé 147 avenue Charles Floquet au Blanc-Mesnil (93150), parcelle cadastrée BD numéro 35, appartenant à la SCCV PARC EIFFEL représentée par monsieur WANG Hsueh Sheng, ayant son siège social sis 89 avenue Victor Hugo à Aubervilliers (93300), moyennant le prix de 3 305 469 euros H.T (trois millions trois cent cinq mille quatre cent soixante-neuf euros hors taxe), libre de toute occupation pour permettre la réalisation de l'opération déclarée d'intérêt métropolitain de la Molette.

Article 2 : DÉCIDE de notifier cette décision au propriétaire tel qu'indiqué dans la demande d'acquisition du bien susvisée.

Article 3 : DÉCIDE de transmettre cette décision à monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 : IMPUTE le montant de la dépense correspondante au budget de la Commune, nature, fonction et destination correspondantes.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 24 mars 2025

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 25 MARS 2025
et publication le 25 MARS 2025

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : ACQUISITION PAR EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DU BIEN SIS 3 AVENUE PLISSON AU BLANC-MESNIL, PARCELLE CADASTRÉE SECTION BE NUMERO 709, APPARTENANT A LA SCCV LE MESNIL

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5219-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 288 du Conseil municipal du Blanc-Mesnil du 22 novembre 2007, exécutoire le 6 février 2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n° 32 du Conseil de territoire de l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol du 21 mars 2016, exécutoire le 2 mai 2016, approuvant la révision du PLU ;

Vu les mises à jour n° 1, n° 2, n° 3, n° 4, n° 5, n° 6 et n° 7 du PLU approuvées par arrêtés du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol respectivement n° 2016-110 du 8 septembre 2016, n° 2017-265 du 10 octobre 2017, n° 2019-011 du 28 mars 2019, n° 2019-039 du 14 octobre 2019, n° 2020-049 du 18 décembre 2020, n° 2021-005 du 9 avril 2021 et n° 2022-005 du 3 février 2022 ;

Vu la modification n° 1 du PLU approuvée par délibération n° 70 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol le 9 juillet 2018 ;

Vu la délibération n° 136 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 7 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n° 09 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 1^{er} mars 2021 instaurant un périmètre d'étude au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme sur le périmètre de l'opération d'aménagement de La Molette ;

Vu la procédure de modification n° 2 du PLU engagée par arrêté n° 2023-007 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol en date du 16 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 3 avril 2023 prescrivant la modification n° 2 du PLU ;

Vu la délibération n° 81 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 26 juin 2024 portant approbation de la modification de droit commun n° 2 du PLU ;

Vu la délibération n° 80 du Conseil de territoire de Paris Terres d'Envol en date du 26 juin 2024 adoptant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ainsi que le bilan de la concertation préalable ;

Vu la délibération n° 2023-66 du Conseil municipal du 23 mars 2023 approuvant la nouvelle convention d'intervention foncière entre l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la Ville du Blanc-Mesnil, l'EPT Paris Terres d'Envol et la Métropole du Grand Paris (MGP) ;

Vu la délibération CM2023/04/14/02 du Conseil de la Métropole du Grand Paris (MGP) du 14 avril 2023 déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement de La Molette au Blanc-Mesnil ;

Vu la délibération CM2023/04/14/03-02 du Conseil de la MGP du 14 avril 2023 portant institution du droit de préemption urbain (DPU) dans le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain (OIM) de La Molette au Blanc-Mesnil ;

Vu la délibération CM2023/04/14/03-03 du Conseil de la MGP du 14 avril 2023 portant institution du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) dans le périmètre de l'OIM de La Molette au Blanc-Mesnil ;

Vu la délibération n° 2023-165 du Conseil municipal du 28 septembre 2023 relative à l'opération d'intérêt métropolitain (OIM) Le Blanc-Mesnil - La Molette approbation des objectifs et des modalités de concertation préalable à la création de la zone d'activité concertée (ZAC) de La Molette ;

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Ville du Blanc-Mesnil, l'EPT Paris Terres d'Envol et la MGP en date du 1^{er} août 2023, notamment en ce qu'elle définit le secteur de La Molette en veille foncière ;

Vu la demande d'acquisition d'un bien adressée par la société civile de construction vente (SCCV) LE MESNIL représentée par monsieur Hsueh Sheng WANG, ayant son siège social sis 89 avenue Victor Hugo 93300 Aubervilliers, enregistrée en mairie le 24 février 2025 sous la référence 093 007 2500098, sis au 3 rue Plisson, au Blanc-Mesnil, parcelle cadastrée BE numéro 709, moyennant le prix de 414 700 euros H.T. (quatre cent quatorze mille sept cent euros hors taxe) ;

Vu la décision du Président du Conseil Métropolitain n° D2025-47 en date du 20/03/2025 portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la Ville du Blanc-Mesnil pour le bien susmentionné ;

Vu l'avis n° 2025-93007-06789 rendu par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis - Pôle d'évaluation domaniale - en date du 08/02/ 2025 ;

Considérant qu'en application de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, la Métropole du Grand Paris est compétente de plein droit en matière de DPU, dans les périmètres fixés par le Conseil de la Métropole, pour la mise en œuvre des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain ;

Considérant que l'exercice du DPU et du DPUR défini par le code de l'urbanisme est délégué au Président de la Métropole et au nom de la Métropole sur l'intégralité du périmètre de l'OIM de La Molette, conformément aux délibérations du Conseil de la MGP CM2023/04/14/03-02 et CM2023/04/14/03-03 du 14 avril 2023 susvisées ;

Considérant que le Président de la Métropole peut déléguer l'exercice du DPU et l'exercice du DPUR à l'occasion de l'aliénation d'un bien, au cas par cas, sans limitation autre que celle résultant du code de l'urbanisme, quant à la personne du délégataire ou au type de biens, quel que soit le montant de la cession envisagée ;

Considérant que le bien objet de la demande d'acquisition est un immeuble à usage industriel et de bureaux situé dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) de La Molette, en zone UAb du PLU ;

Considérant qu'une visite du bien a été faite en date du 04/02/2025 ;

Considérant que la parcelle concernée est située dans la zone de La Molette, qui revêt une importance stratégique pour le développement du territoire, avec un fort potentiel de requalification urbaine et économique et nécessite une transformation d'envergure ;

Considérant que l'opération d'aménagement de la zone de La Molette a été déclarée Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) par la Métropole du Grand Paris en avril 2023 en vue d'une requalification urbaine et environnementale de la zone industrielle aujourd'hui en perte de dynamisme ;

Considérant que la municipalité souhaite requalifier la zone industrielle de la Molette qui se caractérise par de grandes emprises foncières complètement perméabilisées, dédiées à des activités dont certaines sont très peu qualitatives, aux bâtiments vieillissants et aux espaces extérieurs dégradés ;

Considérant que ce projet doit permettre de requalifier et valoriser le potentiel lié à la localisation du site situé à proximité de la Gare du Grand Paris Express L17 afin d'en faire un véritable nouveau quartier de la ville par la réalisation de logements, de nouveaux équipements publics (un groupe scolaire, une crèche et un gymnase) et privé (un campus trilingue et une résidence senior) et d'une nouvelle polarité commerciale ;

Considérant que ce projet s'accompagne d'une désimpérméabilisation du secteur notamment par la création d'un nouveau parc de plus de 7 hectares avec des noues, véritable poumon vert contribuant à lutter contre les îlots de chaleur ;

Considérant que ce projet répond aux actions et opérations d'aménagement telles que définies à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme et justifie ainsi la préemption du bien faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée ;

DECIDE

Article 1^{er} : PROCÈDE à l'acquisition du bien situé au 3 avenue Plisson au Blanc-Mesnil, parcelle cadastrée BE numéro 709, comprenant au rez de chaussée une grande salle, un coté bar, une cuisine, deux wc, une terrasse - au premier étage, quatre chambres, wc et une douche, appartenant à la SCCV LE MESNIL représentée par monsieur WANG Hsueh Sheng, ayant son siège social sis 89 avenue Victor Hugo à Aubervilliers (93300), moyennant le prix de 414 700 euros H.T (quatre cent quatorze mille sept cents euros hors taxe), libre de toute occupation pour permettre la réalisation de l'opération déclarée d'intérêt métropolitain de la Molette.

Article 2 : DÉCIDE de notifier cette décision au propriétaire tel qu'indiqué dans la demande d'acquisition du bien susvisée.

Article 3 : DÉCIDE de transmettre cette décision à monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 : IMPUTE le montant de la dépense correspondante au budget de la Commune, nature, fonction et destination correspondantes.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 24 mars 2025

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 25 MARS 2025
et publication le 25 MARS 2025

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : ACQUISITION PAR EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DU BIEN SIS 5 AVENUE PLISSON AU BLANC-MESNIL, PARCELLE CADASTRÉE SECTION BE NUMERO 710, APPARTENANT A LA SCCV LE MESNIL

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5219-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 288 du Conseil municipal du Blanc-Mesnil du 22 novembre 2007, exécutoire le 6 février 2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n° 32 du Conseil de territoire de l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol du 21 mars 2016, exécutoire le 2 mai 2016, approuvant la révision du PLU ;

Vu les mises à jour n° 1, n° 2, n° 3, n° 4, n° 5, n° 6 et n° 7 du PLU approuvées par arrêtés du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol respectivement n° 2016-110 du 8 septembre 2016, n° 2017-265 du 10 octobre 2017, n° 2019-011 du 28 mars 2019, n° 2019-039 du 14 octobre 2019, n° 2020-049 du 18 décembre 2020, n° 2021-005 du 9 avril 2021 et n° 2022-005 du 3 février 2022 ;

Vu la modification n° 1 du PLU approuvée par délibération n° 70 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol le 9 juillet 2018 ;

Vu la délibération n° 136 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 7 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n° 09 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 1^{er} mars 2021 instaurant un périmètre d'étude au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme sur le périmètre de l'opération d'aménagement de La Molette ;

Vu la procédure de modification n° 2 du PLU engagée par arrêté n° 2023-007 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol en date du 16 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 3 avril 2023 prescrivant la modification n° 2 du PLU ;

Vu la délibération n° 81 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 26 juin 2024 portant approbation de la modification de droit commun n° 2 du PLU ;

Vu la délibération n° 80 du Conseil de territoire de Paris Terres d'Envol en date du 26 juin 2024 adoptant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ainsi que le bilan de la concertation préalable ;

Vu la délibération n° 2023-66 du Conseil municipal du 23 mars 2023 approuvant la nouvelle convention d'intervention foncière entre l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la Ville du Blanc-Mesnil, l'EPT Paris Terres d'Envol et la Métropole du Grand Paris (MGP) ;

Vu la délibération CM2023/04/14/02 du Conseil de la Métropole du Grand Paris (MGP) du 14 avril 2023 déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement de La Molette au Blanc-Mesnil ;

Vu la délibération CM2023/04/14/03-02 du Conseil de la MGP du 14 avril 2023 portant institution du droit de préemption urbain (DPU) dans le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain (OIM) de La Molette au Blanc-Mesnil ;

Vu la délibération CM2023/04/14/03-03 du Conseil de la MGP du 14 avril 2023 portant institution du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) dans le périmètre de l'OIM de La Molette au Blanc-Mesnil ;

Vu la délibération n° 2023-165 du Conseil municipal du 28 septembre 2023 relative à l'opération d'intérêt métropolitain (OIM) Le Blanc-Mesnil - La Molette approbation des objectifs et des modalités de concertation préalable à la création de la zone d'activité concertée (ZAC) de La Molette ;

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Ville du Blanc-Mesnil, l'EPT Paris Terres d'Envol et la MGP en date du 1^{er} août 2023, notamment en ce qu'elle définit le secteur de La Molette en veille foncière ;

Vu la demande d'acquisition d'un bien adressée par la société civile de construction vente (SCCV) LE MESNIL représentée par monsieur Hsueh Sheng WANG, ayant son siège social sis 89 avenue Victor Hugo 93300 Aubervilliers, enregistrée en mairie le 24 février 2025 sous la référence 093 007 2500099, concernant un bien situé 5 rue Plisson au Blanc-Mesnil, parcelle cadastrée BE numéro 710, moyennant le prix de 471 900 euros H.T. (quatre cent soixante et onze mille neuf cents euros hors taxe) ;

Vu la décision du Président du Conseil Métropolitain n° D2025-48 en date du 20/03/2025 portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la Ville du Blanc-Mesnil pour le bien susmentionné ;

Vu l'avis n° 2025-93007-06788 rendu par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis - Pôle d'évaluation domaniale - en date du 08/02/ 2025 ;

Considérant qu'en application de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, la Métropole du Grand Paris est compétente de plein droit en matière de DPU, dans les périmètres fixés par le Conseil de la Métropole, pour la mise en œuvre des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain ;

Considérant que l'exercice du DPU et du DPUR défini par le code de l'urbanisme est délégué au Président de la Métropole et au nom de la Métropole sur l'intégralité du périmètre de l'OIM de La Molette, conformément aux délibérations du Conseil de la MGP CM2023/04/14/03-02 et CM2023/04/14/03-03 du 14 avril 2023 susvisées ;

Considérant que le Président de la Métropole peut déléguer l'exercice du DPU et l'exercice du DPUR à l'occasion de l'aliénation d'un bien, au cas par cas, sans limitation autre que celle résultant du code de l'urbanisme, quant à la personne du délégataire ou au type de biens, quel que soit le montant de la cession envisagée ;

Considérant que le bien objet de la demande d'acquisition est un pavillon d'habitation situé dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) de La Molette, en zone UG du PLU ;

Considérant qu'une visite du bien a été faite en date du 04/02/2025 ;

Considérant que la parcelle concernée est située dans la zone de La Molette, qui revêt une importance stratégique pour le développement du territoire, avec un fort potentiel de requalification urbaine et économique et nécessite une transformation d'envergure ;

Considérant que l'opération d'aménagement de la zone de La Molette a été déclarée Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) par la Métropole du Grand Paris en avril 2023 en vue d'une requalification urbaine et environnementale de la zone industrielle aujourd'hui en perte de dynamisme ;

Considérant que la municipalité souhaite requalifier la zone industrielle de la Molette qui se caractérise par de grandes emprises foncières complètement perméabilisées, dédiées à des activités dont certaines sont très peu qualitatives, aux bâtiments vieillissants et aux espaces extérieurs dégradés ;

Considérant que ce projet doit permettre de requalifier et valoriser le potentiel lié à la localisation du site situé à proximité de la Gare du Grand Paris Express L17 afin d'en faire un véritable nouveau quartier de la ville par la réalisation de logements, de nouveaux équipements publics (un groupe scolaire, une crèche et un gymnase) et privé (un campus trilingue et une résidence senior) et d'une nouvelle polarité commerciale ;

Considérant que ce projet s'accompagne d'une désimperméabilisation du secteur notamment par la création d'un nouveau parc de plus de 7 hectares avec des noues, véritable poumon vert contribuant à lutter contre les îlots de chaleur ;

Considérant que ce projet répond aux actions et opérations d'aménagement telles que définies à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme et justifie ainsi la préemption du bien faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée ;

D E C I D E

Article 1^{er} : PROCÈDE à l'acquisition du bien situé au 5 avenue Plisson au Blanc-Mesnil, parcelle cadastrée BE 710 comprenant un pavillon d'habitation composé au rdc, entrée, pièce, garage, buanderie, une autre pièce - Au premier étage, salle d'eau, WC, cuisine, séjour, deux chambres, combles non aménageable appartenant à la SCCV LE MESNIL représentée par monsieur WANG Hsueh Sheng, ayant son siège social sis 89 avenue Victor Hugo à Aubervilliers (93300), moyennant le prix de 471 900 euros H.T. (quatre cent soixante et onze mille neuf cents euros hors taxe), libre de toute occupation pour permettre la réalisation de l'opération déclarée d'intérêt métropolitain de la Molette.

Article 2 : DÉCIDE de notifier cette décision au propriétaire tel qu'indiqué dans la demande d'acquisition du bien susvisée.

Article 3 : DÉCIDE de transmettre cette décision à monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 : IMPUTE le montant de la dépense correspondante au budget de la Commune, nature, fonction et destination correspondantes.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 24 mars 2025

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 25 MARS 2025
et publication le 25 MARS 2025

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : CONVENTIONS DE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE
AVEC LA CAF POUR LA CRÈCHE FA MI SOL – AVENANT N°2**

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en son lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article 2121-29 ;

Vu la Convention d'Orientation de Gestion 2023-2027 de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu la convention d'objectif et de financement 24-172 annexée à la présente délibération ;

Considérant que la branche famille de la sécurité sociale soutient l'activité des établissements du jeune enfant (Eaje) par l'octroi de subventions ;

Considérant que la crèche Fa Mi Sol est un établissement du jeune enfant susceptible de recevoir ces subventions ;

Considérant que ces subventions doivent faire l'objet de conventions d'objectifs et de financement ;

Considérant les nouvelles mesures issues de la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027 relatives au financement des journées pédagogiques, des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant », du bonus attractivité et du bonus trajectoire de développement

Considérant qu'il est par conséquent nécessaire d'établir un second avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Ville pour la crèche Fa Mi Sol ;

DECIDE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention pour l'année 2024 annexée à la présente décision.

Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires et recettes sont inscrits aux chapitres et article budgétaires correspondants.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 28 mars 2025

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 02 AVR. 2025
et publication le

02 AVR. 2025

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Marché n° 2025-03 Prestations d'analyses biologiques médicales pour la ville du Blanc-Mesnil

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R. 2123-1,

Considérant la nécessité pour la municipalité de confier à un opérateur économique les prestations d'analyses biologiques médicales au bénéfice des usagers de la Ville,

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 12 février 2025, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin relatif à la réalisation de prestations d'analyses biologiques médicales au bénéfice des usagers de la Ville,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres du 6 mars 2025, un opérateur économique a déposé une offre,

Considérant l'analyse effectuée par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la SELARLT Laboratoire CLEMENT est l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1^{er} : Le marché n° 2025-03 relatif à la réalisation de prestations d'analyses biologiques médicales au bénéfice de usagers de la Ville, est conclu avec la SELARL Laboratoire CLEMENT, sise 8 avenue Henri Barbusse, 93150 LE BLANC MESNIL.

Article 2 : L'accord-cadre est passé pour une période d'un an à compter de sa notification, reconductible pour la même période jusque 3 fois.

Article 3 : Le marché est conclu pour un montant maximum annuel hors TVA de 50 000 €.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 2 AVR. 2025

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 2 AVR. 2025

et publication le 2 AVR. 2025

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Déclaration sans suite de la procédure n°2024-47 : Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + : Construction d'une crèche municipale de 39 berceaux et d'une cuisine de production de 210 repas

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2172-1, R. 2162-15 à R. 2162-26 et R. 2185-1,

Vu les procès-verbaux du jury de concours de maîtrise d'œuvre réuni pour l'analyse des candidatures le 18 octobre 2024 et pour l'analyse des offres le 21 mars 2025,

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 10 juillet 2024, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin relatif à la construction d'une crèche municipale de 39 berceaux et d'une cuisine de production de 210 repas,

Considérant qu'à l'issue de la sélection de 4 candidats par le jury de concours, le dossier de consultation des constructeurs leur a été transmis le 22 novembre 2024,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres du 6 mars 2025, les 4 groupements ont déposé chacun une offre,

Considérant que les éléments programmatiques décrits dans le dossier de consultation des constructeurs ne permettaient pas aux soumissionnaires d'élaborer une esquisse conforme aux attendus contradictoires et à la volonté de la municipalité,

Considérant qu'au cours de la procédure, et notamment lors des échanges du jury de concours, il est apparu que les propositions architecturales présentées ne permettaient pas d'apprécier favorablement leur intégration au projet NPNRU des Tilleuls,

Considérant que la Ville, pouvoir adjudicateur, peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite,

Considérant en conséquence que la consultation relative construction d'une crèche municipale de 39 berceaux et d'une cuisine de production de 210 repas doit être déclarée sans suite pour inadéquation des offres aux besoins exprimés,

DECIDE

Article 1^{er} : La procédure de passation du concours de maîtrise d'œuvre n°2024-47 relatif à la construction d'une crèche municipale de 39 berceaux et d'une cuisine de production de 210 repas, est déclarée sans suite.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 2 AVR. 2025

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 2 AVR. 2025

et publication le 2 AVR. 2025

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : ACCEPTATION D'UN DON AU BÉNÉFICE DE LA VILLE

Le Maire,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.2242-1 et suivant ;

Considérant que le Ville est habilitée à recevoir des dons et des legs et que, par la délibération précitée, leur acception a été déléguée au Maire sauf s'ils sont grevés de charges ou de conditions ;

Considérant que Madame Anita CLÉMENT née LAVACQUERIE entend effectuer un don à la Ville d'un montant de 100 euros par chèque ;

Considérant que ce don n'est ni grevé de charge ni de condition ;

DECIDE

Article 1^{er} : **ACCEPTE** le don d'un montant de 100 euros de Madame Anita CLÉMENT née LAVACQUERIE.

Article 2 : **INSCRIT** cette somme de 100 euros au compte 756 – Libéralités reçues du budget principal de la Ville.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Blanc-Mesnil, le 03/04/2025

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et publication le

05 MAI 2025

05 MAI 2025

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Acquisition de mobilier pour les besoins de la ville du Blanc-Mesnil et de son Centre communal d'action sociale

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, L. 2125-1-1°, L. 2113-6 à L. 2113-8, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2124-2-1° et R. 2161-2 à R. 2161-5, du Code de la commande publique,

Vu les délibérations du 23 juin 2022 et du 10 novembre 2022 portant respectivement création et modification du groupement de commandes entre la Ville et le Centre communal d'action sociale du Blanc-Mesnil ;

Considérant la nécessité pour la municipalité d'acquérir du mobilier pour les besoins de ses usagers et du personnel de ses services,

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 9 juin 2024, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin relatif à l'acquisition du mobilier pour les besoins de ses usagers et du personnel de ses services,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres du 8 juillet 2024, trois opérateurs économiques ont chacun déposé une offre pour le lot 1 relatif à l'acquisition de mobilier scolaire et pédagogique ; que six opérateurs économiques ont chacun déposé une offre pour le lot 2 relatif à l'acquisition de mobilier de petite enfance ; que trois opérateurs économiques ont déposé une offre pour le lot 3 relatif à l'acquisition de mobilier de restauration pour ses besoins et celui de son C.C.A.S ; et que trois opérateurs économiques ont déposé chacun une offre pour le lot 4 relatif à l'acquisition de mobilier de bureau pour les besoins de la ville du Blanc-Mesnil et du C.C.A.S ;

Considérant que les lots précités sont conclus sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec un opérateur économique pour chacun des lots ;

Considérant l'analyse effectuée par les services de la Ville ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres de la Ville, réunie le 5 novembre 2024,

Considérant que les offres des opérateurs suivants constituent les offres les plus avantageuses économiquement :

- Pour le lot 1 SAS DPC
- Pour le lot 2 SAS CREATIONS MATHOU
- Pour le lot 3 SAS DPC
- Pour le lot 4 GOUJON BUREAU SAS

DECIDE

Article 1^{er} : Le lot 1 relatif à l'acquisition de mobilier scolaire et pédagogique est conclu avec la SAS DPC sise 1, rue Pierre & Marie CURIE, ZA de RIPARFOND 79300 BRESSUIRE.

Article 2 : Le lot 2 relatif à l'acquisition de mobilier de petite enfance est conclu avec la SAS CREATIONS MATHOU, sise 200 route du Cluzel - Le Lac -, 12 160 BARAQUEVILLE.

Article 3 : Le lot 3 relatif à l'acquisition de mobilier de restauration pour ses besoins et celui de son C.C.A.S est conclu avec la SAS DPC sise 1, rue Pierre & Marie CURIE, ZA de RIPARFOND 79300 BRESSUIRE.

Article 4 : Le lot 4 relatif à l'acquisition de mobilier de bureau pour les besoins de la ville du Blanc-Mesnil et du C.C.A.S est conclu avec la SAS GOUJON BUREAU, sise 54 route de Choisy, 60200 COMPIEGNE.

Article 5 : L'accord-cadre est passé pour une période d'un an à compter de sa notification, reconductible pour la même période jusqu'à 3 fois.

Article 6 : Le lot 1 est conclu pour un montant unitaire maximum annuel hors TVA 300 000 €.
Le lot 2 est conclu pour un montant unitaire maximum annuel hors TVA 80 000 €.
Le lot 3 est conclu pour un montant unitaire maximum annuel hors TVA 144 000 €.
Le lot 4 est conclu pour un montant unitaire maximum annuel hors TVA 220 000 €.

Article 7 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 8 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 9 AVR. 2025

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le

9 AVR. 2025

et publication le

9 AVR. 2025



DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Organisation de séjours à destination des jeunes de la Ville du Blanc-Mesnil

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en son lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R. 2123-1-3°,

Considérant la volonté de la municipalité d'organiser des séjours sportifs et linguistiques à destination des jeunes de la Ville,

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 15 janvier 2025, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin relatif à l'organisation de séjours détente pour les seniors de la Ville,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres du 13 mars 2025 ; un opérateur économique a déposé une offre pour le lot 1 relatif à l'organisation d'un séjour linguistique au Royaume-Uni ou en Irlande SPRING-CAMP pour les 15/17 ans; que trois opérateurs économiques ont chacun déposé une offre pour le lot 2 relatif à l'organisation d'un séjour sportif à la mer France ou Europe pour les 12/14 ans ; que quatre opérateurs économiques ont déposé une offre pour le lot 3 relatif à l'organisation d'un séjour sportif à la montagne France ou Europe pour les 15/17 ans ; qu'un opérateur économique a déposé une offre pour le lot 4 relatif à l'organisation d'un séjour linguistique R-U ou Irlande SUMMER CAMP pour les 12/14 ans, et qu'un opérateur économique a déposé une offre pour le lot 5 relatif à l'organisation d'un séjour aux Etats unis d'Amérique et plus particulièrement sur la côte Ouest pour les 12/14 ans ;

Considérant que les lots précités sont conclus sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec un opérateur économique pour chacun des lots ;

Considérant que la redéfinition substantielle du besoin programmé pour le lot 1 n'en permet pas l'attribution sans en dénaturer la procédure pour laquelle les principes de liberté d'accès et de transparence ne pourraient être garantis, que celle-ci ne permettant pas de modifications du contrat notifié sans que celui-ci ne bouleverse l'économie générale du contrat ;

Considérant que la disparition du besoin pour le lot 5 fait échec à son attribution,

Considérant l'analyse effectuée par les services de la Ville ;

Considérant que les offres de l'opérateur économique PEP DECOUVERTES, constituent les offres les plus avantageuses économiquement pour les lots 2 et 3,

Considérant que l'offre de l'opérateur économique ASSOCIATION REGARDS, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 4,

DECIDE

Article 1^{er} : Les lots 2 et 3 de l'accord-cadre relatif à l'organisation des séjours sportifs et linguistiques à destination des jeunes de la Ville sont conclus avec PEP Découvertes, sise, 5/7 rue Georges Enesco, 94026 Créteil Cedex.

Article 2 : Le lot 4 de l'accord-cadre relatif à l'organisation des séjours sportifs et linguistiques à destination des jeunes de la Ville est conclu avec l'association REGARDS, sise, 5 165 avenue Henri GINOUX, 92120 Montrouge.

Article 3 : L'accord-cadre est passé pour une période d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible pour la même période jusque 3 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Article 4 : Le lot 2 est conclu pour un montant maximum annuel hors TVA de 32 157 €.

Le lot 3 est conclu pour un montant maximum annuel hors TVA de 29 775 €.

Le lot 4 est conclu pour un montant maximum annuel hors TVA 57 168 €.

Article 5 : Les lots 1 et 5 de l'accord-cadre relatif à l'organisation des séjours sportifs et linguistiques à destination des jeunes de la Ville sont déclarés sans suite.

Article 6 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 16 MAI 2025

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 16 MAI 2025

et publication le 16 MAI 2025



DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL SIS 29 AVENUE DE LA REPUBLIQUE AU BLANC-MESNIL

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil est locataire du bien situé au 29 avenue de la République au Blanc-Mesnil (93150), d'une superficie totale de 70 m², référence cadastrale AW 676,

Considérant qu'il convient de mettre à disposition ce local à l'association « Des cœurs pour les pattes du 93 » pour une activité de centre de soins pour les animaux errants,

DECIDE

Article 1^{er} : MET à disposition à titre précaire et révocable, le local d'une superficie de 70 m² sis 29 avenue de la République au Blanc-Mesnil (93150), à l'association « Des cœurs pour les pattes du 93 », pour exercer une activité de centre de soins pour les animaux errants.

Article 2 : DIT que la convention d'occupation temporaire débute à compter du 05 juin 2025 et est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : DIT que la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig (93100), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 20 mai 2025

Jean-Philippe RANQUET,
Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de
l'affichage à la porte de la Mairie le 06 JUIN 2025
Et de la transmission en préfecture le 06 JUIN 2025



DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Organisation de cinq déjeuners/dîners-spectacles pour 1750 personnes à l'hôtel Barrière situé à Enghien-les-Bains et accès au Casino les 13, 14, 15, 16 et 17 avril 2026

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R. 2123-1,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-3 ouvrant la possibilité de passer une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de « l'acquisition d'une performance artistique » ainsi que pour des « raisons techniques » et notamment pour cause d'identité de lieu nécessaire au confort des personnes vulnérables,

Considérant la volonté pour la municipalité d'organiser cinq déjeuners/dîners-spectacles pour 1750 personnes à l'hôtel Barrière situé à Enghien-les-Bains et accès au Casino les 13, 14, 15, 16 et 17 avril 2026, à destination d'un public senior,

Considérant le choix de la Ville portant sur l'offre de la SOCIETE TOURISTIQUE ET THERMALE D'ENGHIEN LES BAINS, considérée comme économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1^{er} : Le marché relatif à l'organisation de cinq déjeuners/dîners-spectacles pour 1750 personnes à l'hôtel Barrière situé à Enghien-les-Bains et accès au Casino les 13, 14, 15, 16 et 17 avril 2026, est conclu avec la SOCIETE TOURISTIQUE ET THERMALE D'ENGHIEN LES BAINS, sise 3, avenue de Ceinture, 95880, Enghien-les-Bains.

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant forfaitaire hors TVA de 148 255,30 € avec versement d'une avance forfaitaire d'un montant de 133 240,00 € TTC.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et

de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 27 MAI 2025

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 27 MAI 2025

et publication le 27 MAI 2025

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
D'UN PAVILLON AU 8, AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE AU PROFIT DE LA
SOCIETE « FMI ».**

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en
ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des
collectivités territoriales,

Vu l'acquisition par la Ville du Blanc-Mesnil le 11 août 2020, suite à l'exercice du droit de
préemption, d'un pavillon vacant (lot 2) dans un ensemble immobilier soumis au régime de la
copropriété, situé 8, avenue Pierre et Marie Curie au Blanc-Mesnil (parcelle cadastrée AV 127) dans le
cadre d'un projet de réaménagement du centre-ville.

Considérant le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le quartier du centre-ville du
Blanc-Mesnil, dont la création a été approuvée par une délibération n°96 du Conseil de territoire de
l'EPT Terres d'Envol en date du 28 juin 2021,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil est soucieuse d'utiliser au mieux les biens immobiliers
vacants de son patrimoine,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil souhaite mettre en activité ce bien dans l'attente de la
réalisation du dit projet de réaménagement,

DECIDE

Article 1^{er} : MET A DISPOSITION, à titre précaire et révocable, le pavillon en seconde position
dans un ensemble immobilier sis 8, avenue Pierre et Marie Curie au Blanc-Mesnil (93150) - au profit
de la société « FMI » (numéro SIREN 499 730 893), sise 249, avenue Anatole France à Drancy
(93700), représentée par madame Sandrine QUERVILLE, en vue de l'exercice d'une école de
musique, selon les termes de la convention ci-annexée,

Article 2 : DIT que la présente mise à disposition prend effet à compter du 5 juin 2025 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction d'année en année jusqu'à sa reprise dans le cadre du projet de la ZAC du Centre-ville,

Article 3 : DIT que le montant de l'indemnité d'occupation mensuelle est fixé à 450 euros par mois (quatre cent cinquante euros), payable par trimestre à terme échu,

Article 4 : INSCRIT le montant des recettes au budget de la commune, nature, fonction et destination correspondantes.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 2 juin 2025

Jean-Philippe RANOUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et publication le

17 JUIN 2025

17 JUIN 2025

DEPARTEMENT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2025-88

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

SANS OBJET

Le n° 2025-88 attribué pour un projet de décision est devenu sans objet

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et publication le



DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Avenants n° 1 à l'accord-cadre portant sur l'organisation de séjours pour les seniors de la ville du Blanc-Mesnil en 2025 (lots 2, 4 et 5)

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en son lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 1414-4,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 à L. 2194-3, R.2194-2 et R.2194-8,

Vu la décision n°DEC2025-42 en date du 21 mars 2025 portant attribution de l'accord cadre relatif à l'organisation de séjours pour les seniors de la ville du Blanc-Mesnil en 2025,

Considérant que l'engouement manifesté par les publics visés pour les séjours détente en Sardaigne ainsi que pour les circuits découverte en Norvège et en Thaïlande implique une modification à la hausse des montants contractuels des lots 2, 4 et 5 de cet accord-cadre,

Considérant les augmentations des montants maximum de 3 000 € HT pour le lot 2, 5 000 € HT pour le lot 4 et 5 000 € HT pour le lot 5 introduisent des écarts respectifs de 8,57 % pour le lot 2, 8,47 % pour le lot 4 et 10,00 % pour le lot 5,

Considérant les termes des avenants n°1 à l'accord-cadre portant sur l'organisation de séjours pour les seniors de la ville du Blanc-Mesnil en 2025 (lots 2, 4 et 5),

DECIDE

Article 1 : Les avenants n°1 à l'accord-cadre portant sur l'organisation de séjours pour les seniors de la ville du Blanc-Mesnil en 2025 (lots 2, 4 et 5) sont signés avec TUI France, sise 107 rue Henri Barbusse CS 20092 92583 Clichy Cedex.

Article 2 : Le montant maximum hors TVA pour le lot 2 est de 38 000 €.
Le montant maximum hors TVA pour le lot 4 est de 64 000 €.
Le montant maximum hors TVA pour le lot 5 est de 55 000 €.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitres et articles budgétaires correspondants,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Blanc-Mesnil, le 10 JUIN 2025

Jean-Philippe Raquet,

Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de sa publication le

10 JUIN 2025

et de la transmission en préfecture le

10 JUIN 2025